

iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

Rapport | **20**
d'activité | **24**





THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEOM met en lumière un enjeu clé pour les territoires de la zone franc Pacifique : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat
Directeur général
de l'IEOM et
Président de l'IEDOM



PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



2024, annus horribilis, a confirmé la nécessité d'une transformation économique en profondeur des territoires français d'outre-mer. C'est l'affaire de tous et l'IEOM y prendra toute sa part.



2024 a été marquée par la très nette désynchronisation des conjonctures économiques des différents territoires constituant la zone franc Pacifique. La Polynésie française a connu une fréquentation touristique record. La Nouvelle-Calédonie, déjà affaiblie par les déboires du secteur du nickel, a subi le choc des destructions intervenues lors des émeutes de mai. À Wallis-et-Futuna, l'activité a légèrement progressé. Cependant, l'inflation est partout demeurée maîtrisée.

Les perspectives 2025 sont assombries par les incertitudes géopolitiques, accentuées par l'imprévisibilité de la nouvelle administration américaine. Cette situation risque de pénaliser le commerce international et les recettes touristiques. De plus, en Nouvelle-Calédonie, l'absence de visibilité sur l'avenir institutionnel du territoire est un frein à la reprise.

Dans ce contexte, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a veillé au bon financement de l'économie. La baisse des taux d'intérêt directeurs de l'IEOM depuis juin 2024 a ainsi permis d'amorcer un allègement du coût du crédit de nature à soutenir la demande intérieure. L'IEOM a également été soucieux de garantir la disponibilité et la sécurité des moyens de paiement et de mieux accompagner les agents économiques sur

leur parcours de financement, à travers la cotation des entreprises, le traitement du surendettement des particuliers, et l'éducation financière de tous les publics. Il a contribué au débat économique et à l'action des décideurs par la production d'analyses.

L'IEOM en 2024, ce sont :

- 61 millions de billets versés à nos guichets ;
- 285 dossiers de surendettement traités ;
- 4 641 entreprises cotées ;
- plus de 1 500 personnes bénéficiaires de nos actions d'éducation financière ;
- baisse de 100 points de base des taux d'intérêt directeurs ;
- près de 70 publications économiques et conjoncturelles.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des actions menées à cet égard par nos équipes situées dans les trois collectivités et au siège de l'IEOM à Paris.

Bonne lecture !

Ivan Odonnat
Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



NOS 4 MISSIONS

STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire
- Conduite de la politique monétaire

61,6 millions
de billets délivrés par
les agences IEOM



L'encours total de
refinancement s'établit à

204 milliards
de F CFP à fin 2024



STABILITÉ FINANCIÈRE

- Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux
- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision

4 641 entreprises cotées
sur la base d'un bilan valide en 2024





SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)
- Gestion des comptes du Trésor public



285  dépôts de dossier

de surendettement auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie

1 520 

personnes sensibilisées par les agences IEOM dans le cadre d'EDUCFI

SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARAINS

- Études économiques
- Balances des paiements
- Expertise auprès de décideurs publics
- Actions de place



69  publications



LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	30
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	31
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	36
Le relais des autorités françaises et européennes de supervision dans la zone géographique	46



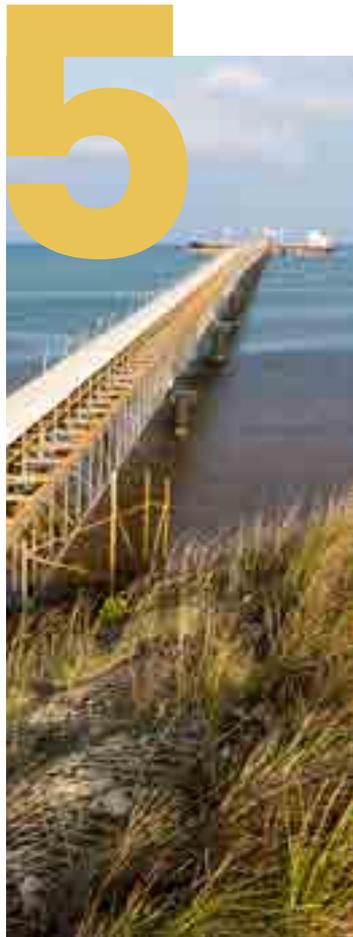
LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	50
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	52
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	58
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	63
Gérer les comptes du Trésor public	66



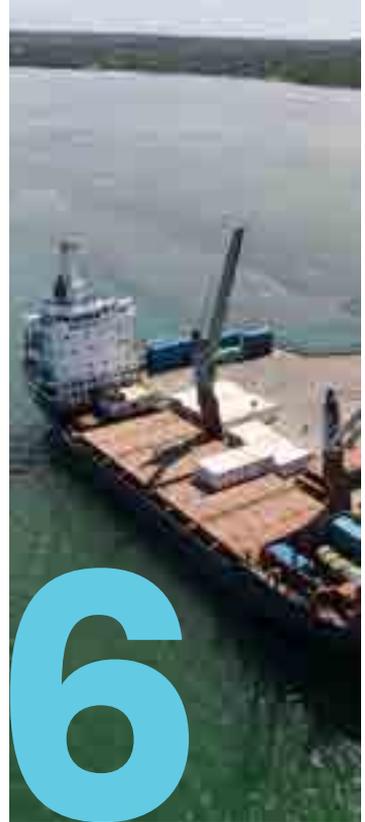
LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	70
Les études économiques	71
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	79



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	84
Les ressources humaines	88
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	90
Horizons 2024, le plan stratégique	92



LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport financier	96
Le bilan et le compte de résultat	106
L'annexe aux comptes annuels	109

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les COM du Pacifique par actionnaire bancaire de référence	126
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	128
Les conventions	129



Nouméa, île aux Canards et îlot Maître en Nouvelle-Calédonie © Daniel Maviet



LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



NOS MISSIONS

L'IEOM, banque centrale de la zone Pacifique, met en œuvre la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Au titre de la stratégie monétaire, elle garantit la confiance dans le franc Pacifique en assurant la mise en circulation et l'entretien de la monnaie financière.

Conduite de la politique monétaire

La politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique mise en œuvre par l'IEOM poursuit plusieurs objectifs : favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires, contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit, assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, via les lignes de refinancement et le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt et facilité de prêt marginal.

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'IEOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc Pacifique dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

-100 points de base
baisse des taux directeurs
de l'IEOM en 2024

62,3 millions
de billets triés



LES FAITS MARQUANTS

JANVIER 2024

La nouvelle gamme de billets du franc Pacifique 500, 1 000, 5 000 et 10 000 F CFP mise en circulation par l'IEOM en janvier 2014 fête ses 10 ans. Elle a remplacé l'ancienne gamme de billets qui circulait pour certains depuis 45 ans.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'INFLATION SE REDRESSE DANS LA ZONE FRANC CFP

Poursuite du ralentissement de l'inflation mondiale en 2024

Après les niveaux records de 2022, l'inflation a commencé à marquer le pas au niveau mondial en 2023 et ce ralentissement s'est poursuivi en 2024. La baisse des cours des matières premières énergétiques ainsi que la mise en place de politiques monétaires restrictives ont contribué au ralentissement de l'inflation. Elle devrait atteindre une moyenne annuelle de 5,7 % en 2024. Ce ralentissement continue aussi au sein de la zone euro, où l'inflation atteint 2,4 % en décembre 2024 (contre 2,9 % un an auparavant), se rapprochant ainsi de son niveau cible de 2,0 %. En France, l'inflation a connu une baisse significative sur l'ensemble de l'année 2024 et se situe à 2,0 % en décembre (contre 4,9 % un an auparavant).

Légère augmentation de l'inflation dans la zone franc CFP

L'inflation dans la zone franc CFP⁽¹⁾ accélère, passant de 0,3 % en décembre 2023 à 1,6 % en décembre 2024, un taux inférieur à celui observé dans l'Hexagone ou dans les grandes économies régionales (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis) mais se rapprochant du rythme observé dans ces pays.

La hausse des prix alimentaires reste importante en 2024 mais est en partie compensée par une stabilité des prix de l'énergie dans la zone. L'inflation a suivi des trajectoires similaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Ces deux territoires retrouvent des évolutions similaires à celles observées fin 2021, proches de 1,5 % en fin d'année.

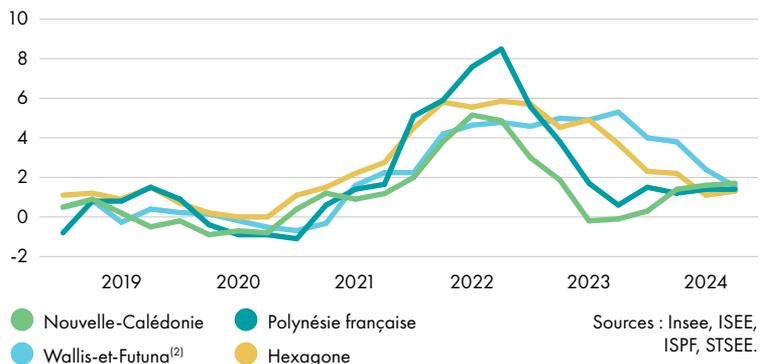
Dans la poursuite du dernier trimestre 2023, les premiers mois de 2024 ont vu la Nouvelle-Calédonie afficher à plusieurs reprises des valeurs d'inflation proches de zéro alors qu'à partir de juin celle-ci s'est accélérée et s'est maintenue au-dessus de 1 % par la suite. À Wallis-et-Futuna, la relative stabilité des prix alimentaires, de l'énergie et des services contribue au ralentissement de l'inflation observé en 2024.

(1) L'inflation de la zone franc CFP est calculée par l'IEOM à partir des données des instituts statistiques des territoires.



Inflation à
1,6 %
en décembre 2024
dans la zone
franc Pacifique

ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM DU PACIFIQUE (EN GLISSEMENT ANNUEL - EN %)



(2) À Wallis-et-Futuna, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

La politique monétaire de l'IEOM est conduite dans un contexte de régime de change du franc Pacifique, dont la parité avec l'euro est fixe et inscrite dans le Code monétaire et financier (article D. 721-2). Ce régime de change fixe s'accompagne d'une liberté de circulation des capitaux avec la France métropolitaine et, par extension, avec la zone euro et le reste du monde.

De ce fait, la politique monétaire de l'IEOM doit logiquement prendre en considération celle opérée au niveau européen par la Banque centrale européenne.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

« La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone. »

Article L. 721-18 du Code monétaire et financier - alinéa 3

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier, dans ses alinéas 2, 4 et 5, dispose que :

- « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

- Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

La NIEC⁽³⁾ de Documentation générale de politique monétaire regroupe l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Ce document est disponible sur le site internet de l'IEOM⁽⁴⁾.



(3) Note d'instruction aux établissements de crédit.

(4) <https://www.ieom.fr/IMG/pdf/niec-2022-02-documentation-generale.pdf>



Cargo de ravitaillement « Capitaine Wallis » au port de Mata'Utua à Wallis-et-Futuna © Louis Binucci

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM EN 2024

En 2024, dans un contexte économique marqué par les émeutes de mai en Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a initié un processus d'assouplissement de sa politique monétaire, dans le sillage de la Banque centrale européenne (BCE) et d'autres banques centrales au niveau international.

À compter de juin, l'IEOM a baissé ses taux directeurs à quatre reprises en 2024 (pour un total de -100 pb). Une première baisse de 25 points de base a été opérée le 17 juin, puis trois autres baisses de même ampleur ont suivi, le 30 septembre, le 31 octobre et le 26 décembre. Dans un contexte de faible inflation dans la zone franc Pacifique, ces baisses de taux visent à faciliter le financement des entreprises et des ménages et donc la reprise de l'activité en Nouvelle-Calédonie tout en supportant la croissance économique en Polynésie française ainsi qu'à Wallis-et-Futuna.

En parallèle, l'encours des lignes de refinancement s'est stabilisé sur l'année, la place bancaire maintient un encours de 204 milliards de F CFP fin 2024. Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire qui permettent à l'IEOM d'apporter des refinancements aux établissements de crédit sur des maturités de moyen et long termes (6, 12, 18, 24 ou 36 mois).

En avril, juillet et novembre 2024, l'IEOM a alloué trois lignes de refinancement à respectivement 18 mois pour la première et 24 mois pour les suivantes, en renouvellement de précédentes lignes à 36 mois. En mai et décembre, l'IEOM a respectivement prolongé les calendriers des appels d'offres de lignes de refinancement à 6 mois du premier et du second semestre 2025. Ces communications régulières ont permis de donner de la visibilité aux établissements de

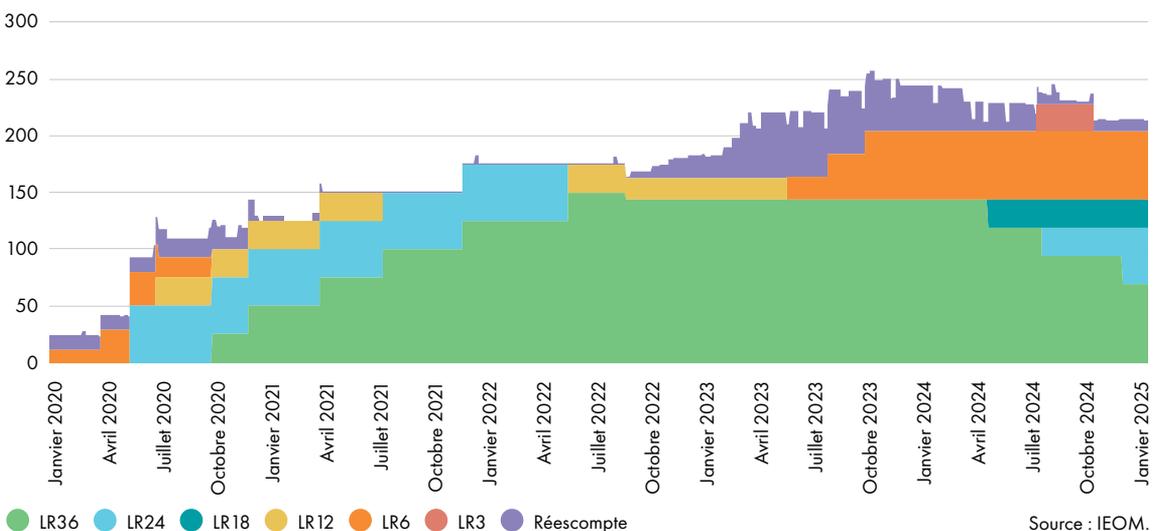
crédit dans la gestion de leur trésorerie. L'IEOM a par ailleurs procédé au renouvellement régulier de l'ensemble des lignes à 6 mois. Toutes ces lignes ont été largement souscrites par les établissements bancaires de la zone franc Pacifique et permettent de maintenir les ressources nécessaires au financement des économies.

L'encours total de refinancement a diminué de 12 % (soit -30 milliards de F CFP) entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, pour s'établir à 214 milliards de F CFP. Cette baisse est entièrement attribuable à une diminution de l'utilisation du dispositif de réescompte.



L'encours de refinancement s'est établi à 214 milliards de francs Pacifique au 31 décembre 2024

ÉVOLUTION DU REFINANCEMENT DE L'IEOM (EN MILLIARDS DE F CFP)



Source : IEOM.



Port de Nouméa en Nouvelle-Calédonie © Pierre-Alain Pantz

Dispositif exceptionnel de crise en Nouvelle-Calédonie

Suite aux émeutes ayant eu lieu au mois de mai en Nouvelle-Calédonie et afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par l'État pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises de Nouvelle-Calédonie, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de crise (dénommé DEC-NC). Dans ce cadre, l'IEOM a alloué en juillet 2024 une ligne de refinancement à 3 mois à taux 0 % spécifique à la Nouvelle-Calédonie, souscrite à hauteur de 23,4 milliards de F CFP. L'objectif de cette ligne était de faciliter les moratoires sur les prêts bancaires aux entreprises ainsi que le déploiement de prêts de trésorerie à taux zéro par les banques, le temps que les assureurs versent leurs indemnités aux entreprises affectées par les événements récents.

La baisse des taux directeurs

Dans un contexte désinflationniste, le Conseil de surveillance de l'IEOM a initié la réduction de ses taux directeurs. En 2024, les taux directeurs de l'IEOM ont été baissés en juin, septembre, octobre et décembre.

Cet assouplissement monétaire a pu contribuer, via le canal du crédit, à la diminution des taux de crédit alloués aux ménages et aux entreprises. Cet environnement a été bénéfique tant en Nouvelle-Calédonie

pour accompagner le financement des acteurs économiques dans un contexte social et politique instable qu'en Polynésie française pour soutenir le dynamisme de l'économie.

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	28/09/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024
Taux de la facilité de dépôt	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	4,10 %	3,85 %	3,60 %	3,35 %	3,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,75 %	4,50 %	4,25 %	4,00 %	3,75 %

Source : IEOM.

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	19/12/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois	-	4,05 %	3,80 %	3,55 %	3,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois	-	4,10 %	3,85 %	3,60 %	3,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	4,40 %	4,15 %	3,90 %	3,65 %	3,40 %

Le taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement.

Source : IEOM.

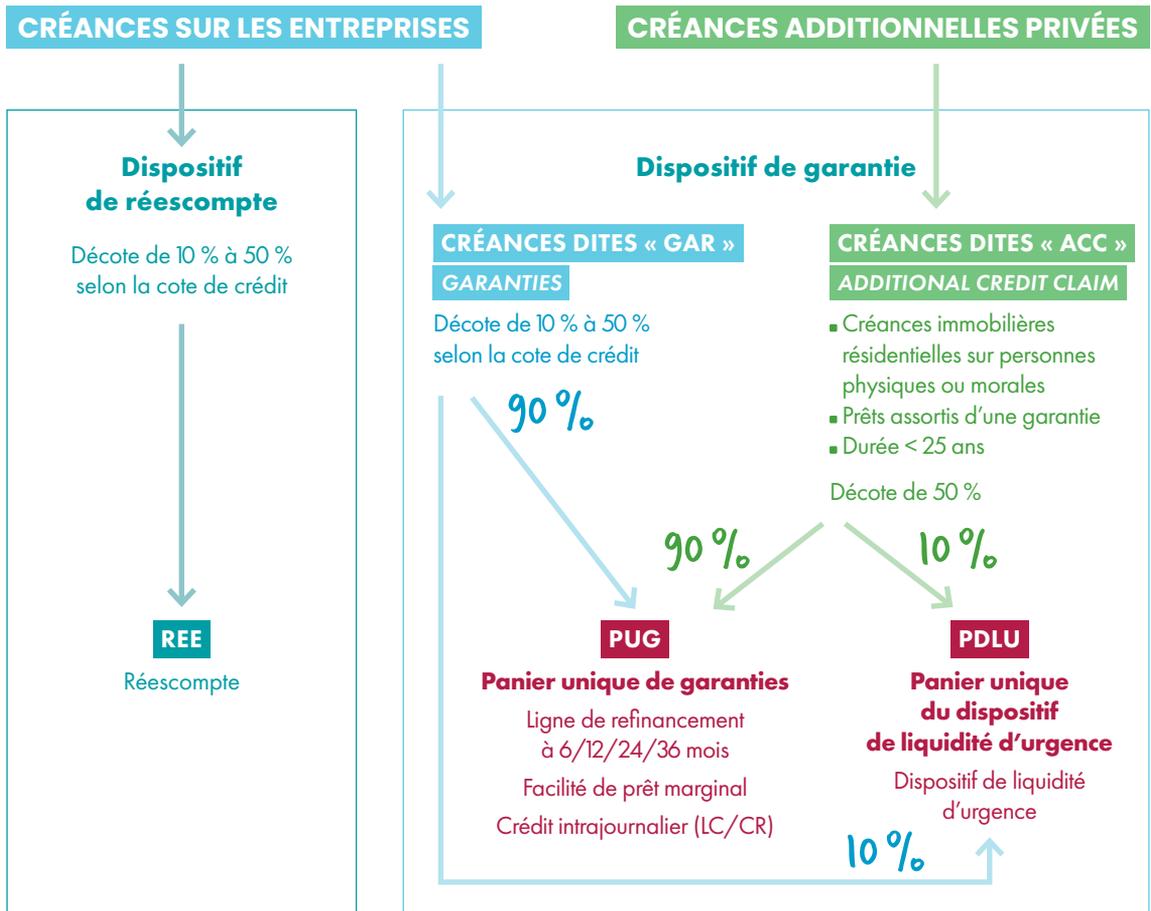
LES GARANTIES ASSOCIÉES AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM (ligne de refinancement et réescompte), les établissements de crédit doivent céder des actifs aux dispositifs de garantie ou de réescompte. L'IEOM admet comme actifs éligibles des

créances sur des entreprises et, depuis 2020, des créances privées dites additionnelles. Les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte et ceux cédés au dispositif de garantie l'ensemble des autres outils de

refinancement. Les actifs transmis au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (PUG), minoré d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidité d'urgence (DLU).

RÉPARTITION DU COLLATÉRAL



Le panier unique de garanties constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire, à l'exception du réescompte. Le panier fonctionne sur le principe de mise

en réserve commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération mais couvrent un ensemble d'instruments de refinancement de politique monétaire.

L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties soit supérieure ou égale à la somme des refinancements qui y sont adossés.

GIPOM

Le portail GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) offre une interface web accessible aux établissements de crédit pour consulter le solde de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM.



LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2024

Les lignes de refinancement

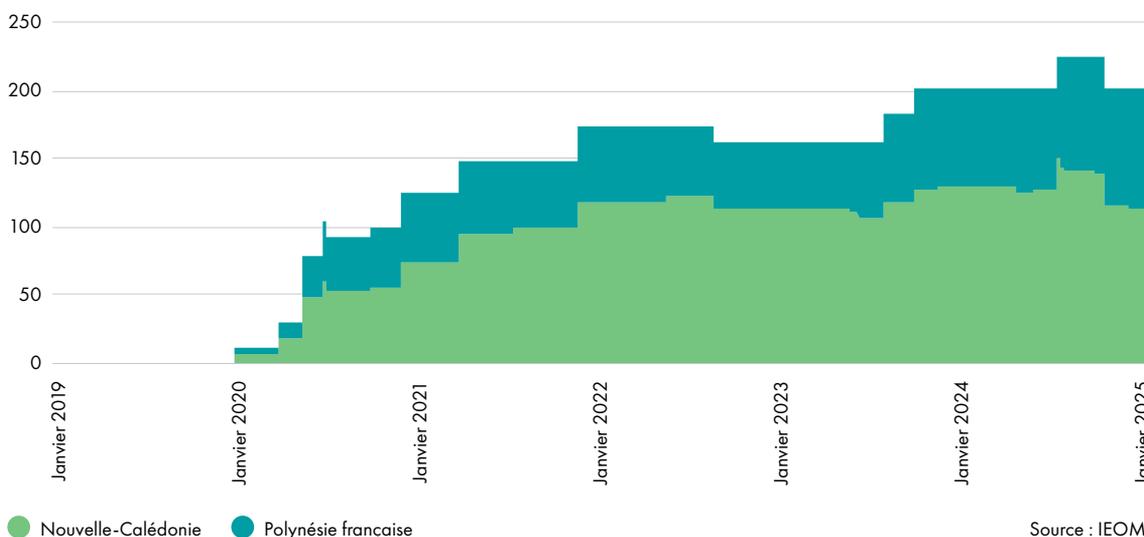
Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique de garanties qui permettent à l'IEOM, sur son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de moyen et long termes (6, 12, 18, 24 ou 36 mois).

Les lignes de refinancement constituent les principales opérations de refinancement en montant. Les encours de cet instrument représentaient 95,4 % de l'encours total fin 2024.

Trois lignes de refinancement de maturité 36 mois, initiées en 2021 en réponse à la crise Covid et arrivant à échéance en 2024, ont été renouvelées sur des maturités plus faibles. Deux lignes ont été octroyées sur une maturité de 24 mois, pour une enveloppe de 25 milliards de F CFP chacune. La troisième a été renouvelée sous la forme d'une ligne de refinancement de maturité 18 mois, pour 25 milliards de F CFP également, et ce, afin d'éviter une raréfaction de la liquidité de la zone.

En juillet 2024, le DEC-NC a pris la forme d'une ligne de refinancement de maturité 3 mois à taux 0 pour un droit de tirage maximal de 26,5 milliards de F CFP⁽⁵⁾, finalement souscrite à hauteur de 23,4 milliards de F CFP.

ENCOURS DES LIGNES DE REFINANCEMENT PAR GÉOGRAPHIE (EN MILLIARDS DE F CFP)



Source : IEOM.

(5) Soit 7 % de l'encours sain de crédit aux entreprises de chaque établissement de crédit.

Dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur des entreprises éligibles.

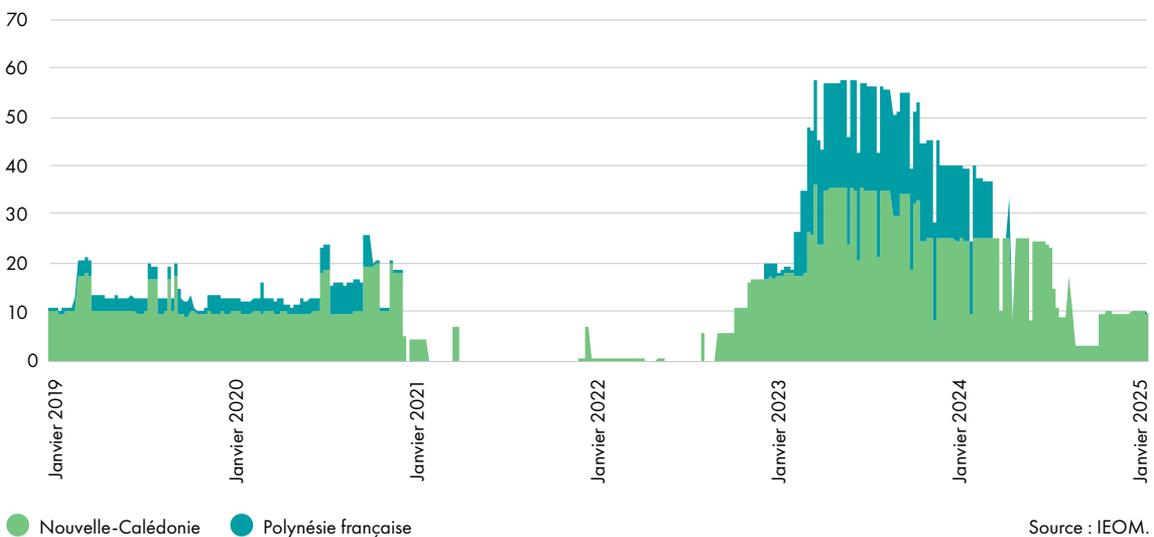
Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte de crédit aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers les petites et moyennes entreprises, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits en plaçant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés.

Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006. Fin décembre 2024, le taux de réescompte était de 3,10 %, pour un taux de sortie maximal de 5,85 %.

En 2024, l'IEOM a constaté un moindre recours au dispositif par rapport à l'année 2023, *a fortiori* en Polynésie française. Cette mobilisation relativement basse du réescompte s'est reflétée sur l'encours moyen de prêt mobilisé auprès de l'IEOM qui a diminué de 61 %, passant de 46,3 milliards de F CFP en 2023 à 17,8 milliards en 2024. En effet, les établissements de crédit

polynésiens n'y ont eu plus recours à partir du mois d'avril, entérinant leur préférence pour de la liquidité sur des maturités plus longues. De plus, les établissements calédoniens ont également diminué significativement leurs encours de réescompte au cours de l'année (avec en moyenne 27 milliards de F CFP d'encours sur le premier semestre contre seulement 9 milliards de F CFP sur le second, soit trois fois moins). Pour autant, les établissements de crédit conservent un volant de créances cessibles dans le cadre du dispositif de réescompte pour couvrir leurs éventuels besoins de liquidité additionnelle, faisant ainsi bénéficier aux entreprises des conditions de taux favorables liées à ce dispositif.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE RÉESCOMPTE PAR GÉOGRAPHIE (EN MILLIARDS DE F CFP)



Source : IEOM.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situait à 4,00 % fin 2023. En 2024, le taux de la facilité de dépôt de l'IEOM a été abaissé à quatre reprises (cf. page 16), pour se situer à 3,00 % au 31 décembre.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence de marché interbancaire organisé au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d'instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet en effet d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers.

Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie (PUG). Le taux de la facilité de prêt marginal a été abaissé à plusieurs reprises sur l'année, pour s'élever à 3,75 % au 31 décembre 2024.

La facilité de crédit intra journalier

Les établissements de crédit ont accès à une facilité de crédit intra journalier, garantie également par le panier unique de garanties. Il permet aux établissements de crédit d'obtenir des liquidités de l'IEOM afin de couvrir des positions débitrices en cours de journée, par exemple à l'issue d'un solde débiteur de compensation supérieur au solde de leur compte courant. Ces liquidités doivent être remboursées avant la fin de la journée de traitement des opérations bancaires.

LES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont, depuis décembre 2017, exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur les dépôts gérés par les banques. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

Les taux et montants de réserves obligatoires applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Taux des réserves obligatoires au 31/12/2024

Exigibilités à vue	1,0 %
Comptes sur livrets ⁽⁶⁾	1,0 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,0 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,0 %

(6) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

RÉSERVE OBLIGATOIRE À CONSTITUER⁽⁷⁾ (EN MILLIARDS DE F CFP)

Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Période de constitution	du 21/01/2020 au 20/04/2020	du 21/01/2021 au 20/04/2021	du 21/01/2022 au 20/04/2022	du 21/01/2023 au 20/04/2023	du 21/01/2024 au 20/04/2024	du 21/01/2025 au 20/04/2025
Réserve obligatoire à constituer	10,3	11,7	12,4	13	12,7	12,4
Nouvelle-Calédonie	5,5	5,8	6	6,3	5,8	5,6
Polynésie française	4,3	5,2	5,7	6	6,2	6,2
Wallis-et-Futuna	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5

(7) Les établissements de crédit intervenants dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

DISPOSITIF DE LIQUIDITÉS D'URGENCE (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidité. Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière de la zone en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort.

Le collatéral de ce dispositif est constitué de 10 % de la valeur retenue (après application d'une décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

La situation des établissements de crédit de la zone monétaire franc Pacifique n'a pas justifié l'activation du DLU en 2024.

Le franc Pacifique

En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) dispose du privilège de l'émission monétaire. La monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans ces territoires est le franc des collectivités françaises du Pacifique ou franc CFP. L'IEOM est donc la banque centrale de la zone franc Pacifique. Le franc CFP a été créé en 1945 à parité fixe avec le franc français, après les accords de Bretton Woods, pour remplacer le franc français et les piastres indochinoises qui avaient cours en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna depuis les années 1890. En 1999, lors du passage à l'euro, la parité du franc CFP a été fixée à 1 000 francs CFP pour 8,38 euros. L'ancrage du franc CFP à l'euro permet à la zone franc Pacifique de bénéficier de la crédibilité de l'euro et d'une convertibilité illimitée garantie par le Trésor français. La politique monétaire de l'IEOM s'inscrit dans le cadre de ce régime de taux de change fixe avec l'euro et de la liberté de circulation des capitaux avec le reste du monde qui prévaut dans la zone franc CFP. Elle tient compte également des différences de cycles économiques avec la zone euro et des caractéristiques propres des économies de la zone franc CFP.

LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LES BILLETS

Les mouvements aux guichets : une diminution des flux de billets aux guichets de l'IEOM

En 2024, les trois agences de l'IEOM ont reçu en versement 61,4 millions de billets représentant 272,6 milliards de F CFP. Il s'agit des versements de billets des établissements de crédit locaux destinés à être triés et authentifiés par les agences de l'IEOM. Les volumes sont en baisse de -8,5 % par rapport à 2023, en lien avec la crise en Nouvelle-Calédonie à partir de mai 2024. Cette géographie enregistre, en effet, une baisse de ses versements de -15,9 %.

En contrepartie, les agences IEOM ont délivré en 2024 61,6 millions de billets, soit 274,2 milliards de F CFP, en baisse de -9,0 % en volume par rapport à l'année précédente (-15,7 % en Nouvelle-Calédonie, -1,9 % en Polynésie française et +4,5 % à Wallis-et-Futuna).

Par géographie, la part des versements et prélèvements cumulés, enregistrés aux guichets des agences IEOM, évolue sensiblement à la baisse en Nouvelle-Calédonie, qui ne représente plus que 49 % (contre 53 % en 2023), tandis que la Polynésie française remonte à 50 % et Wallis-et-Futuna se maintient à 1 %.



61,6 millions
de billets délivrés,
soit 274,2 milliards
de francs Pacifique



1 000 francs (CFP) =
8,38 euros

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (EN NOMBRE)

2024	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Billets de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2024/2023	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total
10 000 F CFP	6 014	156	10 763	16 934	-3,8 %	6 034	186	10 870	17 089	-4,1 %
5 000 F CFP	9 330	220	5 532	15 083	-9,7 %	9 356	244	5 474	15 074	-10,0 %
1 000 F CFP	12 991	448	12 871	26 310	-9,5 %	13 029	475	12 854	26 358	-10,3 %
500 F CFP	1 544	13	1 484	3 041	-17,5 %	1 567	20	1 530	3 117	-18,5 %
TOTAL	29 880	837	30 650	61 368	-8,5 %	29 987	925	30 727	61 639	-9,0 %

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE 2024

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions F CFP)			
	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
10 000 F CFP	4 209	4 420	4 576	3,5 %	42 087	44 200	45 759	3,53 %
5 000 F CFP	3 144	3 185	3 176	-0,3 %	15 718	15 926	15 882	-0,27 %
1 000 F CFP	8 251	8 547	8 596	0,6 %	8 251	8 547	8 596	0,57 %
500 F CFP	3 937	4 073	4 149	1,9 %	1 968	2 036	2 074	1,87 %
TOTAL	19 540	20 226	20 496	1,3 %	68 024	70 710	72 312	2,27 %

Les émissions nettes cumulées en légère hausse

Au 31 décembre 2024, les émissions nettes de billets (ancienne et nouvelle gammes) pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) s'élevaient à 72,3 milliards de F CFP

en valeur (606 millions d'euros) contre 70,7 milliards de F CFP (592,5 millions d'euros) en 2023, soit une hausse de 2,3 % en valeur et de 1,3 % en volume par rapport à l'exercice précédent.



5,8 milliards de F CFP
Montant des pièces
à fin 2024 échangées
aux guichets de l'IEOM



Vue aérienne du port de Mata'Utu à Wallis-et-Futuna © Louis Binucci

LES PIÈCES

Une diminution des flux de monnaies aux guichets de l'IEOM

Pour mémoire, la nouvelle gamme de pièces en F CFP circule depuis le 1^{er} septembre 2021. La double circulation des pièces anciennes et de la nouvelle gamme a pris fin le 30 novembre 2022.

Au 31 décembre 2024, le montant des pièces en circulation, nouvelle gamme et ancienne gamme échangeables aux guichets de l'IEOM, s'élevait à 5,8 milliards de F CFP (48,9 millions d'euros) contre 5,6 milliards de F CFP (46,9 millions d'euros) au 31 décembre 2023, en hausse de 4 % en valeur et 2 % en volume sur un an.

Les pièces de la nouvelle gamme représentent 40 % des pièces en circulation en montant (15 % en volume) contre 37 % en 2023 (et 13 % en volume).

1. LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE 2024

	Nombre (en milliers de pièces)		Valeur (en millions de F CFP)	
	2023	2024	2023	2024
NOUVELLE GAMME DE PIÈCES				
Pièces de :				
200 F CFP	3 199	3 684	640	737
100 F CFP	7 642	8 093	764	809
50 F CFP	6 140	6 960	307	348
20 F CFP	9 730	11 021	195	220
10 F CFP	10 544	12 685	105	127
5 F CFP	12 971	16 026	65	80
TOTAL	50 225	58 469	2 076	2 321
ANCIENNE GAMME DE PIÈCES				
100 F CFP	18 820	18 789	1 882	1 879
50 F CFP	7 899	7 883	395	394
20 F CFP	20 675	20 622	413	412
10 F CFP	33 831	33 747	338	337
5 F CFP	41 303	41 148	207	206
2 F CFP	84 643	84 395	169	169
1 F CFP	116 418	116 141	116	116
TOTAL	323 588	322 726	3 521	3 514
TOTAL GÉNÉRAL	373 814	381 195	5 597	5 835

En 2024, les prélèvements de monnaies exprimés en volume ont diminué de -25,2 % dans l'ensemble des agences par rapport à 2023 (-27,7 % en Nouvelle-Calédonie, -21,6 % en Polynésie française et -25,4 % à Wallis-et-Futuna).

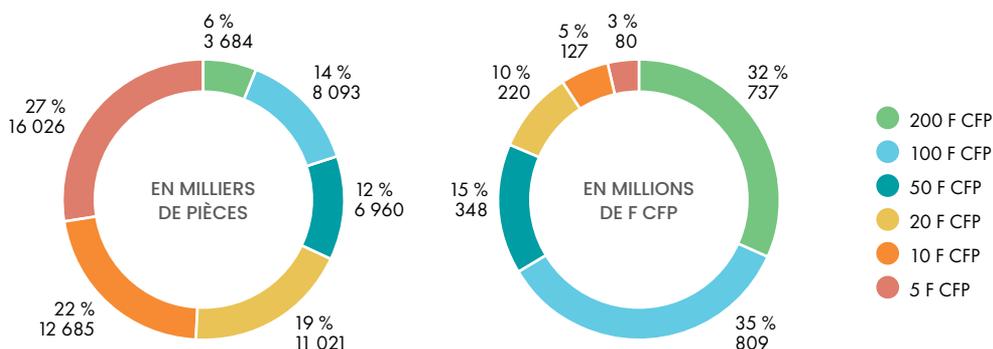
Les versements de monnaies, en volume, ont également diminué pour l'ensemble de l'IEOM : -21,2 % pour les versements de la nouvelle gamme.

La collecte des pièces de l'ancienne gamme diminue de -87,7 % en 2024 par rapport à 2023. Ainsi, parmi les 3,6 millions de pièces versées aux guichets de l'IEOM en 2024, l'ancienne gamme a représenté 23,6 % du total contre 66,4 % en 2023.

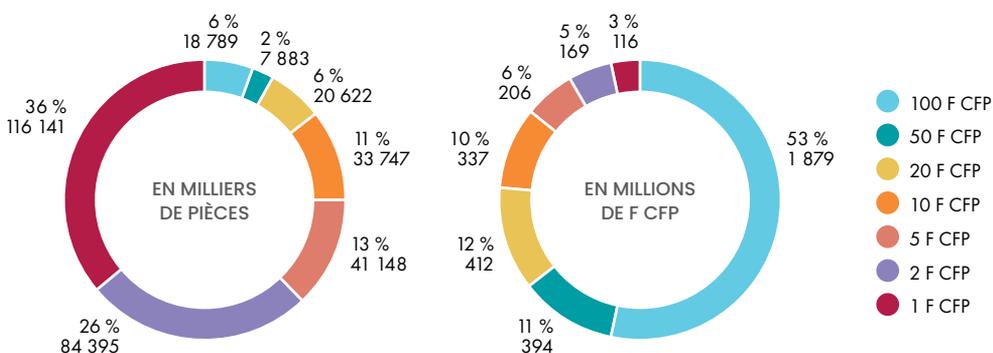
LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN 2024 (EN NOMBRE)

	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)					
	Pièces de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2024/2023	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2024/2023
NOUVELLE GAMME DE PIÈCES											
200 F CFP	157 000	8 200	37 012	202 212	-57,2 %	323 261	18 612	345 517	687 390	4,8 %	
100 F CFP	955 000	14 800	484 523	1 454 323	-21,2 %	1 136 160	28 406	740 272	1 904 838	-34,9 %	
50 F CFP	426 000	8 800	113 521	548 321	-12,4 %	849 165	16 703	502 303	1 368 171	-18,1 %	
20 F CFP	338 000	8 200	54 530	400 730	-0,5 %	908 250	41 000	742 485	1 691 735	-32,4 %	
10 F CFP	101 000	5 000	34 536	140 536	-16,7 %	1 226 137	37 302	1 018 245	2 281 684	-24,7 %	
5 F CFP	26 000	2 200	17 000	45 200	78,8 %	1 683 144	37 503	1 380 264	3 100 911	-21,9 %	
TOTAL	2 003 000	47 200	741 122	2 791 322	-21,2 %	6 126 117	179 526	4 729 086	11 034 729	-25,2 %	
ANCIENNE GAMME DE PIÈCES											
100 F CFP	13 338	44	16 890	30 272	-89,8 %	-	-	-	-	-	
50 F CFP	8 489	7	7 514	16 010	-90,7 %	-	-	-	-	-	
20 F CFP	19 809	20	32 840	52 669	-88,5 %	-	-	-	-	-	
10 F CFP	34 942	41	49 072	84 055	-88,1 %	-	-	-	-	-	
5 F CFP	74 617	231	79 290	154 138	-85,7 %	-	-	-	-	-	
2 F CFP	97 937	293	150 127	248 357	-88,3 %	-	-	-	-	-	
1 F CFP	112 038	384	164 586	277 008	-87,3 %	-	-	-	-	-	
TOTAL	361 170	1 020	500 319	862 509	-87,7 %	-	-	-	-	-	
TOTAL GÉNÉRAL	2 364 170	48 220	1 241 441	3 653 831	-65,4 %	6 126 117	179 526	4 729 086	11 034 729	-25,2 %	

RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION AU 31/12/2024



PIÈCES RETIRÉES DE LA CIRCULATION DEMEURANT ÉCHANGEABLES AUX GUICHETS IEOM AU 31/12/2024



Les billets du franc Pacifique fêtent leurs 10 ans

Le 20 janvier 2014, l'IEOM met en circulation 4 nouveaux billets de 500, 1 000, 5 000 et 10 000 F CFP. Cette nouvelle gamme remplace des billets qui circulaient pour certains depuis 45 ans. Imprimés par la Banque de France, ces nouveaux billets, plus difficiles à contrefaire, adoptent des signes de sécurité plus modernes et leurs formats sont calqués sur ceux de la monnaie européenne.

La graphiste de ces coupures, Sophie Eugène, est sélectionnée à la suite d'un concours de design organisé par l'IEOM en 2008.

Chaque coupure présente une face dédiée à la Polynésie française, l'autre à la Nouvelle-Calédonie, ainsi que des éléments représentatifs de Wallis-et-Futuna. La nature est le thème dominant de cette gamme. Des tortues, raies, pagaies et fleurs des îles ornent ces billets.

Lors de son lancement, l'Imprimerie de Chamalières a imprimé toutes les coupures de cette nouvelle gamme pour un volume de 72 millions de billets. Au total, près de 180 millions de billets ont été produits. La dernière production effective à Chamalières remonte à 2021 avec la coupure de 10 000 F CFP.



L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEOM

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état des billets en circulation. Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. C'est également un impératif pour vérifier leur authenticité. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, cette compétence s'est élargie aux établissements de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel. Cette possibilité est encadrée par les textes et conventions qui en fixent les conditions précises. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, que les sanctions dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en F CFP. Ainsi, les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre-service avec des billets en F CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2024.

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2024 dans les agences IEOM s'établit à 62,3 millions de billets, contre 68,5 millions au cours de l'année 2023, soit une baisse de -9 %. À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 49,7 millions de billets en 2024, soit un taux de récupération moyen constaté de 79,7 % en 2024, contre 80,6 % en 2023.

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2024, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 39,5 millions de pièces au cours de l'année 2024, contre 49,3 millions de pièces au cours de l'année 2023, soit une baisse de -19,9 % qui s'explique par une chute des pièces traitées pendant la crise en Nouvelle-Calédonie.

CIRCULATION ET CYCLE DE VIE DES BILLETS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



FABRICATION

Imprimerie
de la Banque de France



ÉMISSION

STOCKAGE – TRI –
DESTRUCTION
DES BILLETS USÉS

REMISE EN
CIRCULATION
DES BILLETS



Taux de récupération

79,7% des billets usés
remis en circulation
après tri

Flux aux guichets en 2024

62	61
millions de billets prélevés	millions de billets versés

CIRCULATION



Transporteurs de fonds



Banques (DAB/guichets)

REMISE EN CIRCULATION DES BILLETS



Supermarchés,
grandes enseignes



Public



Commerces
de proximité



© IEOM

ZOOM



WALLIS-ET-FUTUNA

Le rapatriement des pièces de l'ancienne gamme

En septembre 2024, 18 caisses de monnaies de l'ancienne gamme de franc Pacifique, pour un poids total de 4,5 tonnes, ont été chargées dans le plus gros avion militaire de l'armée française. Il a fallu près de 1h30 pour réaliser cette opération délicate sur le tarmac de l'aéroport de Wallis - Hihifo.

À l'issue de cette opération, les pièces de Wallis-et-Futuna feront l'objet de recyclage dans l'Hexagone.

LES VALEURS FACIALES DE LA NOUVELLE ET DE L'ANCIENNE GAMMES DE PIÈCES EN FRANC PACIFIQUE



© Monnaie de Paris



Le navire cargo mixte « Aranui 5 », ancré dans la baie de Hiva Oa (îles des Marquises)
en Polynésie française © Lionel Gouverneur, Photo Marquises



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	30
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	31
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	36
Le relais des autorités françaises et européennes de supervision dans la zone géographique	46



NOS MISSIONS

À travers la production d'informations financières, la surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux, mais aussi en relayant sur le terrain l'action des autorités de supervision, l'IEOM veille plus largement à la stabilité financière de la zone franc Pacifique.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement scripturaux et s'assure de la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Il participe également au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales

de supervision et de réglementation bancaire et financière. L'IEOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Enfin, l'IEOM assure la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice.

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que du contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM peut également effectuer, pour le compte de l'AMF, des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).



LES FAITS MARQUANTS

JUIN – SEPTEMBRE 2024

Campagne de prévention IEDOM-IEOM contre les fraudes sur les moyens de paiement.

NOVEMBRE 2024

Publication du rapport annuel 2023 de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM.

DÉCEMBRE 2024

Publication du rapport annuel 2023 sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique.

LE PANORAMA DES SYSTÈMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Chaque collectivité du Pacifique dispose de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les paiements opérés par moyen de paiement scriptural. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges se réalisent de manière automatisée, via deux plateformes « COPS » implantées sur chacune des deux collectivités et qui sont opérées par leurs GIE respectifs (Groupement d'Intérêt Économique) réunissant les participants locaux⁽¹⁾. À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs financiers et d'opérations, les échanges – uniquement pour les chèques et virements de certains participants – sont réalisés au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.

UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX : STABILISATION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS ET CONTRACTION DES PAIEMENTS

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires⁽²⁾ dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2024. Les statistiques relatives aux opérations par cartes de paiement sont prises en compte dans les données ci-dessous au même titre que les autres moyens de paiement scripturaux (chèques, virements, prélèvements et effets de commerce), même si leur compensation ne passe pas par les plateformes COPS, afin de dresser un panorama complet de l'usage des moyens de paiement scripturaux dans ces géographies :

- le nombre d'opérations réalisées s'est très légèrement replié en 2024 par rapport au niveau constaté en 2023 (-0,5 %, avec 73,9 millions d'opérations contre 74,3 millions en 2023) ;
- le montant des opérations de paiement initiées s'est également contracté de 6,6 % (34,9 milliards d'euros contre 37,3 milliards d'euros en 2023).

Entre les différentes collectivités françaises du Pacifique, les tendances divergent sensiblement :

- **en Polynésie française**, l'augmentation du nombre de paiements par carte (+9,4 %), et dans une moindre mesure des prélèvements (+2,0 %) et des virements (+1,6 %), compense largement le nouveau repli du nombre de chèques émis (-18,1 %) et porte l'accroissement du nombre total d'opérations à 6,1 % (31,4 millions d'opérations contre 29,6 millions en 2023). Néanmoins, les montants payés avec des moyens de paiement scripturaux se contractent très légèrement en 2024 (-0,2 %), entraînés notamment par une nouvelle baisse des paiements par chèque (-9,8 %). Parmi les autres moyens de paiement, le montant des prélèvements présentés au paiement progresse (+9,8 %) tandis que celui des virements s'accroît faiblement (+0,6 %). Le virement porte plus des quatre cinquièmes des montants payés et les cartes de paiement sont à l'origine de 56 % du nombre des paiements scripturaux ;

- **en Nouvelle-Calédonie**, l'impact des émeutes sur l'usage des moyens de paiement scripturaux est significatif. Ainsi, tant le nombre de paiements scripturaux que les montants ainsi payés se sont contractés en 2024 (respectivement -4,8 % et -10,7 %). À l'exception du prélèvement, dont le nombre d'opérations a progressé (+1,3 %), les autres moyens de paiement marquent des replis : recul de 1,5 % du nombre d'opérations par carte de paiement alors que la baisse atteint 35,0 % sur le chèque. En montant, seule la carte de paiement progresse (+2,4 %). Pour les autres moyens de paiement, les contractions s'étagent entre -7,0 % sur le prélèvement et -31,1 % sur la carte ;

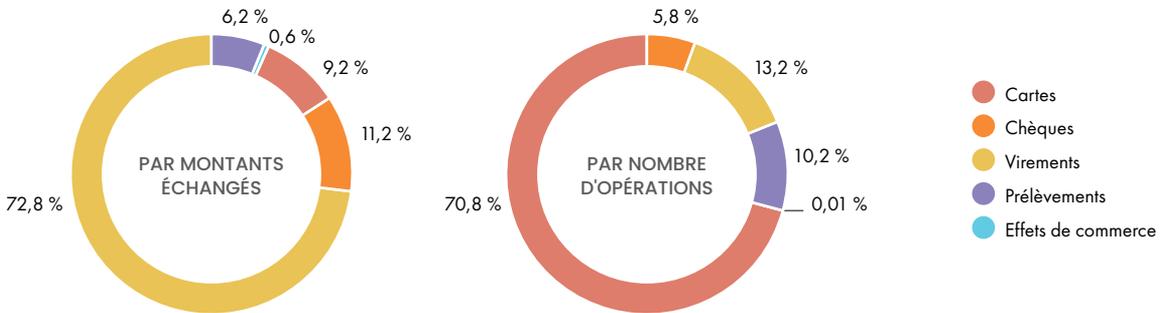
- **pour les îles Wallis-et-Futuna**, un repli de 32,1 % du nombre d'opérations et de 2,6 % des montants échangés a été enregistré. Néanmoins, cette évolution est non significative, elle s'inscrit dans le prolongement d'une réorientation de certains échanges interbancaires de ce territoire vers le SIE de la Nouvelle-Calédonie.

(1) Jusqu'en 2026, les opérations de prélèvement sont susceptibles d'être toujours présentées sur les anciennes plateformes de paiement (SIE PF et SIE NC).

(2) Les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement, ne sont pas prises en compte.

Un usage des moyens de paiement scripturaux dans la zone Pacifique dont la dynamique de croissance devient moins prononcée

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT EN 2024



Virement : toujours le principal moyen de paiement scriptural en montant, mais une fréquence d'usage en baisse

-2,4 % en nombre d'opérations et -4,9 % en valeur sur un an.



Chèque : le recul de leur utilisation s'accroît -29,7 % en nombre et -22,5 % en montant.



Effets de commerce (LCR et BOR) : leur usage est définitivement marginal



Carte bancaire : le moyen de paiement le plus souvent utilisé

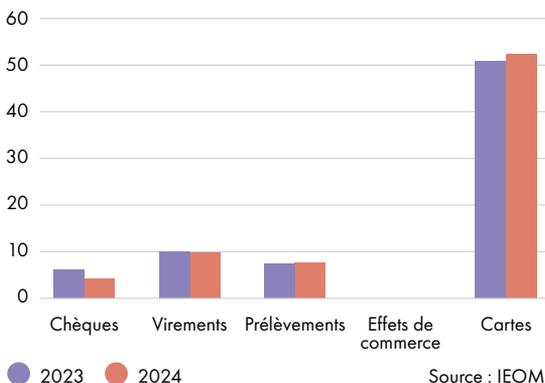
Une nouvelle progression du nombre d'opérations (+3,2 %) et des montants (+2,6 %).



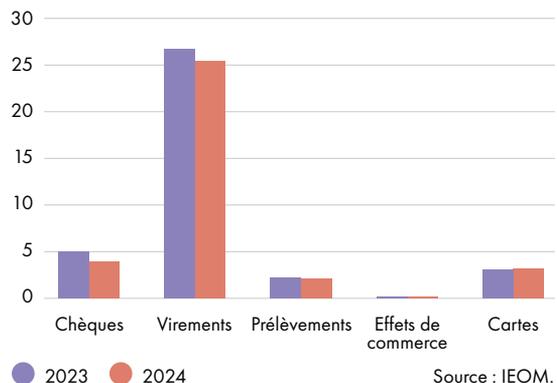
Prélèvement : une fréquence d'utilisation maintenant supérieure à celle du chèque

En progression de 1,5 % en nombre d'opérations mais une contraction de 3,7 % en valeur sur un an.

ÉCHANGES INTERBANCAIRES ET OPÉRATIONS PAR MOYEN DE PAIEMENT (EN MILLIONS D'OPÉRATIONS)



ÉCHANGES INTERBANCAIRES ET OPÉRATIONS PAR MOYEN DE PAIEMENT (EN MILLIARDS D'EUROS)



LE SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCHANGES ET DE LA SÉCURISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

La politique de l'IEOM en matière de surveillance de la sécurité des moyens et des systèmes de paiement⁽³⁾ a été revue en mai 2022. Elle rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs, son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Cette surveillance est essentielle pour permettre un bon fonctionnement de l'économie, sécurisant l'usage des moyens de paiement scripturaux et des flux de règlement induits.

Elle contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, la Banque

centrale du Pacifique maintient également des rubriques dédiées sur son site internet⁽⁴⁾, afin de présenter les moyens de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement présentes dans sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux est assurée au quotidien par les agences de l'IEOM, notamment au travers de leur participation

aux instances de place. Le siège y contribue également en conduisant une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de laquelle les établissements financiers et les prestataires techniques locaux de la sphère des paiements sont rencontrés. Ces échanges permettent d'aborder les situations spécifiques, de suivre les travaux de mise en conformité avec la réglementation applicable dans le Pacifique et d'appréhender de manière détaillée les schémas de fraude.

L'IEOM suit également la réalisation et les conclusions des tests de résilience des plateformes d'échanges.

(3) https://www.ieom.fr/IMG/pdf/2022_05_ieom_politique_surveillance-3-2.pdf

(4) <https://www.ieom.fr/Moyens-de-paiement>

ZOOM



POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'IEOM informe des précautions à prendre en matière d'investissement en crypto-actifs

Au regard de l'intérêt grandissant pour les crypto-actifs dans le Pacifique et notamment en Polynésie française, l'IEOM a mené une campagne de communication en juillet 2024 pour rappeler au public les précautions à prendre en matière d'investissement en crypto-actifs. Ces actifs sont en effet hautement spéculatifs et présentent des risques financiers significatifs.

L'IEOM a ainsi rappelé les risques auxquels tout investisseur s'expose, et notamment celui de la perte intégrale des fonds investis. Les promesses de rendements rapides et élevés doivent toujours être accueillies avec la plus grande prudence !

Lire le communiqué de presse :




Communiqué de presse

Paris, le 8 janvier 2024

L'IEOM vous informe des précautions à prendre en matière d'investissement en crypto-actifs

Les crypto-actifs suscitant de plus en plus d'intérêt dans les collectivités françaises du Pacifique. Vous êtes délégué/adhérent de crypto-actifs ou vous envisagez d'en acquérir, l'Institut d'Outre-Mer (IEOM) vous invite à la plus grande vigilance sur les points suivants :

- Les crypto-actifs ne sont pas une monnaie. (1) Ils ne permettent pas de régler les achats du quotidien. En particulier, ils n'ont pas cours légal, c'est-à-dire que personne n'est tenu de les accepter en paiement. (2) Leur valeur est très volatile et ne peut pas être garantie. Ils ne peuvent donc pas servir d'unité de compte permettant d'exprimer et de comparer de façon fiable la valeur des biens et services courants. (3) Ils ne peuvent pas non plus constituer une réserve de valeur juridique tout particulièrement en crypto-actifs, vous expose à des risques de perte en capital qui sont très élevés. Le monnaie des trois collectivités françaises du Pacifique est le franc Pacifique qui seul a cours légal.
- Assurez-vous que l'intermédiaire qui propose des produits ou services aux actifs numérisés est autorisé à le faire. Pour cela, consultez la liste des prestataires de services aux actifs numérisés établie par l'Institut des Marchés Financiers (IMF) <https://www.imf.fr/>. Dans cette liste, seuls les prestataires implantés en France ont le droit d'exercer leur activité dans les collectivités françaises du Pacifique. Ils sont identifiables par un numéro de Régistre de Commerce et de Société (RCS) français (cf. cinquième colonne du tableau).
- Ne répondez pas aux sollicitations des entrepreneurs ne figurant pas sur cette liste. Celle-ci sera en adéquation avec la législation applicable et ne sert pas comme de respect des règles de protection des investisseurs, de faire information ou de stabiliser des réalisations. Whistleblow pas à signaler de telles sollicitations à l'IEOM (contact@ieom.fr) ou à l'AMP.
- L'AMP recense également les sites à l'origine d'arnaques liés aux crypto-actifs (liste de crypto-actifs, financement de projets ICO, etc.). Consultez les liens ci-dessous figurant sur son site (<https://www.amp.fr/>).
- Consultez les sites de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/>) à prendre connaissance des conseils pratiques émis par l'AMP (<https://www.amp.fr/>) et des fiches informatives de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/>).

Les crypto-actifs sont émis par la Code monétaire et financier (article L. 34-10 (1) comme « toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas une monnaie ou qui est tenue comme tel par un établissement, à l'exception des monnaies numériques ». Il s'agit d'un terme générique qui peut désigner des monnaies numériques, des jetons ou des unités de compte numériques, les monnaies comme un moyen d'échange et qui ont des fonctions, similaires ou dérivées administratives ».

L'Institut d'Outre-Mer (IEOM) est un établissement public national, qui exerce sa mission de liaison centrale des collectivités françaises de l'Outre-Mer (Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) en matière de monnaie et de finance. Pour plus d'informations sur l'IEOM, consultez son site internet <https://www.ieom.fr/> ou contactez-le par téléphone au 02 99 77 00 00 ou par email à contact@ieom.fr.

© 2024 Institut d'Outre-Mer. Tous droits réservés. Ce communiqué est un document de l'IEOM et ne constitue pas une recommandation d'investissement.

4 rue de Valenciennes - 75013 Paris - France - Téléphone : 02 99 77 00 00 - www.ieom.fr

LA SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Le Code monétaire et financier (article L. 721-20) donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans les collectivités du Pacifique. À ce titre, l'Institut soutient les projets engagés de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement scripturaux.

À travers ses agences locales, l'IEOM est membre participant direct des systèmes interbancaires d'échanges calédonien et polynésien (SIE NC et SIE PF). Il est en outre destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des deux groupements d'intérêt économique en charge de la gouvernance des systèmes de paiement locaux ; elles s'assurent de leur bon fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes. Ces éléments alimentent l'analyse conduite par l'IEOM s'agissant des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues, suit les incidents déclarés et les mesures de rétablissement alors initiées. De même, les conclusions des audits internes sont communiquées par les administrateurs des GIE et un suivi de la mise en œuvre des mesures correctrices est assuré. L'IEOM prend part aux tests de résilience des plateformes organisés *a minima* annuellement.

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, de la gouvernance, des mesures de contingence et des infrastructures techniques. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

Engagé depuis plusieurs années dans l'évolution visant une modernisation des systèmes interbancaires d'échanges (projet COPS – Compensation des Opérations du Pacifique sud), l'IEOM participe activement aux travaux de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement en franc CFP des virements et prélèvements (et l'ensemble de leurs opérations connexes sous ce format). Ce travail s'effectue aux côtés des établissements financiers locaux et des GIE administrant ces plateformes d'échanges. Depuis septembre 2024, les virements sont tous compensés sur les plateformes COPS et les prélèvements peuvent être compensés sur COPS ou sur l'ancienne plateforme depuis novembre 2024 sur les deux géographies, une période de « parallel run » de 18 mois ayant été décidée pour permettre aux émetteurs de disposer du temps nécessaire pour procéder aux adaptations nécessaires de leur système d'information afin de pouvoir présenter les opérations selon le nouveau format.

LA SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Le Code monétaire et financier (article L. 721-24) donne mission à l'IEOM, en tant que Banque centrale, de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique.

L'IEOM mène une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière – établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires techniques, systèmes d'échanges locaux – sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi par la Banque de France en collaboration avec la profession bancaire.

Dans les trois collectivités du Pacifique, des évaluations liées au RSC ont ainsi été mises en place. Une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel a été développée. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés (banques, Office des Postes et télécommunications et établissements de paiement acceptant l'encaissement des chèques) et formule des recommandations. Il suit ensuite leur application d'une année sur l'autre. L'IEOM réalise également périodiquement des contrôles des mentions obligatoires et facultatives sur les chèques présentés à la compensation, afin de s'assurer du respect des dispositions prévues en la matière dans le Code monétaire et financier.

Parallèlement et depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle de données statistiques portant sur l'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice. Ces données permettent à l'Institut de disposer, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement scripturaux, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit un rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux.

Face aux évolutions rapides dans l'usage des moyens de paiement – particulièrement dans le domaine monétique – et aux typologies de fraude associée, l'IEOM suit les problématiques locales de fraude et peut contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. **L'IEOM délivre également des conseils de prudence à**

destination du grand public, inspirés de ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) dans l'Hexagone. Les documents d'information sont accessibles sur le site internet de l'IEOM⁽⁵⁾.

Par ailleurs, la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) rendue applicable par arrêté dans les communautés du Pacifique impose aux acteurs locaux de se conformer aux exigences de sécurité applicables dans l'Union européenne. Ces dernières s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre prestataires de services de paiement. Compte tenu de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils ont entraînés – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM suit depuis plusieurs années avec attention les conditions dans

lesquelles les établissements assurent la mise en conformité des moyens de paiement scripturaux proposés à leurs clientèles avec les dispositions réglementaires applicables. La mise en conformité est en voie d'achèvement.



Tous les rapports concernant les moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont accessibles sur le site internet de l'IEOM, sous le lien suivant :



(5) <https://www.ieom.fr/Comment-reagir-en-cas-d-arnaque-ou-d-usurpation-d-identite>

Les bonnes pratiques à adopter contre la fraude

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a mené en 2024 une large campagne d'information et de prévention auprès du grand public. Assurée par voie d'affichage et sur les principaux réseaux sociaux, la campagne a également fait l'objet d'articles de presse. Les supports de cette communication sont appelés ci-dessous.



PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure un rôle d'observateur et de superviseur de la situation des établissements bancaires dans sa zone d'intervention. Il établit les statistiques bancaires et monétaires des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Il participe à la surveillance du système bancaire et de la stabilité financière de la zone franc Pacifique, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –). Il suit l'évolution de l'inclusion bancaire, des crédits, des placements, des taux des crédits, des tarifs bancaires pratiqués ainsi que les performances financières et les risques des établissements bancaires de ces territoires. Dans le cadre notamment de ses missions de stratégie monétaire et de stabilité financière, l'IEOM produit des études et statistiques à destination de son Conseil de surveillance. En outre, il met à la disposition du public des études et statistiques économiques, bancaires et monétaires.

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEOM

Les collectes

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose, pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention, des informations réglementaires collectées dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA)⁽⁶⁾. L'IEOM est responsable de la collecte RUBA Outre-mer dans les COM du Pacifique.

L'IEOM gère également le Service central des risques pour la zone franc Pacifique (SCR2) avec des données granulaires, ligne à ligne, sur les crédits.

L'IEOM collecte également les tarifs bancaires pratiqués par les établissements bancaires dans les COM du Pacifique et reçoit aussi en complément de la BDF, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de

résolution (ACPR) ou des établissements bancaires d'autres tableaux de données non intégrés dans la collecte RUBA Outre-mer.

Les statistiques bancaires et monétaires

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques bancaires et monétaires des différentes places (évolution des dépôts et des crédits notamment) ; ces données éclairent les évolutions de la situation des différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le suivi de l'activité des établissements bancaires (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances financières et des risques) ;

- l'éclairage des prises de décision du Conseil de surveillance de l'IEOM en matière de stratégie monétaire et de stabilité financière notamment.

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation bancaire et monétaire de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des informations financières ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

L'IEOM met enfin à profit des acteurs économiques et institutionnels à travers des actions de place son expertise dans la connaissance du tissu bancaire et monétaire des COM du Pacifique.

(6) Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).

La supervision bancaire

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places bancaires de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'IEOM assure par ailleurs le relais de l'ACPR dans la supervision des établissements bancaires des COM du Pacifique.

L'analyse de la situation bancaire et monétaire

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas directement comparables aux données publiées antérieurement ou dans d'autres publications. Les déclarants peuvent en effet procéder à des corrections de leurs déclarations passées.

À fin 2024, l'encours des crédits sains accordés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique diminue (-2,8 % sur un an, après +3,3 % en glissement annuel fin 2023) pour

s'établir à 1 838 milliards de F CFP. Cette évolution s'explique par le choc des émeutes en Nouvelle-Calédonie dans la suite à la crise nickel. La dynamique de l'activité de crédit en Polynésie française (+2,5 % sur un an) compense partiellement cet impact au niveau de la zone dans la mesure où elle représente 43 % des encours du Pacifique au 31/12/2024.

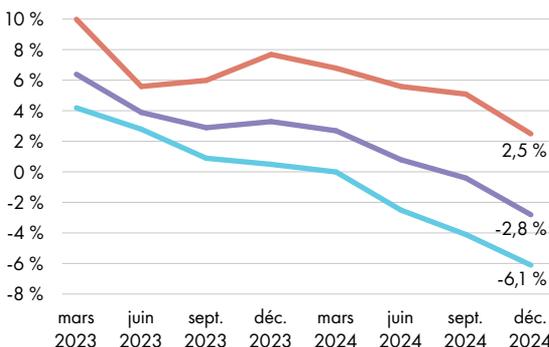
La production de crédits hors découverts baisse de 57 % sur un an à fin 2024 en Nouvelle-Calédonie (-28,7 % avec les découverts), contre une baisse de 4,1 % (-6,9 % avec les découverts) en Polynésie française après une année 2023 exceptionnelle dans cette géographie. Au total, la production de crédits hors découverts des deux géographies s'élève à 261 milliards de F CFP en 2024 (850 avec les découverts).

En un an, le taux des créances douteuses de ces établissements passe de 4,0 % à 5,7 %, témoignant de l'impact de la situation en Nouvelle-Calédonie sur la qualité du portefeuille des banques de la zone.

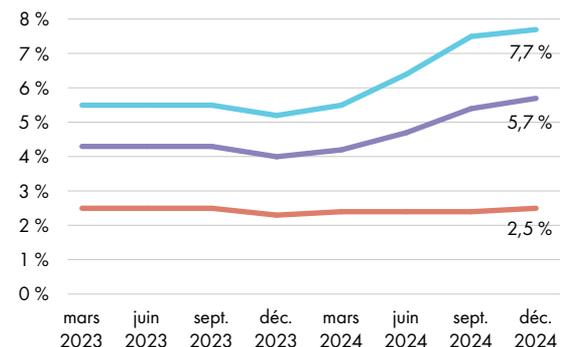


Nouméa, île aux Canards et îlot Maître en Nouvelle-Calédonie © Daniel Maviet

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE CRÉDITS SAINS EN GLISSEMENT ANNUEL (DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT)



ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT)



● COM du Pacifique ● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française

Sources : RUBA (à partir de 2022), IEDOM-IEOM, BDF.

La baisse des encours des crédits concerne tous les agents économiques. Elle est particulièrement prononcée sur les entreprises : l'encours des crédits aux entreprises (qui représente 39 % des encours sains à fin 2024) recule de 4,8 % sur un an (après +3,9 % sur un an à fin 2023). L'encours des crédits aux ménages baisse de 2,1 % sur un an.

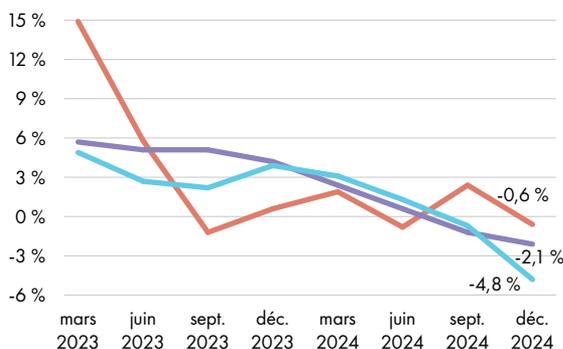
Par nature, les crédits d'investissement résistent (-0,5 % sur un an à fin 2024 pour 36 % des encours sains) et les crédits immobiliers reculent (-2,1 % sur un an à fin 2024 pour 42 % des encours sains) en lien avec l'activité économique en la matière.

En parallèle, la collecte des dépôts est stable sur un an (+0,2 % à fin 2024, après -0,4 % sur un an fin 2023) pour

se situer à 1 692 milliards de F CFP. Cette stabilité masque deux mouvements opposés sur les deux grandes places de la zone : les dépôts en Polynésie française (qui représentent 49 % de la zone) sont en légère progression sur l'année (+2 %) tandis que les dépôts diminuent en glissement annuel en Nouvelle-Calédonie (-1,2 % à fin décembre).

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDITS SAINS DANS LES COM DU PACIFIQUE (GLISSEMENT ANNUEL, DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT)

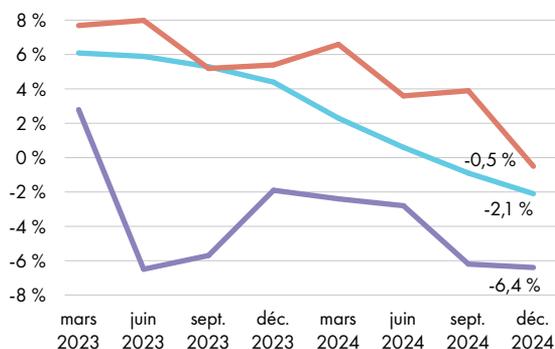
ÉVOLUTION DE CRÉDIT PAR AGENT



- Entreprises encours sain (39 % de l'encours total au 31/12/2024)
- Ménages encours sain (44 % de l'encours total au 31/12/2024)
- Administrations publiques encours sain (15 % de l'encours total au 31/12/2024)

Sources : RUBA (à partir de 2022), IEOM, BDF.

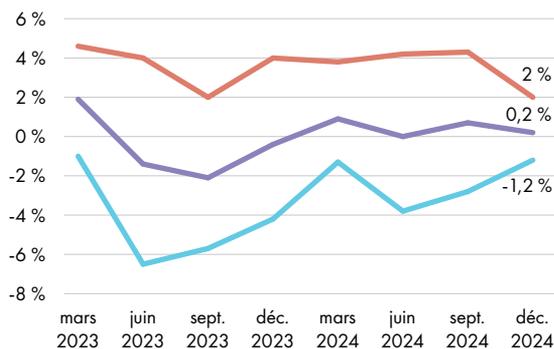
ENCOURS DE CRÉDITS PAR NATURE



- Crédits d'exploitation (19 % de l'encours total au 31/12/2024)
- Crédits d'investissement (36 % de l'encours total au 31/12/2024)
- Crédits immobiliers (42 % de l'encours total au 31/12/2024)

Sources : RUBA (à partir de 2022), IEOM, BDF.

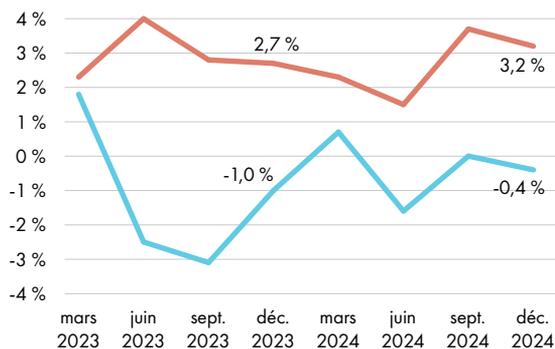
ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX DANS LES COM DU PACIFIQUE (GLISSEMENT ANNUEL)



- COM du Pacifique
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française

Sources : SURFI, RUBA (à partir de 2022), IEOM, BDF.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS LOCAUX ET HORS ZONE DANS LES COM DU PACIFIQUE (GLISSEMENT ANNUEL, ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX)



- Dépôts locaux
- Placement HZE

Sources : SURFI, RUBA (à partir de 2022), IEOM, BDF.

Au sein des établissements bancaires locaux, les placements hors zone d'émission représentent 18 % des encours de dépôts à fin 2024, et progressent de 3,2 % sur un an, tandis que la dynamique des dépôts locaux diminue légèrement sur un an (-0,4 % après -1,0 % en 2023).

Les placements liquides ou à court terme, constitués majoritairement de dépôts à terme (DAT), tirent la croissance et atténuent par ailleurs la baisse de la collecte des dépôts des

sociétés (-0,4 % à fin 2024, après -7,5 % fin 2023). L'engouement pour les placements de long terme demeure (+6,1 % après +4,2 %), en lien avec l'intérêt des ménages pour les contrats d'assurance-vie.

Enfin, les établissements bancaires français exerçant une activité dans les COM du Pacifique sans la présence d'un guichet local (EBNIL) représentent 13 % des encours de crédits bruts et 8 % des encours de dépôts au 31/12/2024.



-4,8%

sur un an à fin 2024
des encours des crédits
aux entreprises

ZOOM



NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouvel accord triennal de modération des tarifs bancaires aux particuliers

Un nouvel accord de modération des tarifs bancaires aux particuliers a été signé le 17 décembre 2024 entre le haut-commissaire, les membres du comité local de la FBF (Fédération bancaire française), la direction de l'OPT Nouvelle-Calédonie et celle de l'IEOM.

Cet accord, qui porte sur une durée de trois ans (2025-2027), vise à consolider la démarche de convergence des principaux tarifs et services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone. Il vient également renforcer les actions en faveur de la clientèle fragile.

Parmi les principales dispositions de cet accord :

- les frais d'autorisation de prélèvement, dont le niveau d'écart avec l'Hexagone est le plus important, deviendront gratuits avant le 31 décembre 2025 au plus tard ;
- le maintien de la gratuité et le gel du niveau de plusieurs prestations ;
- pour les autres tarifs (en particulier les frais de tenue de compte, carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé, carte de paiement à autorisation systématique), si la moyenne locale devenait supérieure à la moyenne hexagonale, les établissements calédoniens appliqueraient une baisse pour retrouver un niveau inférieur ou égal à celui de l'Hexagone.

Au regard de l'environnement de crise actuelle faisant ressortir une vulnérabilité croissante des ménages, l'accord prévoit également le renforcement des mesures à destination de la clientèle fragile :

- les établissements FBF-NC s'engagent à ce que la part des clients fragiles financièrement qui optent pour l'offre spécifique clients fragiles (OCF) tende vers 25 % à l'horizon de trois ans (19 % en 2023 et 24 % dans l'Hexagone) ;
- les établissements financiers ont accepté de réduire le tarif de cette offre, qui s'élève actuellement à 358 F CFP par mois, à 120 F CFP par mois.



© IEOM



Inauguration du terminal de croisières international de Papeete, en Polynésie française, conçu pour accueillir les paquebots et offrir des conditions d'accueil optimales aux croisiéristes
© Port autonome de Papeete

L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique, toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du mois aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie, ce qui donne lieu à une publication trimestrielle.

Les taux de crédit aux entreprises amorcent un repli en 2024

L'analyse des données sur les coûts du crédit aux entreprises dans les COM du Pacifique au cours des dix dernières années montre des taux globalement supérieurs en Nouvelle-Calédonie comparativement à ceux observés en Polynésie française et en France entière. L'écart avec l'Hexagone a pu s'expliquer en partie par des coûts de structure plus importants pour les banques des places du Pacifique, ainsi que par des différences dans les tissus économiques locaux. En Polynésie française, la hausse des taux amorcée au second semestre 2022 a été plutôt moins prononcée qu'au niveau national.

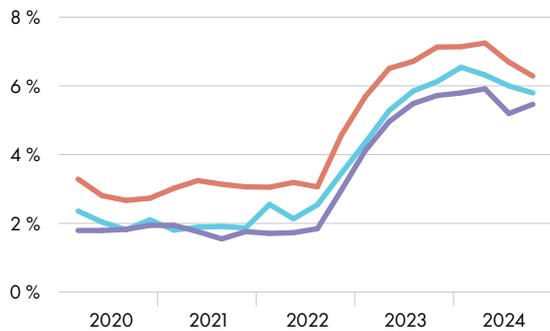
En 2024, la courbe des taux de crédit aux entreprises dans le bassin Pacifique atteint un plafond, amorçant sur certaines catégories de crédit un léger repli au second semestre, dans le sillage de la baisse des taux d'intérêt directeurs.

En Polynésie française, les taux de crédit moyens aux entreprises ont globalement évolué, comme en 2023, en dessous des taux hexagonaux (pour les découverts, l'équipement et l'immobilier). Dans le détail, le taux moyen des crédits immobiliers est en hausse de 18 points de base (pdb) sur un an (après +161 pdb en 2023). Le taux moyen des crédits à l'équipement diminue de 11 pdb pour atteindre 3,69 % à fin 2024 (contre 4,06 % en France entière). Enfin, le taux moyen des découverts diminue de 24 pdb pour s'établir à 5,63 %, en dessous du niveau de la France entière (5,94 %).

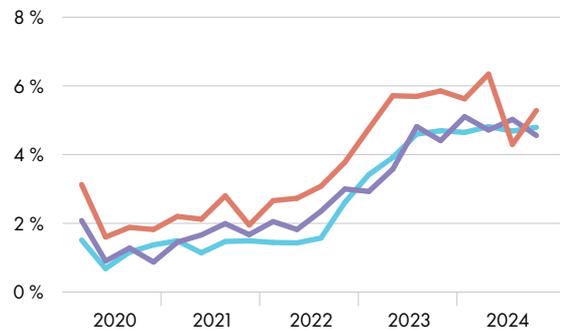
En Nouvelle-Calédonie, une baisse du coût du crédit est observée sur les principales catégories de crédit. À fin octobre 2024, le taux de crédit à l'équipement recule de 3 pdb sur un an (après +209 pdb en 2023). Il s'établit à 5,17 %, au-dessus du niveau national (4,06 %). Le coût du crédit immobilier est en baisse (-14 pdb sur un an, après +263 pdb en 2023), pour s'établir à 4,69 % à fin octobre 2024. Il demeure au-dessus du niveau hexagonal (4,01 %) et polynésien. Le taux moyen de la trésorerie échéancée diminue de 57 pdb à 5,28 % (après +208 pdb en 2023). L'essentielle de la baisse est concentrée sur le troisième trimestre, en lien notamment avec la mise en place par l'IEOM d'un dispositif ponctuel et exceptionnel de crise dédié au refinancement des banques de la Nouvelle-Calédonie à des conditions débitrices favorables.

Taux moyens des nouveaux crédits aux entreprises

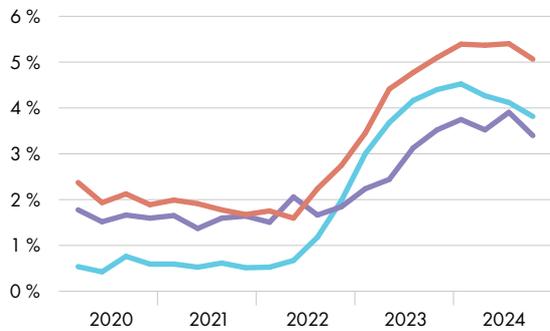
DÉCOUVERTS



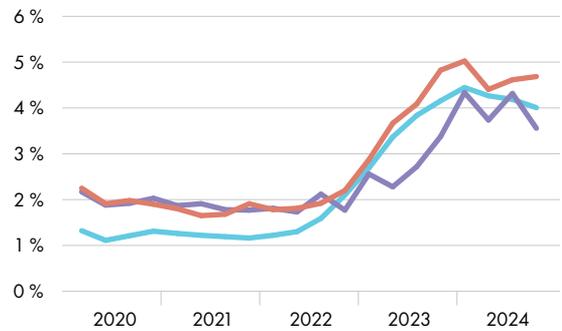
TRÉSORERIE ÉCHÉANCÉE



ÉQUIPEMENT



IMMOBILIER



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● France entière

Sources : IEOM, Banque de France, collecte RUBA.

La hausse des taux de crédit aux particuliers marque un arrêt

La croissance des taux de crédit aux particuliers dans le bassin Pacifique marque une pause en 2024, conséquence de la baisse des taux directeurs.

En Polynésie française, les taux moyens des nouveaux crédits à l'habitat et à la consommation affichent une progression en ralentissement (respectivement +0,16 pdb et +0,69 pdb sur un an) après des hausses de taux

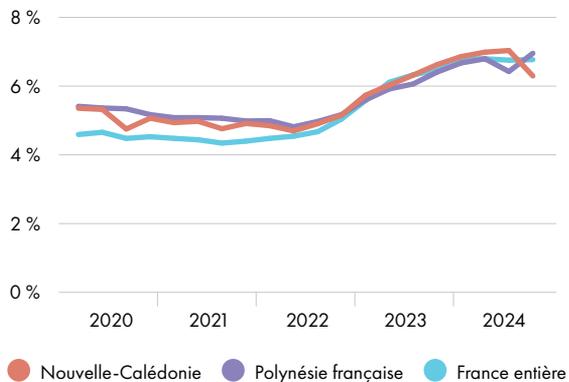
autour de 150 pdb au cours de l'année 2023. Ils atteignent en fin d'année respectivement 3,57 % et 6,69 %, au-dessus des taux moyens pratiqués en France entière. Concernant le taux moyen des découverts, celui-ci est bien plus élevé en Polynésie (11,65 %) qu'en France entière (7,38 %), et en hausse de 33 pdb sur un an.

En Nouvelle-Calédonie, après plusieurs hausses du coût du crédit à la consommation depuis 2022, une baisse significative est observée au dernier trimestre 2024 (-42 pdb sur un an), pour atteindre un taux moyen

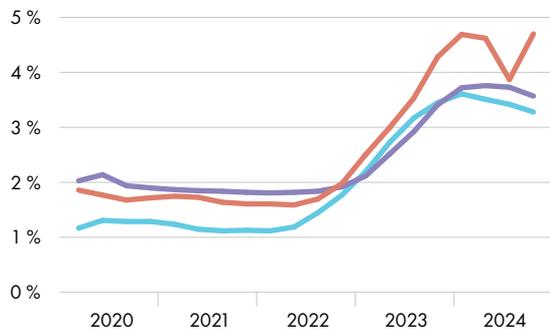
à 5,87 %. Ce taux, plus faible que celui de la France entière (6,46 %), résulte notamment de la mise en place par l'IEOM de conditions débitrices favorables dans le cadre du dispositif de crise dédié au refinancement des banques de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, le taux de croissance des crédits à l'habitat ralentit (+42 pdb à fin 2024 après +230 pdb), pour s'établir à 4,70 % (écart de 142 pdb avec l'Hexagone). Concernant le taux moyen des découverts, il est de 11,65 % en fin d'année.

Taux moyens des nouveaux crédits aux particuliers

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS
À LA CONSOMMATION



CRÉDITS À L'HABITAT



Sources : IEOM, Banque de France, collecte RUBA.



Vue aérienne du port de Mata'Utu à Wallis-et-Futuna © Louis Binucci

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau page 45). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une

dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone,

les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements

ZOOM



NOUVELLE-CALÉDONIE

Réunion de place des établissements bancaires

L'IEOM de la Nouvelle-Calédonie a réuni les directions des établissements financiers de la place (BCI, BNC, SGNC, BNPPNC, CAM, AFD, BPI et Banque des Territoires) le 11 décembre 2024. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur la situation du territoire après les émeutes qui ont éclaté au mois de mai.

Au-delà des indicateurs traditionnels (Indicateur du climat des affaires, paiements et retraits par cartes bancaires, production de crédits...), les directions des établissements financiers ont été particulièrement intéressées par les résultats des questionnaires « spécial émeutes » qui complètent les tendances conjoncturelles depuis le 2^e trimestre. Ces résultats traduisent l'absence de visibilité des acteurs économiques et des craintes encore élevées de défaillances à un horizon de 12 mois (45 % des entreprises interrogées au 3^e trimestre 2024). L'IEOM a rappelé l'importance de la politique monétaire et du dispositif exceptionnel de crise mis en œuvre en faveur des banques calédoniennes.

Les établissements financiers de la place ont partagé un sentiment commun d'effondrement de l'économie, la crise des émeutes se superposant à une crise majeure du nickel.



© IEOM

financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020,

il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont augmenté en 2021 puis en 2022.

En 2023, les écarts tarifaires avec l'Hexagone évoluent défavorablement sous l'effet d'une hausse des tarifs bancaires plus marquée dans les COM du Pacifique que dans l'Hexagone, où les tarifs relevés ont été relativement stables. En 2024, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique, les hausses dans les COM du Pacifique ayant été très limitées (5 tarifs sur 14 en hausse) comparativement à l'Hexagone (9 tarifs en hausse). En 2024, les COM du Pacifique présentent 7 tarifs « standards » inférieurs aux tarifs hexagonaux et 5 tarifs supérieurs.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et télécommunications

(OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En octobre 2024, trois établissements sur les 5 calédoniens respectent bien l'ensemble des engagements pris. Un nouvel accord a été signé pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur en 2025.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. En octobre 2024, les trois établissements de crédit polynésiens (BDP, BDT et SOCREDO) suivent cet accord. L'un des établissements de paiement locaux dépasse toujours le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.



En plein cœur de la capitale polynésienne, la marina du port de Papeete accueille les yachts du monde entier et offre aux plaisanciers un accès direct à l'ensemble des commerces et prestataires de services de la ville © Nathalie Dupont-Teaha

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{er} OCTOBRE 2024

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽⁷⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 955	4 158	6 300	3 098	2 521 ⁽⁸⁾
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	50	92	71	71,3	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	167	SO	NS	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 060	5 417	5 000	5 239	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 818	5 268	4 953	5 045	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 695	3 717	3 458	3 704	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	90	119	0	104	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	406	432	436	420	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 007	991	900	998	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 913	3 054	3 156	2 974	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) ⁽⁹⁾	3 577	3 579	3 300	3 576	-
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) ⁽⁹⁾	5 811	5 963	5 499	5 885	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) ⁽⁹⁾	2 098	2 230	2 199	2 165	-

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(7) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024.

(8) Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

(9) Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEOM.

LE RELAIS DES AUTORITÉS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES DE SUPERVISION DANS LA ZONE GÉOGRAPHIQUE



Grande rade et port autonome de Nouméa en Nouvelle-Calédonie © Daniel Maviet

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure lors du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'IEOM des résultats de ces missions ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétences en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels... Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en Outre-mer, le correspondant outre-mer a de nouveau eu la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements financiers. Lors de ces déplacements, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) ont pu avoir lieu.

La visite sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Elle a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT, comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Elle se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

En 2024, une banque, un courtier en assurance et un changeur manuel ont fait l'objet d'un contrôle sur place en matière de LCB-FT, sur la base d'entretiens et d'examen de pièces.

Le correspondant outre-mer a également conduit d'autres actions de supervision afin d'apprécier la qualité des dispositifs LCB-FT :

- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels ;
- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les intermédiaires présents en Outre-mer.

À la suite du rapport du GAFI de 2022, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre désormais un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer, avec certaines spécificités telles que le trafic de stupéfiants, la corruption ou le trafic d'êtres humains. L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).

L'analyse géographique des risques (AGR) de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) dans les Outre-mer ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024. Ce travail s'effectue dans le cadre du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB), il a été coordonné par la Direction générale des Outre-mer (DG OM), avec la participation de nombreux services centraux et déconcentrés (gendarmerie, police, justice, douanes, DGFIP, DGCCRF, DG Trésor, ACPR, Tracfin, AMF, AFA...).

Les différents territoires montrent une grande hétérogénéité des vulnérabilités (proximité avec des pays appliquant des standards LCB-FT moins élevés, dispositions législatives et réglementaires permettant des « angles morts », sous-bancarisation, etc.).

Les principales mesures d'atténuation sont la mise en place des réseaux de référents et des contrôles dans chaque territoire (l'ACPR, qui a nommé un correspondant outre-mer, effectue des contrôles sur place).

Les régions ultramarines doivent faire l'objet d'une attention et de moyens spécifiques et coordonnés dans le cadre de la LCB-FT et de la lutte contre la criminalité organisée internationale, au vu de leurs particularités et de leurs vulnérabilités exacerbées par rapport à la Métropole.

Les déclarations de soupçons sont en hausse grâce aux activités de contrôle et de sensibilisation.

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT avait été mis en place dans chaque territoire ultramarin.

En 2023, les réunions se sont poursuivies. Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire. Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.



3 105

Déclarations de soupçons à Tracfin concernant l'Outre-mer en 2024



Vue aérienne du port de Papeete dans la zone des navires assurant le transport interinsulaire des marchandises en Polynésie française © Port autonome de Papeete



LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	50
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	52
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	58
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	63
Gérer les comptes du Trésor public	66



NOS MISSIONS

L'IEOM est présent aux côtés des entreprises et des particuliers pour les accompagner en cas de difficultés financières.

L'IEOM mène également auprès de différents publics des actions d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) pour permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décisions du quotidien.

Enfin, l'IEOM tient les comptes du Trésor public dans chaque collectivité française du Pacifique.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation reflète la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers sur un horizon de trois ans. Elle est également utilisée pour les besoins de la politique monétaire et permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés aux entreprises est éligible au refinancement de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET POUR L'INCLUSION FINANCIÈRE

Prévention et traitement des situations de surendettement

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d'observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d'un rapport d'activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure également un rôle d'information et d'animation auprès de l'ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Gestion des fichiers

L'IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement,

mesures prises par les commissions et incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). FICOM centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d'outre-mer.

L'IEOM permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. L'objectif est de permettre à chacun de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducatives et sociales.

GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.



+4,2%
entreprises cotées



243 désignations
d'établissements
de crédit

dans le cadre
de la procédure du
droit au compte



LES FAITS MARQUANTS

RENTRÉE 2024

Le passeport EDUCFI dans la voie professionnelle, expérimenté en 2023, a été étendu à l'ensemble des collectivités du Pacifique à la rentrée 2024. Près de 110 élèves ont passé ce nouveau passeport. Il forme les lycéens de la voie professionnelle à la gestion de leurs finances personnelles à laquelle ils seront rapidement confrontés.

MARS 2024

Participation de l'IEOM à la 12^e édition de la Semaine de l'éducation financière 2024 organisée sous l'égide de l'OCDE sur le thème « Protège ton argent, assure ton avenir ! ». Près de 250 jeunes ont été sensibilisés lors des ateliers organisés par les agences IEOM sur des thématiques liées à l'argent.

AOÛT 2024

Signature d'une convention de partenariat entre l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie et le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA). Ce sont 400 encadrants qui ont ainsi été formés.

13 SEPTEMBRE 2024

Lancement du projet d'éducation financière européen pour améliorer la littératie financière numérique dans la population ultramarine, grâce à un financement accordé à la France par la Commission européenne.

OCTOBRE 2024 À MARS 2025

5^e édition du Prix de l'excellence économique (PEE), coorganisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM. Près de 265 élèves de terminale de Polynésie française de Nouvelle-Calédonie ont participé à ce concours (sur un total de 10 500 participants).

L'IEOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES SUR PLUSIEURS FRONTS



Vue aérienne du lagon de Wallis à Wallis-et-Futuna © Louis Binucci

L'activité Entreprises dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :

- la cotation des entreprises ;
- l'Observatoire des entreprises à travers l'exploitation des données collectées sur les entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises, notamment celles confrontées à des problèmes de financement grâce au dispositif de médiation du crédit.

ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

La cotation est une information confidentielle, communiquée à l'entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN⁽¹⁾ de l'IEOM tels que définis par l'article L. 721-27 du Code monétaire et financier.

L'IEOM attribue chaque année une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données EDEN. Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de contrepartie de leurs engagements actuels ou à venir ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet de fournir une indication sur leur niveau de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation est également utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir. Elle offre également aux entreprises qui y sont éligibles la possibilité d'accéder au dispositif de réescompte de crédit⁽²⁾. Enfin, dans le cadre du contrôle prudentiel, la cotation permet d'apprécier la qualité du portefeuille de créances des banques.

La cotation se présente sous la forme de 2 caractères :

- la cote d'activité, qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la cote de crédit, qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise. Elle est fondée sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise ;
- des données qualitatives collectées lors d'entretiens de cotation (stratégie de l'entreprise, perspectives, transparence de la communication, etc.).

(1) <https://eden.ieom.fr/> : EDEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

(2) Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/Le-reescompte-l-acces-a-des-credits-a-taux-plafonne>

COTE D'ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires (en millions de F CFP)
A	≥ 120 000
B	≥ 24 000 et < 120 000
C	≥ 12 000 et < 24 000
D	≥ 6 000 et < 12 000
E	≥ 3 600 et < 6 000
F	≥ 1 200 et < 3 600
G	≥ 240 et < 1 200
H	≥ 50 et < 240
J	< 50
N	Connu mais non significatif
X	Inconnu ou trop ancien

La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site internet de l'IEOM⁽³⁾.

La cotation sur la base des documents comptables est valable 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM.

(3) <https://www.ieom.fr/Cotation-des-entreprises>

COTE DE CRÉDIT

1	Excellente
2	Forte
3	Assez forte
4	Moyenne
5	Réduite
6	Faible
7	Appelant une attention supérieure en raison d'au moins un défaut de paiement
8	Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
9	Compromise défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	Procédure collective redressement ou liquidation judiciaire
0	Aucune information défavorable sur l'entreprise

La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

Les données individuelles recueillies sur les entreprises par l'IEOM, une fois retraitées et analysées, sont diffusées sur le portail EDEN accessible uniquement aux établissements adhérents sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM.

EDEN, l'espace des données entreprises

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) met à disposition des adhérents des informations, pour certaines exclusives, telles que la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales, mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionariat, la composition du groupe ou les états financiers.

En complément de la consultation des données individuelles d'entreprise, l'offre EDEN permet aux abonnés de solliciter des « formules à la demande », des extractions de la base de données entreprises en fonction de leurs besoins.

Enfin, les adhérents d'EDEN ont la possibilité d'accéder au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations en vigueur des entreprises de la zone IEOM.

EDEN en quelques chiffres :

- 16 établissements abonnés ;
- 750 utilisateurs ;
- plus de 29 000 modules consultés en 2024 ;
- 45 067 entités consultables ;
- 4 641 entreprises cotées sur bilan en 2024.



+ de 45 000
entreprises cotées
dans les bases de l'IEOM

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques ⁽⁴⁾	36 568	39 358	1 013	76 939
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	28 248	16 759	60	45 067
■ dont cotations sur la base d'un bilan valide ⁽⁵⁾	3 002	1 635	4	4 641

(4) Secteur marchand uniquement.

Sources : ISEE, ISPF, IEOM.

(5) Soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible.

Le service central des risques (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de Sécurité sociale.

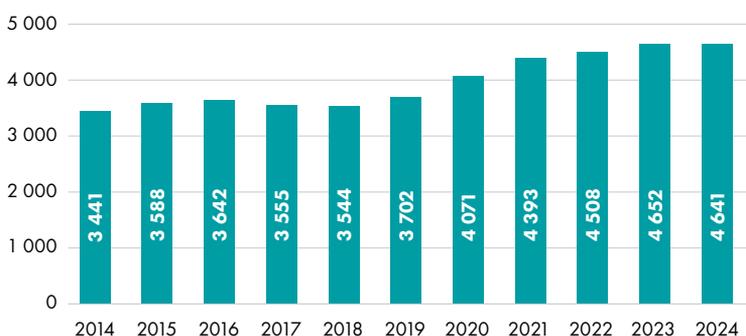
Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement. Par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Après une phase de montée en puissance de la politique monétaire de l'IEOM entre 2019 et 2021, qui s'est traduite par une hausse rapide du volume d'entreprises cotées sur la base d'un bilan valide (+18,7 % en deux ans), **la base d'entreprises cotées continue de s'enrichir en 2024 : plus de 45 000 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM (+4,2 % sur un an).**

Parmi elles, le nombre d'entreprises cotées sur bilan reste néanmoins stable en 2024 (4 641, -0,2 % par rapport à 2023), en lien avec les circonstances exceptionnelles de la crise en Nouvelle-Calédonie à partir du mois de mai, qui ont directement impacté le tissu entrepreneurial local d'une part et modifié les axes prioritaires de cotation de l'IEOM d'autre part.

NOMBRE D'ENTREPRISES COTÉES SUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE



Source : IEOM.

L'attribution de la cotation s'appuie sur plusieurs sources d'information et en particulier des déclarations mensuelles au service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires,

c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES⁽⁶⁾ AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS DE F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Crédits à court terme	36,65	36,67	38,31	33,61	0,05	0,16	75,01	70,44
Crédits à terme	517,02	512,82	273,08	276,84	3,28	3,37	793,39	793,02
Créances douteuses	49,97	67,54	10,22	11,15	0,01	0,03	60,20	78,72
Crédit-bail	10,02	8,07	2,51	2,76	0,00	0,00	12,53	10,83
TOTAL	613,67	625,10	324,12	324,35	3,34	3,56	941,14	953,01
Engagements de hors-bilan	96,25	78,08	137,48	124,78	0,40	0,26	234,13	203,11

(6) Hors administrations publiques définies par la division NAF 84 - administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire.

Source : IEOM - Service central des risques.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Les impacts de la crise calédonienne en 2024 sont également perceptibles sur les données d'encours bancaires, la hausse de la sinistralité se matérialisant par la progression des créances douteuses sur les entreprises de 35 % entre fin 2023 et fin 2024.

Enfin, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

ÉCLAIRER SUR LE TISSU PRODUCTIF : LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Les données collectées par les services Entreprises dans le réseau de l'IEOM sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

L'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines (structure d'exploitation, capacité bénéficiaire, répartition des revenus et autonomie financière), en les comparant à celles des entreprises hexagonales. Plusieurs ratios sectoriels sont utilisés à cette fin.

Les dernières publications *Fascicule de résultats sectoriels* sont accessibles sur le site internet de l'IEOM⁽⁷⁾.

Par ailleurs, l'IEDOM et l'IEOM publient chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer. Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances a continué de progresser en 2024.

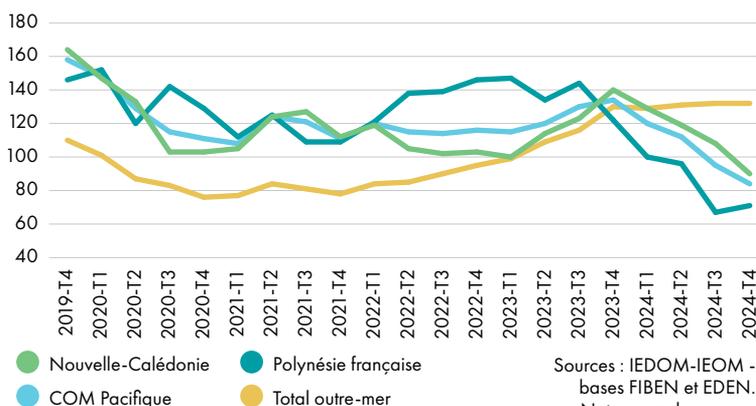
Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer (+1,9 % sur an, après +36,5 % en 2023).

Dans les collectivités du Pacifique, il est cependant observé un recul du nombre de défaillances en 2024 (351 procédures, soit -37,1 % sur un an).

Cette diminution s'explique d'une part par la situation atypique de la Nouvelle-Calédonie qui enregistre une baisse sensible des défaillances (-35,3 % avec 259 procédures, contre 400 en 2023) dans presque tous les secteurs d'activité, en raison des dispositifs d'aides mis en place en soutien à l'économie pour répondre à la crise qui a affecté le territoire en mai 2024.

D'autre part, la diminution des défaillances en Polynésie française se poursuit dans la continuité des trimestres précédents (-41,8 % en 2024, avec 92 défaillances) et s'observe dans tous les secteurs, en particulier le commerce et réparation automobile.

DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES (INDICE BASE 100 = MOYENNE SUR LA PÉRIODE 2004 - 2024)



(7) https://www.ieom.fr/Publications?page=rubrique&id_rubrique=24&id_cat%5B%5D=23#filtres

Sources : IEDOM-IEOM - bases FIBEN et EDEN.
Note : cumul sur un an à la fin de chaque trimestre.

Enfin en 2024, les agences IEOM de Papeete et Nouméa ont travaillé sur les délais de paiement des entreprises en 2022⁽⁸⁾. En Polynésie française, les délais de paiement restent maîtrisés et nettement inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours. Les délais clients s'établissaient à 38,7 jours de chiffre d'affaires en moyenne et à 52,2 jours d'achats pour les délais fournisseurs. En Nouvelle-Calédonie, les délais clients et les délais fournisseurs s'élevaient respectivement à 41,0 jours et 45,5 jours, au-delà du

délai maximal local autorisé de 30 jours, mais en deçà des moyennes hexagonales (44 jours de délais clients et 51,2 jours de délais fournisseurs, hors micro-entreprises). Les deux territoires se distinguent par les retards de paiement : s'ils restent contenus en Polynésie française, ils sont nettement plus courants en Nouvelle-Calédonie (respectivement 24 % et 54 % des entreprises subissaient un retard de règlement en 2022), mais à mettre en parallèle du délai maximal autorisé qui est plus contraint.

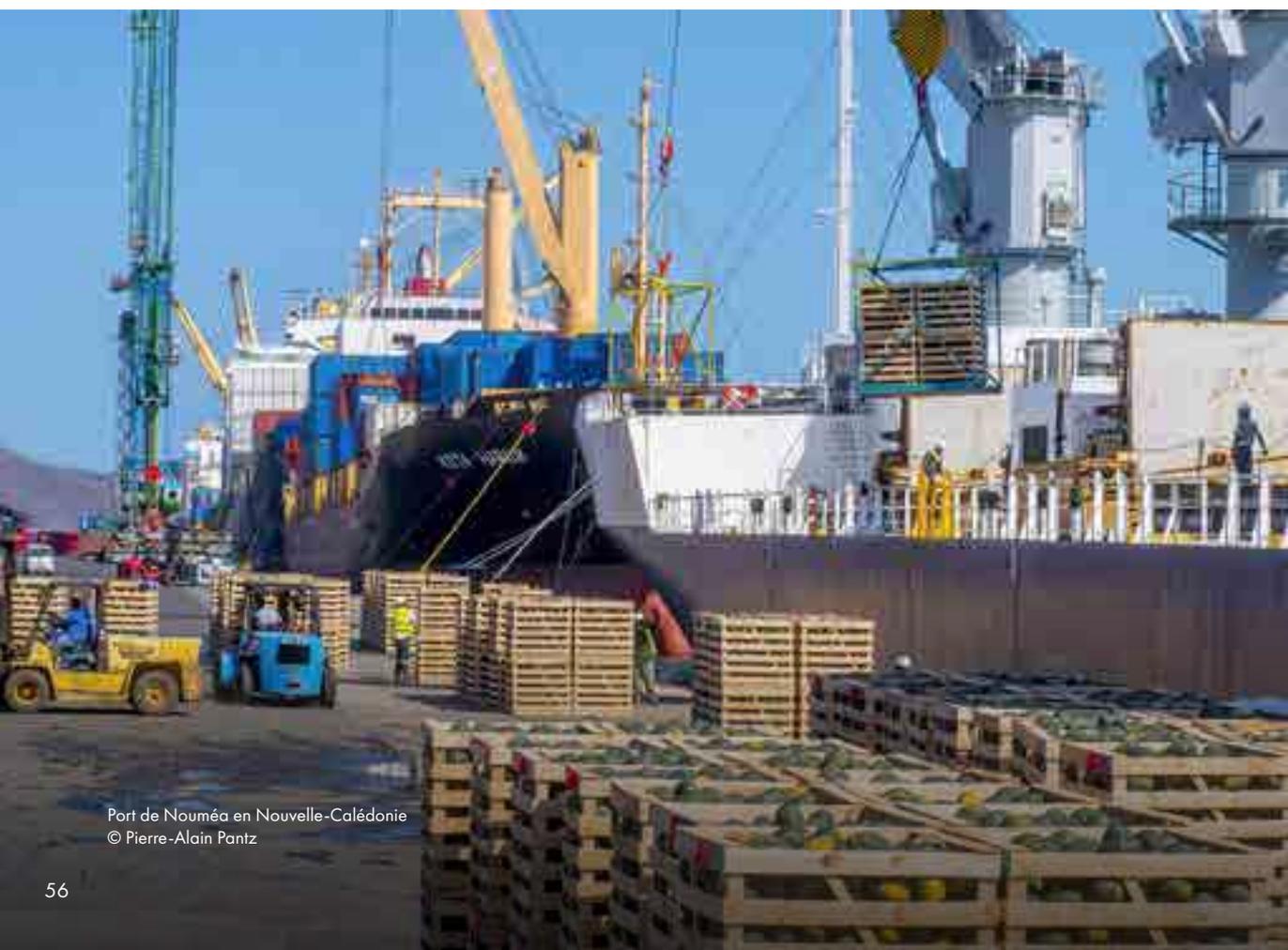
Note sur les délais de paiement des entreprises en 2022 en Polynésie française :



Note sur les délais de paiement des entreprises en 2022 en Nouvelle-Calédonie :



(8) Note de l'agence de Polynésie française : <https://www.ieom.fr/Les-delais-de-paiement-en-Polynesie-francaise-en-2022>
Note de l'agence de Nouvelle-Calédonie : <https://www.ieom.fr/Les-delais-de-paiement-en-Nouvelle-Caledonie-en-2022>



NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre depuis 2008 dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a

été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026. La procédure vise à trouver un accord amiable de restructuration financière entre les entreprises et leurs créanciers bancaires sous l'égide de la médiation du crédit représentée par l'IEOM pour des montants inférieurs ou égaux à 6 millions⁽⁹⁾ de francs CFP.

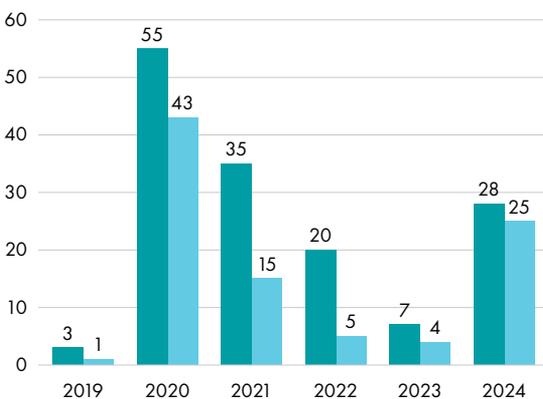
Le médiateur du crédit s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédit), en proposant des solutions de médiation. Avec la crise sanitaire, le volume des interventions avait été particulièrement élevé en 2020 avec 55 saisines, principalement liées à des refus de PGE. Puis les saisines avaient connu un repli régulier en 2021 (-36 %), en lien avec

la moindre demande de PGE, ainsi qu'en 2022 (-43 %) et 2023 (-65 %), dans le contexte de résilience de l'économie dans les COM du Pacifique.

L'année 2024 a été marquée par les émeutes en Nouvelle-Calédonie. Les services de la médiation sur ce territoire ont été très sollicités. Aussi, les saisines progressent significativement avec 28 saisines pour les COM du Pacifique. À l'issue de l'intervention du médiateur auprès des parties, ce sont pour ces territoires sept entreprises qui ont été confortées et 595 emplois préservés.

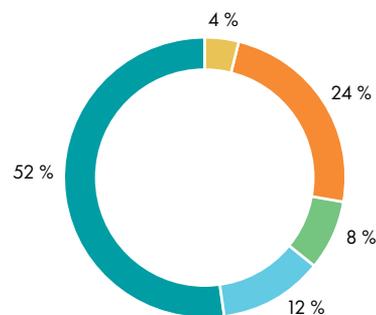
89 % des dossiers ont été déclarés éligibles en 2024, le secteur des services drainant 52 % des demandes, suivi par l'industrie (24 %), le commerce (12 %), le BTP (8 %) et l'agriculture (4 %).

NOMBRE DE SAISINES DE LA MÉDIATION



● Nombre de saisines
● Dossiers éligibles

RÉPARTITION DES DOSSIERS ÉLIGIBLES PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES EN 2024



● Agriculture ● Bâtiment ● Services
● Industrie ● Commerce

(9) Par exception, chaque territoire a mis en place un dispositif d'orientation pour les PGE supérieurs à 6 millions de francs Pacifique (via le haut-commissariat en Polynésie française et via la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie, qui redirigent les demandeurs vers la médiation du crédit ou vers une procédure amiable/collective).

L'IEOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC ET DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière consiste à permettre à chacun de disposer d'un accès aux services financiers de base nécessaire au quotidien, par exemple de disposer d'un compte bancaire, d'un moyen de paiement, mais aussi de pouvoir accéder au crédit pour un projet d'insertion. Elle a également pour but de protéger et d'aider les personnes en situation de fragilité financière.

L'IEOM en est un acteur important en participant directement sur sa zone d'intervention à la mise en œuvre de certaines procédures pour l'accès aux comptes et aux services bancaires, ou encore pour le traitement des situations de surendettement.

Orienter les publics, les informer et développer l'éducation économique et financière des plus jeunes sont aussi des missions essentielles que l'IEOM exerce par délégation de la Banque de France.

 **285 dossiers**
déposés auprès des commissions de surendettement > -13 %

 **243 désignations**
au titre du droit au compte > -13 %

 **8 260 demandes**
adressées par des particuliers à l'IEOM > +102 %

TRAITER LE SURENDETTEMENT

Le traitement des dossiers de surendettement dans les COM du Pacifique⁽¹⁰⁾ relève d'une compétence locale des collectivités concernées.

En vertu de l'article 721-25 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut apporter son concours à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie pour le traitement du surendettement des particuliers.

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il n'est cependant pas opérationnel en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2024, 285 dossiers ont été déposés auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, soit une baisse de 13 % par rapport à 2023. Les dépôts de dossiers demeurent inférieurs de 44 % à ceux enregistrés en 2019, avant l'impact de la pandémie de Covid-19.

La très grande majorité des dossiers résulte d'une situation où le surendettement est qualifié de « passif », c'est-à-dire subi. Cette situation est souvent provoquée par des accidents de la vie tels que la perte d'un emploi et/ou la détérioration de la situation familiale (décès d'un conjoint, longue maladie, divorce ou séparation), ainsi que par la baisse des ressources du foyer.

(10) Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers en Polynésie française a été institué par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, modifiée par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017. Les règles de traitement des situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie figurent au titre III du livre III des parties législatives et réglementaires du Code de la consommation.

DÉPÔTS DE DOSSIER DE SURENDETTEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nouvelle-Calédonie	89	91	110	73	111	90	103
Polynésie française	305	419	181	242	204	239	182
TOTAL	394	510	291	315	315	329	285

PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS ET GUIDER DANS LES DÉMARCHES

La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers d'incidents tenus par la Banque de France, à savoir :

- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les retraits de cartes bancaires ;
- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de remboursement de crédit de personnes physiques et les situations de surendettement ;
- ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers⁽¹¹⁾ (FNCI).

Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont aussi essentiels pour identifier les risques dans le processus d'octroi de crédits et limitent le risque de spirale

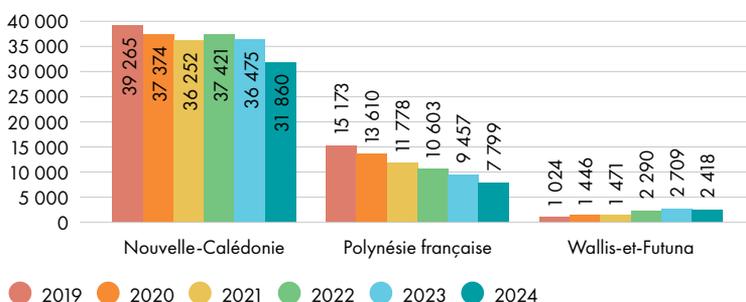
du surendettement. Ils contribuent également à la lutte contre les différentes fraudes : la lutte aux faux chèques (FNCI) et la lutte contre la fraude à l'identité (FCC-FICP).

L'émission d'un chèque sans provision entraîne l'inscription au FCC et une interdiction bancaire d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés.

En 2024, 42 077 incidents de paiement sur chèque ont été déclarés dans le FCC dans la zone de l'IEOM, soit une baisse de 13 % par rapport à 2023 (48 641 incidents enregistrés en 2023).

Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire suite à un incident sur chèque est en recul de 3 % par rapport à 2023.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHÈQUE



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 596	5 275	5 328	5 719	5 384	5 228	-2,9 %
Polynésie française	2 326	2 086	1 862	1 674	1 531	1 411	-7,8 %
Wallis-et-Futuna	198	222	197	276	286	422	47,6 %
TOTAL IEOM	8 120	7 583	7 387	7 669	7 201	7 061	-2,0 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	1 008	919	866	850	779	741	-4,9 %
Polynésie française	356	321	268	273	251	217	-13,5 %
Wallis-et-Futuna	12	11	6	3	4	4	0,0 %
TOTAL IEOM	1 376	1 251	1 140	1 126	1 034	962	-7,0 %

(11) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.

Permettre l'accès aux fichiers interbancaires réglementaires

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (prévu par la loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés »).

En 2024, 2 003 demandes de droit d'accès aux grands fichiers (FCC et FICP) ont été adressées par des résidents des collectivités du Pacifique aux agences de l'IEOM, soit une baisse de 25 % en un an.

RECENSER LES COMPTES TIRÉS DE CHÈQUES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Conformément à l'article L. 721-14 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la centralisation des comptes détenus dans les collectivités françaises du Pacifique au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Ainsi, les établissements de crédit situés en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont tenus de déclarer auprès de l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés y compris les comptes de toute nature détenus pour les personnes physiques et morales ainsi que les coffres-forts.

La collecte des comptes et informations à déclarer auprès du FICOM est étendue à partir de 2024. Au 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit déclarant au FICOM doivent déclarer les comptes d'épargne réglementée⁽¹²⁾. D'autres évolutions législatives sont attendues en 2025, à savoir l'obligation déclarative de location de coffre-fort, le nom des mandataires et bénéficiaires effectifs⁽¹³⁾ des personnes morales.

Il assure également la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée, ou d'une levée d'interdiction au Fichier central des chèques (FCC).

Les comptables publics de ces territoires sont également en droit⁽¹⁴⁾ d'obtenir la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Ils doivent en formuler la demande expresse auprès de l'IEDOM.

En application de la législation relative à la protection des données personnelles⁽¹⁵⁾, toute personne dispose d'un droit d'accès aux données personnelles la concernant et enregistrées dans le FICOM. Outre les personnes physiques concernées, les administrations, pour lesquelles le secret professionnel sera également levé, peuvent exercer un droit de communication. À ce titre, près de 2 617 demandes ont été traitées en 2023.

Nombre de comptes recensés dans le FICOM

969 937

comptes ouverts

132 261

comptes clos

Total du nombre de comptes

837 766

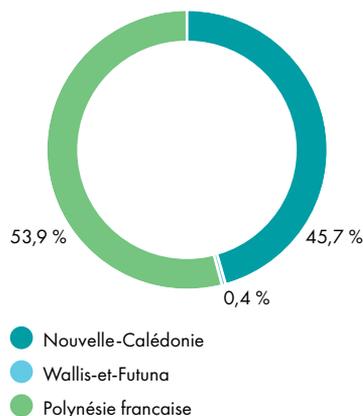
Dont épargne réglementée
comptes actifs

133 226

Dont coffre-fort
comptes actifs

270

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2024



(12) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.

(13) On appelle bénéficiaire effectif la personne physique associée ou actionnaire qui (i) détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits de vote ou du capital de la société ; (ii) dispose d'un pouvoir de contrôle sur celle-ci par tout autre moyen.

(14) Cf. article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 721-15 dans le Code monétaire et financier.

(15) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.

METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des particuliers, l'IEOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure de droit au compte. **En 2024, l'IEOM a procédé à 243 désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure du droit au compte, soit une baisse de 14 % par rapport à 2023.**

La modification du décret⁽¹⁶⁾ du 11 mars 2022 visant à simplifier et à faciliter l'accès à la procédure n'a

pas résolu entièrement les difficultés des usagers. En effet, ce dispositif est encore méconnu et des actions sont menées par les agences IEOM afin de le faire mieux connaître auprès des usagers. Le développement des comptes de paiement permet une ouverture plus rapide et explique également les freins, à savoir des difficultés à produire les pièces justificatives demandées (lettre de refus d'ouverture de compte), et à obtenir un rendez-vous pour ouvrir le compte.

(16) Le décret du 11 mars 2022 est venu compléter la procédure de droit au compte avec quatre objectifs principaux : simplifier l'intervention des structures accompagnantes ; faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs : création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ; renforcer les obligations des banques ; responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR UN SUJET BANCAIRE OU D'ASSURANCE

L'IEOM donne des informations simples et neutres sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance, ainsi que sur les voies de recours existantes. En 2024, l'IEOM a été fortement sollicité sur des questions en matière bancaire et d'assurance en lien avec la situation économique en Nouvelle-Calédonie (+55 %). **Près de 6 250 demandes ont été traitées en 2024.**

Le droit au compte en bref

Le bénéfice de la procédure de droit au compte est réservé aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt en France et dans les collectivités d'outre-mer.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques ou morales domiciliées en France et dans les collectivités d'outre-mer ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (ex. : compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à l'IEOM la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte pour accéder aux services bancaires de base.

Publication du décret du 11 mars 2022 :



Arrêté du 1^{er} avril 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France :



ZOOM



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Formation sur le surendettement à l'UPF

Depuis avril 2023, l'Université de Polynésie française (UPF) dispense une formation obligatoire et diplômante à destination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (tutelle/curatelle...). Cette formation permet de professionnaliser l'activité des délégués et de pouvoir bénéficier d'une assermentation.

L'IEOM, pour la deuxième année consécutive, a été sollicité pour dispenser une formation sur le surendettement à des agents de l'UPF. Cette formation s'est déroulée le 20 août 2024 dans un esprit de convivialité, d'échanges nourris et dynamiques.



© IEOM



Le navire cargo mixte Aranui 5 naviguant dans les eaux de Kauehi (atoll de l'archipel des Tuamotu). Il effectue le transport de marchandises et de passagers dans ces îles isolées de la Polynésie © Lionel Gouverneur

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEOM, par délégation de la Banque de France, met en œuvre dans les COM du Pacifique la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). Cette mission s'opère par des actions de terrain et des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires relais (travailleurs sociaux, rectorats, associations, entrepreneurs...).

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des produits bancaires et d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la mise en garde des publics et la prévention des arnaques.

Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

Au total, les actions menées par les agences IEOM en 2024 dans le cadre de l'éducation financière ont permis de sensibiliser près de 1 520 personnes.

 1 520 personnes
sensibilisées par
les agences IEOM dans
le cadre de l'éducation
financière en 2024

ZOOM



NOUVELLE-CALÉDONIE

Signature d'une convention EDUCFI entre l'IEOM Nouvelle-Calédonie et le RSMA

En août 2024, Yann Caron, directeur de l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie, et le colonel Révillon, chef de corps du RSMA (Régiment du Service Militaire Adapté) de Nouvelle-Calédonie, ont signé une convention permettant d'accroître leur collaboration.

Cette convention prévoit une intervention annuelle de l'IEOM auprès du RSMA pour présenter aux militaires nouveaux arrivants la situation économique du territoire, mais aussi pour sensibiliser les stagiaires du RSMA à l'éducation financière.

Le RSMA est en Nouvelle-Calédonie l'un des acteurs majeurs de la formation professionnelle des Calédoniens. Il accueille chaque année plus de 600 jeunes et les forme à différents métiers, allant de la restauration à la santé, en passant par les métiers du bâtiment ou du transport. Le RSMA est exclusivement implanté à Koumac, Koné et Bourail, et contribue donc au rééquilibrage entre Nouméa et le reste du territoire en matière de formation.



© IEOM

LES 5 AXES D'EDUCFI ET LES CHIFFRES CLÉS 2024

DÉVELOPPER

LES COMPÉTENCES À MOBILISER

dans l'accompagnement
des personnes en situation
de fragilité financière
par les intervenants sociaux

120 intervenants sociaux

DÉVELOPPER UNE ÉDUCATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

pour les jeunes

72 enseignants
910 élèves
du primaire aux
classes préparatoires

INFORMER EN MATIÈRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

tout au long
de la vie

7 autres
publics relais

DONNER À TOUS LES PUBLICS LES CLÉS DE COMPRÉHENSION

des débats économiques

400 jeunes
du RSMA

ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

dans leurs besoins
économiques
et financiers

11 relais
d'entrepreneurs



Les actions EDUCFI peuvent revêtir différentes formes

Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEOM, il est à destination de collégiens de 4^e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et prépa-métiers. **Après 4 ans de déploiement, près de 600 élèves ont passé le passeport dans les COM du Pacifique.** Le passeport EDUCFI dans la voie professionnelle, expérimenté en 2023, a été étendu à l'ensemble des collectivités du Pacifique à la rentrée 2024. À cette occasion, près de 110 élèves ont passé ce nouveau passeport. Il a pour but de former les lycéens professionnels à la gestion de leurs finances personnelles à laquelle ils seront rapidement confrontés.

Le concours du Prix de l'excellence économique

Ce concours s'adresse aux élèves de terminale. Il est co-organisé avec la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco⁽¹⁷⁾ et l'IEDOM-IEOM... Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. Près de 265 élèves dans les deux COM du Pacifique ont participé à ce concours en 2024 (sur un total au niveau national de 10 500 élèves). **Plus de 1 525 élèves d'outre-mer ont participé à ce concours en 2024, soit 3 % de plus qu'en 2024.**

Le Régiment du Service Militaire Adapté

L'IEOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté dans deux COM du Pacifique. Une convention a été signée en 2024 afin d'encadrer les interventions avec les agences IEOM et le RSMA de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. **Ainsi, en 2024, ce sont 400 encadrants qui ont ainsi été formés.**

La Semaine de l'éducation financière

Cette 12^e édition s'est tenue en mars 2024 sur le thème « Protège ton argent, assure ton avenir ! ». Elle a réuni près de 250 personnes dans les COM du Pacifique.

Projet européen

En 2023, la Banque de France, l'ACPR, l'AMF et l'IEDOM-IEOM ont demandé un appui technique européen pour financer des travaux d'éducation financière numérique. La candidature de la France a été retenue, sur le périmètre ultramarin, dans le cadre du cycle 2024 de l'Instrument d'appui technique (IAT) de la Direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) de la Commission européenne.

L'objectif est de mesurer le niveau d'éducation financière des populations ultramarines, sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, au travers d'enquêtes quantitative et qualitative, ainsi que de développer une stratégie dédiée, destinée à s'insérer au sein de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), de créer des outils éducatifs adaptés, ainsi que de développer une feuille de route destinée au

lancement d'une campagne de communication autour des résultats du projet.

Le projet européen permettra de dresser un bilan inédit et précieux des connaissances en matière de littéracie financière numérique.

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails, avec du contenu pédagogique : « Mes questions d'argent », « Mes questions d'entrepreneur » et « Les ABC de l'économie » permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

(17) La Cité de l'Économie (Citéco) est un musée consacré à l'économie et situé à Paris, ouvert au public, qui vise à expliquer de manière pédagogique et ludique les notions et les mécanismes de l'économie.



Cargo de ravitaillement « Capitaine Wallis » au port de Mata'Utū à Wallis-et-Futuna
© Louis Binucci

ZOOM



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Adaptation polynésienne du jeu « Mes questions d'argent »

Le 18 avril 2024, le ministre de l'Éducation, le secrétaire général du vice-rectorat, l'inspecteur d'académie en économie-gestion et Fabrice Dufresne, directeur de l'agence IEOM Polynésie française, ont présenté le jeu « Mes questions d'argent ».

Cet outil d'éducation budgétaire et financière adapté aux enfants a été conçu par la Banque de France sous la forme d'un jeu de l'oie. Il traite des questions relevant de la gestion des finances dans la vie courante au travers de 5 thèmes : budget, assurance, crédit, achats/dépenses, moyens de paiement.



Après une expérimentation auprès d'élèves et de leurs familles dans une école primaire et un collège de l'académie de la Polynésie française, il est apparu que certaines questions mettaient les élèves en difficulté car elles étaient centrées sur des situations propres à l'Hexagone et a fortiori trop décalées du contexte polynésien.

Les partenaires de la convention EDUCFI (ministère de l'Éducation, vice-rectorat et l'IEOM) ont décidé de s'associer pour concevoir une version adaptée à la Polynésie française et de faire produire localement en cofinancement 200 malles du jeu destinées à tous les établissements scolaires des archipels de la Polynésie française.

GÉRER LES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM est le banquier de l'État dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il exécute l'ensemble des opérations émises ou à destination d'un compte de l'État ouvert dans ces collectivités par les comptables publics accrédités.

L'IEOM offre à sa clientèle une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour assurer le règlement des paiements scripturaux qui viennent mouvementer les comptes de ses clients comptables publics, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux des collectivités du Pacifique en tant que participant direct à ces systèmes.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euros pour le compte du Trésor public entre l'Hexagone et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA

COM », retenue par le CFONB (Comité français d'organisation et de normalisation bancaires) et le législateur français, s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les virements (SEPA Credit Transfer ou SCT) en euros échangés sur les systèmes interbancaires hexagonaux font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM. En effet, l'IEOM ne propose pas à ses clients les prélèvements (SEPA Direct Debit ou SDD) en euros.

À partir de fin 2021, une offre d'encaissement par carte bancaire a été déployée, tant pour les cartes de type Visa/Mastercard que pour les cartes bancaires locales de Polynésie française.

À compter du 24 avril 2023, les SCT du Trésor public banquier ont été intégrés aux opérations de trésorerie quotidiennes du siège de l'IEOM.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les opérations bancaires de la Direction des Services Fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie sont exclues du périmètre du Trésor public, conformément à la convention de tenue de comptes signée entre l'État et l'IEOM. Cette modification de périmètre explique l'essentiel des baisses détaillées ci-après.

LES OPÉRATIONS EN FRANCS PACIFIQUE COMPENSÉES LOCALEMENT

En 2024, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor public par l'IEOM a diminué de 12,1 % en volume et de 3,7 % en valeur. Les virements représentent 89 % du total des opérations en volume, les chèques 9 % et les prélèvements 2 %. En valeur, les virements concentrent 87 % des montants traités pour le Trésor public, les chèques 12 % et les prélèvements 1 %.

Le nombre d'encaissements par carte bancaire pour le compte du Trésor public continue sa progression (+75 % en nombre d'opérations en 2024, dont +41 % pour les opérations d'encaissement par carte bancaire locale), pour des montants totaux également

en augmentation (+11 %, dont +17 % pour les cartes bancaires locales). Le déploiement de terminaux de paiement électroniques et d'automates de paiement par le Trésor public contribue à la forte expansion de l'usage de ce moyen de paiement aux guichets du Trésor public dans les collectivités françaises du Pacifique.

LES OPÉRATIONS EN EUROS SEPA COM COMPENSÉES DANS L'HEXAGONE

Afin de fluidifier les opérations de masse entre les collectivités françaises du Pacifique et l'Hexagone, le dispositif SEPA COM a été développé pour décliner les moyens de paiement échangés dans la zone SEPA – *Single Euro Payments area* (zone unique de paiement en euros de l'espace

économique européen) au niveau des collectivités françaises du Pacifique. Il permet ainsi d'assurer la continuité des échanges en euros pour le compte du Trésor public entre l'Hexagone et les DOM d'un côté, et les collectivités françaises du Pacifique de l'autre.

Le nombre d'opérations traitées pour le compte des directions locales des finances publiques en 2024 a augmenté, de 5,9 % par rapport à 2023, pour un montant total en diminution de 6,1 %. Concernant les opérations SEPA COM reçues des systèmes d'échanges interbancaires hexagonaux, le nombre d'opérations traitées en 2024 poursuit son augmentation (+14 %), pour un montant en progression de 35,9 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IEOM tient le compte de la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie

La direction des services fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie, rattachée au Gouvernement local, est chargée d'asseoir, de contrôler et de recouvrer la plupart des impôts en vigueur en Nouvelle-Calédonie. Elle a notamment pour mission le recouvrement de la contribution foncière (CF), la taxe de solidarité sur les services (TSS), l'impôt sur les sociétés (IS), la contribution sociale additionnelle (CSA), l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements (IRCDC), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM), la taxe provinciale sur les nuitées des établissements hôteliers (TNH), la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CAIS), la taxe sur les opérations financières (TOF), la taxe générale sur la consommation

(TGC), les droits d'enregistrement des actes sous seing privé, les patentes et les licences.

Une loi de pays a prévu le transfert de la paierie de Nouvelle-Calédonie vers la DSF de la responsabilité du recouvrement de quatre autres impôts au 1^{er} janvier 2024 : l'impôt sur le revenu, la taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux, la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale et la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur. Pour faciliter ce transfert et pouvoir assurer ces nouveaux recouvrements dans de bonnes conditions, la DSF a souhaité ouvrir un compte dans les livres de l'IEOM.

Le Conseil de surveillance a donné son accord pour cette ouverture de compte, devenue effective à compter du 1^{er} janvier 2024. L'IEOM propose à son client les opérations bancaires suivantes : dépôts et retraits d'espèces, virements et prélèvements locaux, virements SEPA COM et virements internationaux, encaissement de chèques en F CFP payables dans chaque collectivité dont la monnaie est le F CFP et en euros payables en France hexagonale.

En 2024, l'IEOM a traité 339 437 opérations pour le compte de la DSF. 78,6 % de ces opérations sont des prélèvements, 21,3 % des virements et 0,1 % des chèques.





LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	70
Les études économiques	71
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	79



NOS MISSIONS

L'IEOM est un acteur majeur dans l'observation, l'étude et l'analyse des économies des territoires ultramarins. Il établit également les balances de paiement pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Il relaie son expertise à travers la publication d'études et par des interventions dans le cadre d'actions de place ou directement auprès des décideurs publics et privés.

Études économiques

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées sur son site internet.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.



LES FAITS MARQUANTS

FÉVRIER 2024

Audition d'Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, auprès de la délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la coopération et l'intégration régionale.

24 AVRIL 2024

Conférence de presse annuelle au siège IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2023 et les perspectives 2024 en Outre-mer : « Parer les chocs et trouver un chemin de croissance durable ».

JUIN 2024

Audition d'Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, auprès du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour son rapport « Mieux connecter les Outre-mer ».

NOVEMBRE 2024

Audition d'Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, auprès de la délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la lutte contre la vie chère.

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'IEOM réalise un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna à destination du public, des acteurs économiques et sociaux, des entreprises et des pouvoirs publics.

Plusieurs missions sont assurées par l'IEOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel

d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et

permet des comparaisons avec la situation de la France hexagonale (voir « L'Indicateur du climat des affaires » en page suivante) ;

- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter de sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

LE SUIVI DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 2024 : DES TRAJECTOIRES DIVERGENTES

Le climat des affaires connaît des évolutions très contrastées selon les collectivités du Pacifique en 2024. Si l'indicateur du climat des affaires (ICA) reste bien au-dessus de sa moyenne de longue période en Polynésie française, il se dégrade fortement en Nouvelle-Calédonie. Cette baisse s'explique par des difficultés importantes au sein de la filière nickel ressenties dès 2023 suivies par l'impact très important des émeutes du 13 mai 2024, sur le tissu économique calédonien.

En Polynésie française, l'activité touristique continue de progresser ; en 2024, le nombre de touristes dépasse le record historique de l'année précédente. L'activité des autres secteurs demeure dans l'ensemble favorable y compris dans la filière bâtiment qui, au-delà des Jeux Olympiques, tire parti de chantiers structurants (eau, assainissement, énergies renouvelables). En 2024, l'investissement des ménages et des entreprises reste relativement stable et pourrait progresser en 2025 : la visibilité s'améliore grâce aux mesures fiscales adoptées en décembre 2024 concernant

l'exonération de TVA sur l'importation des matières premières entrant dans la fabrication de produits de grande consommation, et des décisions en faveur de l'immobilier, bien que la réforme de la Protection Sociale Généralisée (PSG) soit reportée courant 2025.

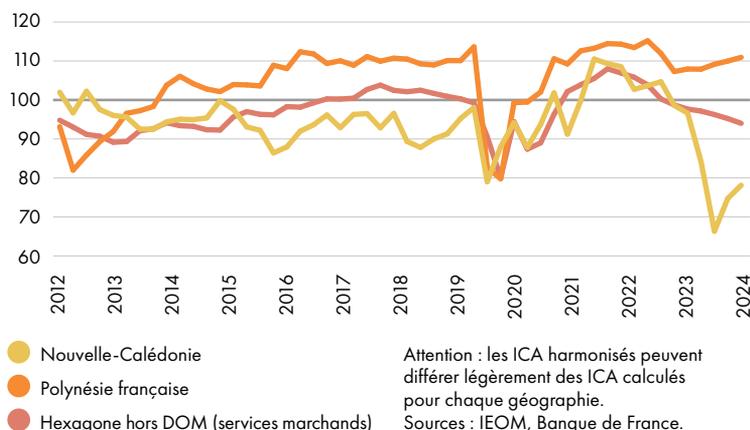
En Nouvelle-Calédonie, au premier trimestre 2024 l'ICA poursuivait la baisse entamée fin 2023 avant de connaître une chute importante au second trimestre, puis de se redresser très faiblement. Le début de l'année 2024 a été marqué par la crise dans le secteur nickel (fermeture de KNS, difficultés d'approvisionnement de la

SLN...) et de fortes tensions sur les finances publiques et sociales. Les événements de mai 2024 ont provoqué la destruction d'une partie du tissu économique du territoire. Des initiatives sont à l'œuvre pour amorcer une reprise durable de l'économie calédonienne. En plus du plan de sauvegarde, refondation et de reconstruction (PS2R) adopté par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et qui s'appuie sur un volet d'urgence à court terme, ainsi qu'une trajectoire de refonte du système et de reconstruction du pays courant jusqu'en 2027, le territoire bénéficie du soutien de l'État via plusieurs dispositifs : fonds

de solidarité, recapitalisation du fonds de garantie SOGEFOM, financement à parité avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie du chômage partiel, versement d'une avance remboursable de 100 millions d'euros au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, prêt de 50 millions d'euros de la part de la Banque des Territoires, aides supplémentaires de 130 millions d'euros en faveur de la Nouvelle-Calédonie annoncées début septembre 2024.

À Wallis-et-Futuna, l'activité économique a été dynamique en 2024 dans un contexte de ralentissement de l'inflation (+1,5% en 2024 contre +5,3% en 2023) ce qui s'accompagne par des hausses des importations de biens d'équipement pour les entreprises et de l'encours de crédits aux entreprises. L'emploi connaît une légère amélioration sur les douze derniers mois à la fois dans les secteurs public et privé.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES - OCÉAN PACIFIQUE
(100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)



L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des

questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise interrogés évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieur à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la méthodologie *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, disponible sur le site internet de l'IEDOM :



COUP DE PROJECTEUR : LA RÉSILIENCE DES ENTREPRISES POLYNÉSIENNES FACE AUX CRISES EN 2022

En 2022, dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes, la fin des mesures de soutien liées à la crise sanitaire (prêts garantis et fonds de solidarité de l'État et aides du Pays de sauvegarde de l'emploi), ainsi que la hausse des taux des crédits bancaires, les entreprises polynésiennes ont fait preuve d'une grande résilience.

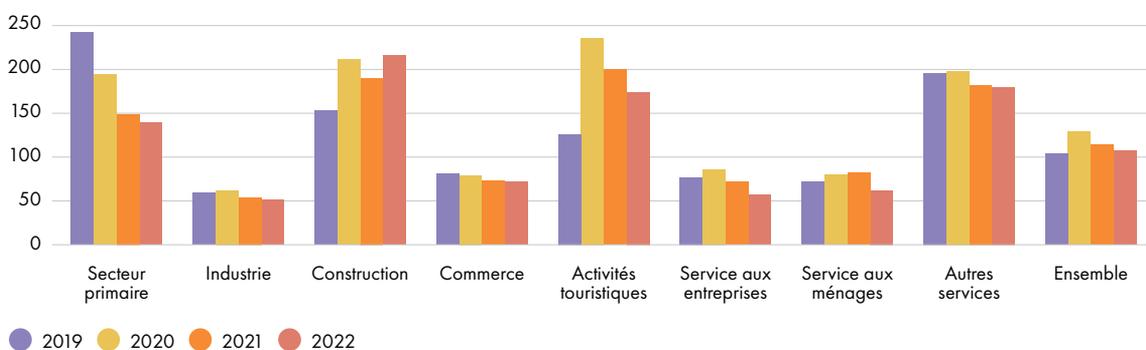
La structure financière des entreprises a conservé une certaine solidité. L'endettement financier, qui avait significativement augmenté en 2020 avec notamment le recours massif aux PGE, continue de progresser à un rythme modéré sur les deux derniers exercices et le taux d'endettement retrouve en 2022 un niveau comparable à celui de 2019. Dans l'ensemble, la situation de trésorerie s'est renforcée sur la période

en raison notamment de la maîtrise des stocks et de la réduction de la charge du crédit interentreprises.

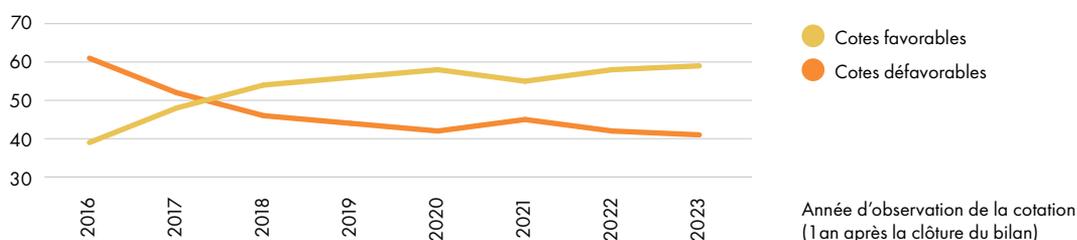
La crise sanitaire s'est traduite par une chute de la rentabilité des entreprises polynésiennes essentiellement concentrée dans le secteur du tourisme. Toutefois, avec la reprise de l'activité économique et la restauration progressive des marges dès 2021, le résultat net global des entreprises polynésiennes s'est redressé et dépasse son niveau observé en 2019. Tous secteurs confondus, ce redressement a permis de renforcer les fonds propres des entreprises. Pour autant, certains secteurs ne sont pas parvenus à retrouver leur niveau de capitaux propres d'avant-Covid, notamment le tourisme, pas encore entièrement rétabli des pertes subies en 2020.

La cotation IEOM, qui évalue la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers à un horizon de trois ans, est utilisée pour apprécier l'évolution de la capacité de remboursement des entreprises. Si l'exercice 2020, année de la crise sanitaire, voit la part des cotes favorables diminuer de 3 points de pourcentage, cette dernière repart à la hausse dès l'année suivante pour atteindre, en 2023, 59 % des cotations, soit un niveau supérieur d'un point à celui d'avant-crise. Cette remontée des cotes favorables résulte du rebond de l'activité post-Covid à l'origine du redressement de la situation financière des entreprises, celle-ci n'ayant pas été obérée par les tensions inflationnistes observées en 2022.

ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ENTRE 2019 ET 2022 (EN %)



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES COTATIONS SUR BILAN (EN %)



Les publications de l'IEDOM en 2024

DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE



- ♥ Polynésie française
- ♥ Nouvelle-Calédonie
- ♥ Wallis-et-Futuna

3 rapports économiques annuels

Une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire.

3 panoramas

Un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans).

12 enquêtes de conjoncture

Chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies du Pacifique. En Nouvelle-Calédonie, cette publication s'est enrichie à compter du deuxième semestre d'une enquête complémentaire relative à l'impact des émeutes de mai 2024.

16 enquêtes sur le coût du crédit

Les taux des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers publiés chaque trimestre pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

8 publications sur la production du crédit

Un suivi trimestriel dans les 2 principales COM.

6 analyses semestrielles sur les évolutions monétaires.

3 études thématiques

(sur les délais de paiement, sur la santé financière des entreprises polynésiennes)

3 synthèses économiques

Un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours.

2 rapports annuels sur la balance des paiements

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, accompagnés d'une synthèse.

4 publications CEROM

Une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna, les comptes économiques rapides dans le cadre du partenariat CEROM et deux enquêtes sur la confiance des ménages en Polynésie française.

DES ANALYSES TRANSVERSES



1 rapport annuel sur l'usage des moyens de paiement scripturaux dans les Collectivités du Pacifique.

3 rapports de l'Observatoire des tarifs bancaires

Un suivi semestriel et un rapport annuel des tarifs bancaires pratiqués dans les COM.

1 analyse de la conjoncture en Outre-mer

Une vision transverse aux Outre-mer de la conjoncture économique

4 notes sur les défaillances d'entreprises

Un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans différentes géographies.

LE PARTENARIAT CEROM

Le partenariat Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer (CEROM)⁽¹⁾ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD) et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF). Le partenariat CEROM accueillera en 2025 un nouveau membre-observateur, l'ITSEE de Saint-Martin.

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, il contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il permet :

- l'élaboration chaque année de comptes économiques rapides et, chaque trimestre, de tableaux de bord d'indicateurs économiques. Ces publications permettent ainsi de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans chacune des géographies d'Outre-mer ;
- la production d'analyses plus approfondies, macroéconomiques ou sectorielles, qui apportent une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins.

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, le partenariat CEROM a publié en 2024 les résultats de deux enquêtes de conjoncture réalisées

après des ménages en Polynésie française. La première, réalisée en février 2024 auprès de plus de 880 ménages des îles du Vent, indique que l'opinion des ménages sur la situation économique du territoire se replie bien qu'elle reste mieux orientée qu'un an auparavant. Face à la forte hausse des prix, les ménages sont peu optimistes quant à leur situation financière à venir et envisagent toujours de réduire leurs achats importants, à l'exception des voyages. Par ailleurs, l'enquête indique une amélioration des intentions d'investissement immobilier par rapport à l'année précédente.

La deuxième enquête, réalisée auprès de 900 ménages en août, traduit une baisse de la confiance des ménages. En effet, ceux-ci sont pessimistes concernant la situation économique du Pays et le marché de l'emploi en particulier. Pour autant, la majorité des ménages interrogés fait état d'une situation financière globalement inchangée et la part des ménages indiquant parvenir à dégager de l'épargne est en hausse par rapport à l'année précédente.

Le partenariat CEROM, a également procédé en 2024 à une évaluation du PIB 2019 de Wallis-et-Futuna ; l'IEOM a été la cheville ouvrière de la collecte des données et des calculs. Cette évaluation est la première depuis celle du PIB de 2005. Entre 2005 et 2019 le PIB par habitant de Wallis-et-Futuna a progressé, passant de 1,2 million F CFP à 2 millions F CFP. Les administrations publiques conservent une place prépondérante dans l'économie du territoire, puisqu'elles représentent les deux tiers de l'emploi salarié et plus de la moitié de la valeur ajoutée.

(1) Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom>



ZOOM

WALLIS-ET-FUTUNA

L'IEOM présente aux acteurs locaux l'actualisation du PIB de Wallis-et-Futuna

Le 8 octobre, l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna et l'équipe des études du siège à Paris ont présenté les résultats de l'actualisation du PIB du territoire aux acteurs locaux (direction des finances publiques, secrétaire général et chefs de service de l'Administration supérieure, CCIMA, service des statistiques, ADIE, circonscription).

Cette nouvelle estimation du PIB porte sur l'année 2019 et a été réalisée à la demande des pouvoirs publics locaux. Elle était particulièrement attendue, la dernière et seule estimation ayant été faite sur l'année 2005. Comme pour la dernière estimation, cet exercice a été réalisé par l'IEOM dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer). La présentation a été appréciée par les acteurs locaux qui ont émis le souhait d'avoir des actualisations régulières de cette évaluation du PIB et ont pris note que pour ce faire, il sera nécessaire de développer la comptabilité des entreprises sur le territoire.



Pêcheurs dans la baie de Gahi
à Wallis © Louis Binucci

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

À QUOI SERT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements est une source d'information clé et un outil important pour comprendre l'économie d'un pays et pour l'analyse des politiques économiques et monétaires. L'examen de ses différents comptes permet d'évaluer l'intégration du territoire dans son environnement et d'identifier les potentiels déséquilibres. Lorsqu'un pays affiche un déficit de son compte des transactions courantes, cela signifie qu'il est en besoin de financement de son économie et qu'il devra attirer des capitaux extérieurs pour le financer.

La balance des paiements est également un indicateur de l'attractivité d'un pays au travers des investissements directs étrangers (IDE) entrants. Les IDE sont des investissements internationaux par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou détiennent le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une économie tierce.

QUE CONTIENT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements recense l'ensemble des échanges – biens, services, revenus et capitaux – entre les acteurs économiques d'un pays ou d'une zone économique (les « résidents ») et le reste du monde au cours d'une période donnée. L'ensemble des personnes physiques ayant leur « centre d'intérêt principal » sur le territoire et les personnes morales y ayant leur activité économique constituent les résidents. Dans les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, un résident polynésien ou métropolitain est considéré comme non résident en Nouvelle-Calédonie et réciproquement.

La balance des paiements répond aux règles et conventions établies par le FMI et s'organise en 3 comptes, dont les 2 principaux sont :

- le compte des transactions courantes, quiregistre les échanges de biens et services, de revenus et les transferts courants (prestations sociales, impôts, dons, subventions...);
- le compte financier, où sont inscrits les investissements (directs, de portefeuille et autres investissements).

4. LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

PRINCIPAUX POSTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (SOLDES) – MONTANTS EN MILLIARDS DE F CFP

	Nouvelle-Calédonie			Polynésie française		
	2021 ^(r)	2022 ^(r)	2023 ^(p)	2021 ^(r)	2022 ^(r)	2023 ^(p)
COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES (I)	-36,8	-63,7	-53,9	11,4	-27,6	2,5
Biens	-95,6	-92,6	-117,0	-176,7	-221,9	-215,6
Services	-63,5	-67,4	-34,4	13,1	60,7	80,6
■ dont voyages	0,2	-2,4	4,0	19,3	61,3	77,1
■ dont transports	-31,5	-36,8	-26,0	-11,3	-6,4	-6,4
■ dont services des administrations publiques	23,0	35,4	35,8	6,5	8,2	8,3
Revenus primaires	37,8	33,0	31,7	62,4	63,0	69,2
Revenus secondaires	84,4	63,4	65,7	112,6	70,6	68,3
COMPTE DE CAPITAL (II)	-0,5	-0,2	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE (III) = (I) + (II)	-37,3	-63,9	-54,3	11,1	-27,8	2,4
COMPTE FINANCIER	-61,9	-31,7	-35,6	35,4	4,7	-0,8
Investissements directs (IV)	-77,0	-17,7	-38,4	3,9	3,0	2,2
Investissements de portefeuille (V)	0,8	1,0	0,5	2,5	6,0	0,8
Autres investissements	14,3	-15,1	2,3	29,0	-4,4	-3,8
ERREURS ET OMISSIONS	-24,6	32,2	18,6	24,2	32,5	-3,1
Pour mémoire PIB	1 016,0	1 092,0	1 092,0	620,5	659,8	706,0

(r) Chiffres révisés.

(p) Chiffres provisoires.

Sources : IEOM, ISEE, ISPF.

Les économies de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie prennent des trajectoires différentes en 2023, alors qu'elles s'orientaient vers une même dynamique de reprise post-Covid en 2022. L'économie calédonienne fait face à la baisse des cours du nickel sur les marchés internationaux, tandis qu'en Polynésie française le secteur touristique tourne à plein régime. Pour autant, le solde des transactions courantes s'améliore significativement pour les deux territoires (+9,8 milliards F CFP en Nouvelle-Calédonie et +30,1 milliards F CFP en Polynésie française), avec malgré tout une situation contrastée entre les deux territoires. La Polynésie française retrouve un excédent courant de 2,5 milliards F CFP, tandis que la Nouvelle-Calédonie conserve un déficit significatif (-53,9 milliards F CFP en 2023). Les deux balances courantes s'améliorent, en raison de soldes plus favorables dans les services dans les deux territoires. Le secteur touristique

polynésien signe une année record, devançant de loin son précédent pic de fréquentation atteint en 2000. L'amélioration de la balance des services calédonienne permet de compenser la dégradation de la balance commerciale liée à la baisse du cours du nickel. Elle est également liée à une hausse de la fréquentation touristique mais aussi à une baisse significative des dépenses sur d'autres postes, notamment les transports maritimes. La Nouvelle-Calédonie enregistre des entrées nettes sur le compte financier, très majoritairement issues des investissements directs dans le secteur métallurgique. Ces investissements directs financent en partie le déficit courant mais devraient diminuer dans les années à venir suite aux annonces de désengagement des investisseurs étrangers. En Polynésie française, le compte financier, équilibré, affiche une baisse des sorties nettes en raison de la fin du remboursement de l'emprunt obligataire du Pays.

Lire la synthèse du siège et les rapports des agences :

Balance des paiements de la Polynésie française :



Balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie :



Synthèse des balances de paiement :





Le navire cargo mixte « Aranui 5 » desservant les îles Marquises dans la baie de l'île de Hiva Oa (îles des Marquises) en Polynésie française © Lionel Gouverneur

FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

L'IEOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics, qu'ils soient locaux ou nationaux (ministères, délégations Outre-mer du CESE, assemblées parlementaires). Grâce à ses analyses et publications régulières, l'Institut apporte un éclairage sur les économies des territoires ultramarins.

En 2024, cette mission d'expertise s'est traduite notamment par plusieurs auditions de son directeur général, Ivan Odonnat, devant des instances clés :

- février 2024 : délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la coopération et l'intégration régionale ;
- juin 2024 : Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour son rapport « Mieux connecter les Outre-mer » ;
- novembre 2024 : délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la lutte contre la vie chère.

Ces échanges renforcent le rôle de l'IEDOM comme acteur de référence pour comprendre les enjeux économiques des territoires ultramarins.



ZOOM



POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'IEOM intervient devant les Autorités de la concurrence des Pays du Pacifique

L'IEOM a été sollicité par l'Autorité polynésienne de la concurrence pour intervenir lors de la seconde édition des « Journées de la concurrence ».

Ces journées, tenues les 15 et 16 février 2024, ont rassemblé des représentants des Autorités de la concurrence des Pays du Pacifique (Australie, îles Cook, Fidji, Kiribati, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Samoa, les îles Salomon et Tonga), des Directions générales de la concurrence (DGCOMP) et des partenariats internationaux (DGINTPA) de la Commission européenne, des acteurs publics et privés du territoire, autour de la thématique : « *Le coût de la vie dans les petites économies insulaires avec cette question : la concurrence peut-elle aider ?* »

L'IEOM est intervenu pour présenter la trajectoire des principaux indicateurs macroéconomiques des Pays du Pacifique sur la période 2020-2023, et au sein d'une table ronde pour évoquer un exemple de régulation bancaire avec l'observatoire des tarifs bancaires et les accords de modération mis en œuvre en Polynésie française. Les résultats de la convergence des principaux tarifs bancaires en Polynésie française sur les 10 dernières années ont été présentés pour la première fois.

ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière⁽²⁾ du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

Des instances d'échanges avec les comités consultatifs d'agence (CCA)

Dans chaque collectivité, un comité consultatif d'agence (CCA) est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échanges permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique, mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

Des conférences de presse pour informer et sensibiliser

Moment clé de l'année, la conférence de presse annuelle du siège de l'IEDOM-IEOM permet de dresser un bilan économique global des Outre-mer. Elle offre une vision complète des dynamiques conjoncturelles et attire un intérêt croissant des médias et des partenaires institutionnels.

De la même façon, les agences de l'IEOM organisent localement des conférences de presse : pour la sortie du rapport annuel économique de leur géographie ou pour mettre en lumière des études qui viennent d'être publiées. Ces événements sont l'occasion de présenter les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Les agents interviennent régulièrement dans les médias pour partager leurs expertises.

En 2024, les agences de l'IEOM ont ainsi organisé 3 conférences de presse et répondu à 27 interviews médiatiques, renforçant ainsi leur rôle de référent économique.



Près de 50
participations à des
séminaires, conférences
et interventions médiatiques

Être présent dans les débats économiques et financiers et auprès des acteurs locaux

L'IEOM participe activement à la diffusion des connaissances économiques en prenant part à des séminaires, des colloques et des conférences sur les enjeux financiers et économiques ultramarins. En 2024, on dénombre 19 interventions dans des séminaires et conférences.

À travers sa mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI), l'Institut élargit aussi son cercle de partenaires et tisse des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux.



3
réunions des CCA
organisées localement
par les agences de l'IEOM



3
conférences
de presse

(2) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».



© IEOM

ZOOM



NOUVELLE-CALÉDONIE

Conférence pour le plan de sauvegarde, de refondation et de reconstruction (PS2R) de la Nouvelle-Calédonie

Le 17 octobre 2024, Fabrice Dufresne, directeur de l'IEOM Nouvelle-Calédonie, a participé à la conférence consacrée au plan de sauvegarde, de refondation et de reconstruction (PS2R) de la Nouvelle-Calédonie.

Cette conférence a été introduite par François-Noël Buffet, ministre chargé des Outre-mer, qui a réservé son premier déplacement à la Nouvelle-Calédonie. Louis Mapou, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a complété les propos introductifs du ministre.

Fabrice Dufresne a ensuite présenté avec Élise Desmazures, directrice de l'ISEE, les derniers éléments de la conjoncture économique et bancaire du territoire. Cette présentation a permis d'objectiver la dégradation significative de l'économie du territoire après les émeutes du 13 mai 2024. À titre d'illustration, l'indicateur du climat des affaires pour le 2^e trimestre 2024 (64,1) s'effondre à un niveau plus bas qui n'avait jamais été observé depuis sa création, il y a 25 ans.

Afin de faire face à cette situation très dégradée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a présenté un plan de relance visant à refonder le modèle économique et social calédonien.



Chargement minéralier en Nouvelle-Calédonie © Société Le Nickel



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	84
Les ressources humaines	88
La responsabilité sociale et environnementale (RSE)	90
Horizons 2024, le plan stratégique	92

LA GOUVERNANCE

Les statuts

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts⁽¹⁾ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer aux articles L. 721-18 et suivants et aux articles R. 721-12 et suivants.

(1) Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 721-29 du Code monétaire et financier. Il est composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- deux représentants du ministre chargé des Outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;
- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

Un commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque

LES ORGANES DE GOUVERNANCE



La direction générale, de gauche à droite : Stéphane Foucault, Ivan Odonnat et Pascal Richer © IEOM

Le directeur général

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la direction de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint. Depuis avril 2023, Ivan Odonnat est le directeur général de l'IEOM. Il a succédé à Marie-Anne Poussin-Delmas.

de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2024, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 6 fois.

La composition du Conseil de surveillance est la suivante :

Président :

- M. François Villeroy De Galhau, Gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Agnès Benassy-Quéré

Représentant la Banque de France :

- Mme Emmanuelle Assouan

Directeur général du Trésor :

- M. Bertrand Dumont, représenté par Mme Zoé Colin

Représentant le ministre chargé de l'Économie :

- M. Gabriel Cumenge

Représentant le ministre chargé des Outre-mer :

- M. Olivier Jacob
- Mme Isabelle Richard, puis M. François Le Verger depuis le 16 mai 2025

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Joseph Goromido puis M. Philippe Gomès depuis le 3 avril 2025
- Polynésie française : M. Warren Dexter
- Wallis-et-Futuna : M. Jean-Paul Goepfert

Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua



Le Conseil de surveillance. Sur la 1^{re} ligne (de gauche à droite) : Agnès Bénassy-Quéré, Emmanuelle Assouan, Zoé Colin, Gabriel Cumenge, Olivier Jacob. Sur la 2^e ligne (de gauche à droite) : Isabelle Richard, Joseph Goromido, Warren Dexter, Jean-Paul Goepfert et Heimata Tapare © DR

Le commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019⁽²⁾ a institué un commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. M. Didier Janci a été nommé par le ministre chargé de l'Économie en septembre 2024. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

(2) Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 relatif aux missions et à la gouvernance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institutionnalisé le Comité d'audit, dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend quatre membres :

- deux membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;
- un second représentant de la Banque de France (membre de droit) ;
- le commissaire du Gouvernement (membres de droit).

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

L'ORGANISATION

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux instituts.

Le Comité de direction est composé du directeur général de l'IEOM, du directeur, du directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des directeurs d'agence. Il se réunit à périodicité hebdomadaire en différentes formations afin d'associer les directions d'agence.



La direction générale et les directeurs des agences IEOM, de gauche à droite : Jean-Louis Nicolle, Fabrice Dufresne, Stéphane Foucault, Ivan Odonnat, Pascal Richer, Thierry Beltrand © IEOM

Les agences de l'IEOM

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, à Papeete en Polynésie française et à Mata'Utu à Wallis-et-Futuna.

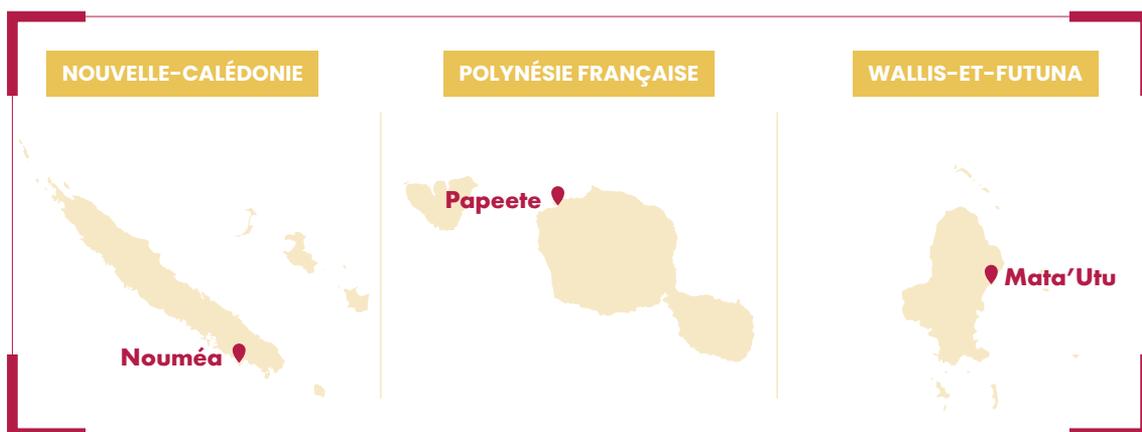
Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents

secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

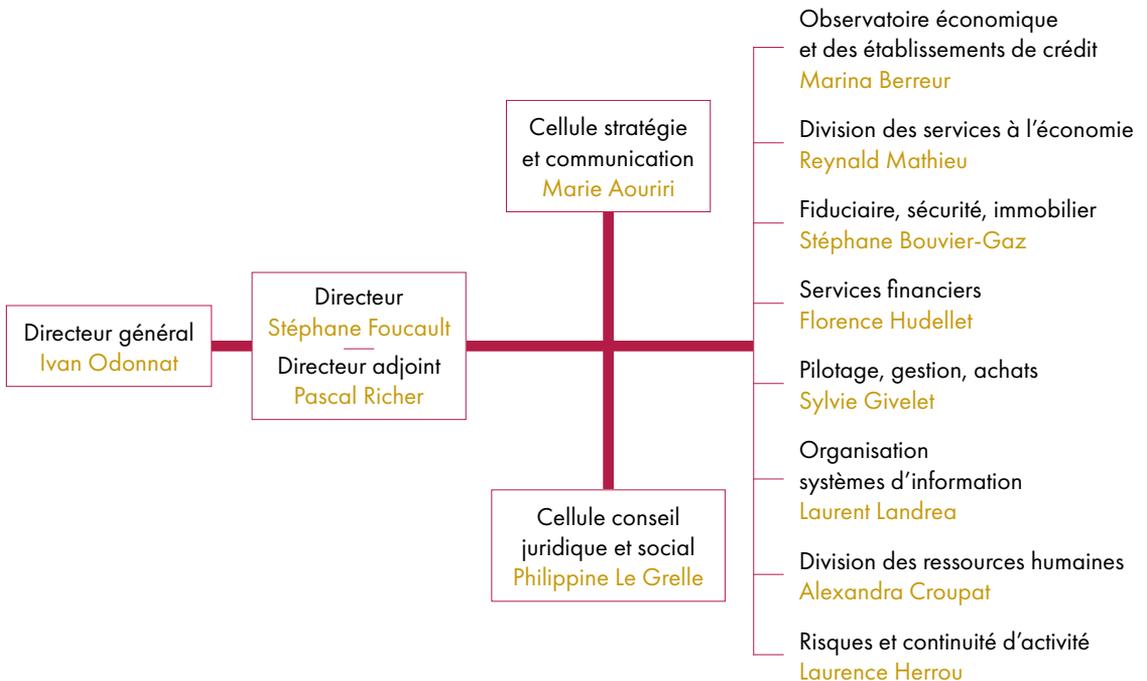
L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.





La direction générale et les responsables de division du siège, de gauche à droite : Stéphane Bouvier-Gaz, Marina Berreur, Stéphane Foucault, Laurence Herrou, Marie Aouriri, Ivan Odonnat, Alexandra Croupat, Florence Hudellet, Pascal Richer, Sylvie Givelet, Philippine Le Grelle, Laurent Landréa © IEOM

Organigramme du siège de l'IEOM



LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM ou des agents mis à disposition par la Banque de France.

La division des ressources humaines a été créée le 1^{er} janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine

des ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission. Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.



146

personnes sont en poste à l'IEOM à fin 2024

PERSONNEL PERMANENT (EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE)

	2022	2023	2024
Nouvelle-Calédonie	33	34	35
Polynésie française	32	33	34
Wallis-et-Futuna	5	5	5
TOTAL AGENCES	70	72	74
Siège	67	68	72
TOTAL⁽¹⁾	137	140	146

(1) L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.

ZOOM



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les métiers de l'IEOM présentés à des étudiants de comptabilité et gestion

Le 18 avril 2024, une dizaine d'élèves d'une classe préparatoire au diplôme de comptabilité et gestion en 2^e année du lycée du Diadème de Pirae ont été accueillis à l'agence IEOM de Polynésie française, accompagnés de leur professeure, Stéphanie Thurotte, agrégée en économie-gestion.

Sophie Natier, responsable du service études, a animé cette rencontre avec une présentation des métiers et missions de l'IEOM. Un focus a notamment été fait sur la politique monétaire, sujet qui a particulièrement intéressé les étudiants.



© IEOM

LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des

compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;

- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

En 2024, les négociations sociales se sont poursuivies sur la réforme des statuts du personnel.

LA FORMATION

En 2024, tous les collaborateurs de l'IEOM ont participé à au moins une formation.

Au total, 269 actions de formation ont été suivies en agence, après 361 en 2023, soit une diminution de 25 %.

La formation s'articule autour de 4 axes principaux :

- accompagner la transformation des métiers ;
- former les nouveaux recrutés et accompagner les collaborateurs dans leur évolution de carrière ;
- s'adapter aux nouveaux outils, technologies ou modes de travail ;
- assurer les formations obligatoires.

Les formations à distance représentent plus des deux tiers de l'ensemble des formations suivies.

Les formations en présentiel sont animées par les responsables métiers du siège ou par des organismes locaux de formation.

Un parcours de formation dédié aux managers a été initié en 2023. Il concerne toute la chaîne managériale du siège et des agences. Il s'est poursuivi en 2024 et sera finalisé en 2025.

Dans le cadre de recrutements externes ou de mobilités internes en agence, des formations spécifiques ont été organisées à Paris.

Les responsables métiers de la Division des Systèmes d'Information ont organisé un séminaire à Paris. Des séminaires locaux, qui ont réuni des représentants des 3 agences, se sont tenus en Nouvelle-Calédonie pour le métier Activités Grand Public.



Port de Nouméa en Nouvelle-Calédonie
© Pierre Alain Pantz

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Solidarité avec Mayotte après le cyclone Chido

Face aux ravages du cyclone Chido qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, entraînant la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle et de catastrophe naturelle, les collaborateurs des Instituts d'émission ont marqué leur solidarité.

610 donateurs parmi les collaborateurs de l'IEOM, de l'IEDOM et de la Banque de France ont contribué à l'action « Solidarité Mayotte » de la Fondation de France pour un total de 83 273 €, abondé à 166 546 € grâce au doublement des dons par la Banque de France.

Des actions de solidarité ont par ailleurs été menées par les collaborateurs de l'IEOM en soutien à leurs collègues IEDOM de Mayotte, sous la forme de dons au CSE local.

Une démarche RSE structurée et engagée

L'IEOM s'inscrit dans une dynamique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ambitieuse, articulée autour de trois axes majeurs :

- la préservation de l'environnement : mesurer, réduire et sensibiliser ;
- l'inclusion et l'engagement des ressources humaines ;
- la contribution sociétale et le mécénat solidaire.

Depuis la création en 2022 du comité RSE, les Instituts d'émission structurent et renforcent leurs actions en la matière. Ce comité, en lien étroit avec la direction générale des Instituts, définit et pilote un plan d'action annuel, déployé de manière collaborative au sein de l'ensemble des établissements (agences et siège). Un réseau de correspondants RSE, présent dans chaque implantation, facilite sa mise en œuvre et sa diffusion.

Réduction de l'impact environnemental

L'IEOM s'engage dans la réduction de son empreinte environnementale. Le suivi des consommations et la mise en place de collecte de données ad hoc en 2024 ont pour objectif d'aller plus loin dans cette démarche.

Des audits énergétiques sont en cours concernant les bâtiments des agences IEOM. Ces initiatives permettront de mettre en place des plans d'action ciblés pour réduire l'impact des activités de l'Institut sur l'environnement.

En 2024, sur l'ensemble des trois agences de l'IEOM situées dans le bassin Pacifique, on enregistre une baisse de 12,4 % de la consommation d'électricité par rapport à l'année de référence.

Sensibilisation et engagement des collaborateurs

L'IEOM place ses collaborateurs au cœur de sa démarche RSE en renforçant leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En 2024 :

- plus de 70 % des collaborateurs ont suivi des formations sur les enjeux climatiques et la neutralité carbone ;
- des ateliers et visites ont été organisés sur des thématiques variées : climat, économie circulaire, biodiversité, inclusion ;
- des initiatives solidaires ont mobilisé le personnel, notamment des campagnes de don du sang, des actions de recyclage et des soutiens à des associations locales.

Favoriser l'inclusivité et l'égalité des chances

L'IEOM s'attache à promouvoir l'égalité professionnelle et l'insertion socioprofessionnelle. L'Institut encourage notamment l'insertion des jeunes dans le monde du travail et a employé en 2024 : 1 jeune en contrat d'apprentissage, 8 stagiaires, 8 volontaires en service civique (VSC). Il a également employé un travailleur en situation de handicap.

L'IEOM effectue quelques opérations de mécénat. Il cède ainsi régulièrement du matériel informatique ou du mobilier dont il n'a plus l'usage à des associations ou à des écoles.



-12,4 %
de consommation
électrique par rapport
à 2019



**Réalisation
d'audits énergétiques
pour améliorer
la performance
des bâtiments**



**Soutiens et dons
à des associations
locales**

ZOOM



NOUVELLE-CALÉDONIE

Sensibilisation des managers au sexisme et harcèlement au travail

Le 5 décembre 2024, les managers de l'agence IEOM Nouvelle-Calédonie ont suivi une sensibilisation au sexisme et harcèlement au travail, animée par le Centre d'Information Droits des Femmes et Égalité (CIDFE) de la Province Sud.

Cette action vient compléter la campagne d'affichage relative aux violences intrafamiliales réalisée en début d'année dans l'agence.



© IEOM

HORIZONS 2024, LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique Horizons 2024 est arrivé à son terme avec un bilan d'ensemble très satisfaisant. Ce plan s'est articulé autour de 5 objectifs :



Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions.

14 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM ; 3 actions sont spécifiques à l'IEOM.

Les nouvelles pièces font partie du quotidien des populations

La mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces de l'IEOM a constitué l'un des projets phares du plan stratégique. Dans le respect du calendrier initial, les nouvelles pièces ont été mises en circulation le 1^{er} septembre 2021, dans les trois collectivités du Pacifique. Les nouvelles pièces ont été bien accueillies et font dorénavant totalement partie du quotidien des populations du Pacifique. Dans le même temps, les pièces de l'ancienne gamme ont fait l'objet d'une opération de retrait, et de recyclage.

Adapter les instruments de politique monétaire

Les dernières années ont été marquées par des évolutions sans précédent de la politique monétaire de l'IEOM, avec une profonde révision du cadre de la politique monétaire. Le bilan du projet COPS « Compensation du Pacifique sud », visant à adapter les plateformes d'échanges interbancaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française à la norme ISO 20022, est également très positif.

Participation au débat public sur le développement des Outre-mer

L'objectif visant à contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer a guidé chaque année depuis 2021 la production d'une lettre au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Cette lettre dresse une présentation de la conjoncture des économies ultramarines, et formule des propositions concernant les modèles de développement des territoires.

La période du plan stratégique a également été marquée par la réalisation d'études analytiques portant notamment sur un modèle de gravité pour les échanges commerciaux de l'Outre-mer, ou encore l'actualisation du PIB de Wallis-et-Futuna. De nombreuses études ont également été publiées, sur des thématiques variées : moyens et comportements de paiement, délais de paiement, surendettement, micro-crédit, entreprises, macroéconomie.

Développement des actions EDUCFI

En lien avec l'ambition de Favoriser l'inclusion et l'éducation financière en faveur des entreprises et du grand public, entre 2021-2024, plus de 15 000 publics finals ont bénéficié dans les Outre-mer d'actions d'éducation financière, près de 3 600 formateurs relais, mais aussi 650 entrepreneurs. Un point d'attention particulier a effectivement été porté aux publics d'intervenants sociaux, d'enseignants et d'accompagnateurs d'entreprises, en ce sens qu'ils permettent d'amplifier les actions des Instituts d'émission. Le développement de partenariats s'inscrit dans la même perspective. À ce titre, on soulignera la signature d'une convention de partenariat avec le Régiments du Service Militaire Adapté (RSMA) en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.



15 000 personnes
ont bénéficié
d'actions d'éducation
financière
dans les Outre-mer

S'inscrire dans une démarche RSE

Au titre de la responsabilité sociale et environnementale, les actions des Instituts se sont articulées autour de trois piliers, mesurer et agir sur notre impact environnemental, sensibiliser les collaborateurs, et participer à des actions de mécénat.

Des efforts importants sont déployés en matière de sensibilisation des salariés aux enjeux RSE. Des actions de formation et de cohésion ont été organisées dans l'ensemble des établissements (sensibilisation à la sobriété énergétique, au handicap, fresque du climat, visites d'entreprises des filières de recyclage, etc.).

Un nouveau plan stratégique « CREER 2027 »

L'année 2024 a été marquée par le lancement des travaux relatifs au nouveau plan stratégique des Instituts d'émission pour la période 2025-2027.

Considérant les besoins encore largement non satisfaits des populations ultramarines et leurs fortes attentes, les Instituts d'émission entendent donner une nouvelle impulsion à leur action, en s'ouvrant davantage vers l'extérieur, et en affirmant leurs rôles avec conviction grâce à un travail collaboratif. Le plan stratégique « CREER 2027 » qui définit nos Chantiers pour Remplir nos Engagements et pour qu'Ensemble nous Réalisons 2027, répond à cette ambition.

Ce plan est le fruit d'une réflexion collective, qui a bénéficié des contributions de l'ensemble des collaborateurs de l'IEDOM et l'IEOM. Il s'articule autour de cinq priorités stratégiques, trois pour renforcer notre rôle au service des économies d'outre-mer et deux relatives à l'organisation interne pour gagner en efficacité et en cohésion.



Vue aérienne du port de Mata'Utu à Wallis-et-Futuna © Louis Binucci



LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport financier	96
Le bilan et le compte de résultat	106
L'annexe aux comptes annuels	109

1. LE RAPPORT FINANCIER

Le bilan de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), structuré de manière à refléter la spécificité liée à la mission monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes, avec ceux présentés par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

Les principales évolutions du bilan de l'IEOM concernent l'augmentation du solde des comptes des établissements financiers (+3,25 %, soit +53 707 k€ au 31/12/2024) et la baisse du poste de refinancement liée à un moindre recours au réescompte par les établissements de crédit (-12,26 %, soit -250 380 k€).

Cette baisse du niveau de réescompte impacte le solde des avoirs de l'IEOM en euros et en francs CFP et en explique essentiellement la hausse (+107,71 %, soit +289 813 k€). La circulation fiduciaire ressort pour sa part en augmentation de +2,41 % (+15 400 k€).

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	655 318	639 918	15 400	2,41 %
Avoirs en euros et francs CFP	-558 881	-269 068	-289 813	107,71 %
Refinancement des établissements de crédit	-1 792 227	-2 042 607	250 380	-12,26 %
Comptes des établissements financiers	1 705 018	1 651 311	53 707	3,25 %
Autres emplois/ressources	-9 229	20 446	-29 674	-145,14 %

Sans signe : ressources nettes - Signe négatif : emplois nets.

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
PASSIF				
Billets francs CFP en circulation	605 953	592 551	13 402	2,26 %
Pièces francs CFP en circulation	49 366	47 367	1 999	4,22 %
BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION	655 318	639 918	15 400	2,41 %

L'augmentation nette de la circulation fiduciaire à hauteur de 15 400 k€ en 2024 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de

circulation effectués par les agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros et en F CFP

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
ACTIF				
Caisse en francs CFP	32	29	3	9,61 %
Compte Banque de France	1 002	1 002	0	-0,03 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	557 221	267 632	289 589	108,20 %
Autres disponibilités	627	405	222	54,78 %
AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP	558 881	269 068	289 813	107,71 %

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente la valeur des billets et pièces en francs CFP détenus par les agences et par le siège de l'IEOM pour leur compte propre. Le solde de 32 k€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et du siège au 31 décembre 2024.

b) Compte Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2024 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissement et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement à hauteur de 1 000 k€ sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel au sein de la Direction du budget du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante, permettant notamment de couvrir les tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2024.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris est le compte de trésorerie de l'IEOM. Il présente un solde au 31 décembre 2024 de 557 221 k€.

Le solde du poste est composé des disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements financiers (+1 705 018 k€), des billets et pièces en circulation (+655 318 k€), déduction faite des refinancements apportés aux établissements de crédit (-1 792 227 k€).

L'augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 (+289 589 k€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte au cours de l'exercice. La variation s'explique principalement par la diminution du recours des établissements financiers au réescompte.

d) Autres disponibilités

Les autres disponibilités correspondent aux comptes bancaires ouverts localement dans des banques commerciales au nom de l'IEOM pour la gestion courante de ses agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu. Elles présentent globalement un solde de 627 k€ au 31 décembre 2024.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
ACTIF				
CRÉANCES FINANCIÈRES RÉESCOMPTE	82 777	333 157	-250 380	-75,15 %
Nouvelle-Calédonie	82 777	208 052	-125 275	-60,21 %
Polynésie française	0	125 105	-125 105	-100,00 %
CRÉANCES FINANCIÈRES LIGNES DE REFINANCEMENT	1 709 450	1 709 450	0	NS
Nouvelle-Calédonie	950 726	1 092 891	-142 165	-13,01 %
Polynésie française	758 724	616 559	142 165	23,06 %
REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 792 227	2 042 607	-250 380	-12,26 %

Depuis 2019, l'IEOM, sur décision du Conseil de surveillance, a intégré dans son dispositif de politique monétaire des lignes de refinancement « LR ».

Afin de sécuriser les refinancements accordés aux banques et enregistrés à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garantie des créances cédées par les établissements de crédit.

Depuis 2020, l'IEOM a élargi l'éligibilité des actifs au dispositif de garanties, en acceptant les créances dites « ACC » (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances sur les entreprises (dites « GAR »). Elles alimentent un panier unique de garanties (dit « PUG ») et sont toutes comptabilisées en hors bilan (en garanties reçues). Les créances cédées sont valorisées conformément à la NIEC⁽¹⁾ relative à la Documentation générale de politique monétaire et aux décisions du Conseil de surveillance. À fin 2024, le montant net des garanties cédées et valorisées par les établissements de crédit s'élevait à 2 850 975 k€ (cf. 3.3.4 Hors bilan).

Depuis début 2022, les taux d'intérêt des nouvelles lignes de refinancement (LR) sont indexés sur le TLR (Taux des lignes de refinancement à 6 mois), auquel est ajoutée une marge en fonction de la maturité des LR émises. Le TLR a évolué à quatre reprises au cours de l'année 2024. Il s'établissait à 4,20 % en début d'année avant de passer à 3,95 % au 17 juin 2024, puis à 3,70 % à compter du 30 septembre, à 3,45 % le 31 octobre et enfin 3,20 % le 26 décembre 2024.

1.1.4 Les comptes des établissements financiers et autres clientèles

Cette rubrique présente les avoirs sur les comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement non soumis à réserves et des entités publiques.

La situation en fin d'année ne reflète toutefois pas les mouvements enregistrés au cours de l'exercice.

Les comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves, qui comprennent notamment leurs réserves obligatoires, ne sont pas rémunérés. Les comptes de dépôts rémunérés sont ouverts au nom des seuls établissements bancaires et sont rémunérés au taux d'intérêt de la facilité de dépôt qui est passé progressivement de 4,00 % le 28 septembre 2023 à 3,00 % le 26 décembre 2024.

Le solde des comptes de dépôts rémunérés (CDR) des établissements de crédit est à 1 524 634 k€ au 31 décembre 2024, en progression de 2,58 % par rapport au 31 décembre 2023.

En 2024, les dernières LR de 36 mois à taux fixe, de 209,5 M€ chacune, ont été renouvelées sur des maturités plus courtes. Ainsi, 628,5 M€ d'encours à taux fixe de 0 % ont été remplacés par deux nouvelles LR de 24 mois (TLR + 15 pb) et par une LR de 18 mois (TLR + 10 pb) de mêmes montants.

Suite aux émeutes de mai 2024 et dans le prolongement des mesures de soutien économique de l'État en faveur de la Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a déployé un dispositif exceptionnel de crise en faveur de la Nouvelle-Calédonie, qui s'est traduit par l'allocation, en juillet 2024, d'une ligne de refinancement d'une maturité de 3 mois à taux fixe de 0 %, pour un montant souscrit de 196 M€.

Au 31 décembre 2024, neuf lignes de refinancement sont ouvertes, trois LR6, une LR18, deux LR24 et trois LR36 pour un montant total s'élevant à 1 709,4 M€.

L'encours du réescompte s'inscrit en recul pour s'établir à 82 777 k€ en 2024, contre 333 157 k€ fin 2023. La facilité de prêt marginal n'a été utilisée par aucun établissement de crédit en 2024.

Suite aux décisions du Conseil de surveillance, les taux d'intérêt directeurs de l'IEOM s'établissent au 31 décembre 2024 à 3,00 % pour la facilité de dépôt, 3,10 % pour le réescompte, 3,20 % pour le TLR et 3,75 % pour la facilité de prêt marginal.

Le solde des comptes de l'État et de ses accrédités est ramené à zéro à l'occasion du nivellement décadaire vers le compte central d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du SCBCM, à l'exception de certains comptes courants d'entités publiques ayant des compétences spécifiques qui sont exclus de ce mécanisme. Ces comptes correspondent aux comptes de la Direction des Services Fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie et aux comptes de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et de la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française ouverts dans les livres de l'Institut d'émission. Le solde des comptes courants des entités publiques spécifiques s'établit à 55 073 k€ au 31 décembre 2024 en augmentation suite à l'ouverture du compte de la DSF de Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2024.

(1) Note d'instruction aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2024 est la NIEC 2022-02.

6. LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
PASSIF				
Comptes courants des établissements financiers				
■ Comptes courants établissements assujettis à réserves	123 660	137 303	-13 642	-9,94 %
■ Comptes courants des établissements de paiement	1 651	3 377	-1 726	-51,11 %
Comptes de dépôt rémunérés des établissements de crédit	1 524 634	1 486 287	38 347	2,58 %
Comptes courants des entités publiques	55 073	24 344	30 729	126,23 %
COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET AUTRES CLIENTÈLES	1 705 018	1 651 311	53 707	3,25 %

1.1.5 Les autres emplois et ressources

Malgré une augmentation du résultat en 2024 de 11 065 k€, l'évolution des autres emplois et ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 29 674 k€. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des emplois liés aux intérêts à recevoir sur la politique monétaire (+34 767 k€) enregistrés dans les débiteurs divers. Les produits d'intérêts des lignes de refinancement octroyées sont perçus in fine, au moment de leur remboursement par les établissements de crédit. Des provisions pour intérêts à recevoir sont comptabilisées dans le poste

des débiteurs divers représentant le cumul des intérêts à percevoir sur les lignes de refinancement pluriannuelles.

Les valeurs d'actif immobilisées sont en augmentation (+3 927 k€). Le détail figure dans l'annexe aux comptes annuels (cf. 3.3.1.).

Enfin, le solde net des comptes de recouvrement est également en diminution en fin d'année (-4 186 k€) avec un effet négatif sur les ressources du bilan.

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
ACTIF				
Comptes de recouvrement	-31 752	-25 034	-6 718	26,84 %
Débiteurs divers	-69 201	-34 834	-34 367	98,66 %
Valeurs immobilisées	-19 689	-15 763	-3 927	24,91 %
SOUS-TOTAL ACTIF : EMPLOIS	-120 642	-75 630	-45 011	59,51 %
PASSIF				
Comptes de recouvrement	32 673	30 141	2 532	8,40 %
Créditeurs divers	3 246	2 457	789	32,13 %
Provisions	1 728	2 158	-430	-19,93 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	NS
Réserves	51 277	49 877	1 400	2,81 %
Report à nouveau	44	63	-20	-30,94 %
Résultat net de l'exercice	12 446	1 380	11 065	801,57 %
SOUS-TOTAL PASSIF : RESSOURCES	111 413	96 076	15 337	15,96 %
AUTRES EMPLOIS/RESSOURCES	-9 229	20 446	-29 674	-145,14 %

1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2024 s'établit à 12 446 k€, en hausse de 11 065 k€ par rapport à 2023. Les principaux éléments ayant concouru à cette évolution du résultat net sont détaillés ci-après.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	33 144	21 876	11 267	51,51 %
1-1 Produits nets d'intérêts	12 527	2 218	10 309	464,75 %
1-2 Net des autres produits et charges	20 616	19 658	958	4,87 %
CHARGES D'EXPLOITATION	-20 698	-20 600	-98	0,48 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 992	-6 066	74	-1,22 %
2-2 Impôts et taxes	-58	-66	8	-12,05 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 919	-12 580	-339	2,70 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 159	-2 002	-157	7,84 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	430	114	316	277,27 %
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	12 446	1 277	11 169	874,83 %
Résultat exceptionnel	0	104	-104	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	12 446	1 380	11 065	801,57 %

1.2.1 L'affectation du résultat 2023

Le Conseil de surveillance du 30 mai 2024 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- 1 400 k€ au compte de réserve pour risques généraux ;
- 20 k€ de minoration du report à nouveau, qui s'établit désormais à 44 k€.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

Le revenu net des activités de l'IEOM augmente (+11 267 k€) passant de 21 876 k€ en 2023 à 33 144 k€ en 2024. Cette évolution est liée aux produits nets d'intérêt et plus particulièrement au résultat net des activités de politique monétaire qui augmente de 6 953 k€, passant de 5 733 k€ en 2023 à 12 686 k€ en 2024. Elle tient également à l'amélioration du résultat des autres activités (-159 k€ en 2024, contre -3 515 k€ en 2023), qui avait été impacté en 2023 par les charges d'intérêt liées au compte d'opérations débiteur de l'IEOM.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
PRODUITS D'INTÉRÊTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE	61 978	42 350	19 628	46,35 %
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	55 584	28 738	26 846	93,42 %
Dont réescompte	6 394	13 612	-7 217	-53,02 %
Dont intérêts sur réserves excédentaires	0	0		
CHARGES D'INTÉRÊTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE	-49 292	-36 617	-12 675	34,61 %
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	0	0		
Dont intérêts sur compte de dépôt rémunéré	-49 292	-36 617	-12 675	34,61 %
RÉSULTAT OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE	12 686	5 733	6 953	121,30 %
Autres produits d'intérêts et commissions	110	92	18	19,78 %
Autres charges d'intérêts et commissions	-269	-3 607	3 338	-92,55 %
■ Dont intérêts versés au SCBCM	-33	-3 303	3 270	-99,00 %
■ Dont intérêts versés sur comptes courants	-233	-301	68	-22,59 %
■ Dont autres commissions	-3	-4	1	-25,00 %
RÉSULTAT AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	-159	-3 515	3 356	-95,49 %
PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	12 527	2 218	10 310	464,91 %

Les produits nets d'intérêt recouvrent les produits et charges de l'ensemble des activités financières de l'IEOM, y compris de sa politique monétaire.

Après la remontée des taux d'intérêt directeurs amorcée en 2022, l'année 2024 a été marquée par une baisse progressive des taux d'intérêt directeurs de l'IEOM.

Les lignes de refinancement ont généré en 2024 un produit de 55 584 k€, en hausse de 93,42 % par rapport à l'exercice précédent. Ces produits se décomposent en 31 581 k€ pour les lignes de refinancement souscrites par les établissements de Nouvelle-Calédonie et 24 003 k€ pour celles souscrites par les établissements de crédit de Polynésie française. Cette forte variation des produits des lignes de refinancement s'explique par un effet taux, mais également par un effet volume, puisque les trois dernières lignes de refinancement LR36 à taux fixe de 0 % émises en 2021 ont été remplacées en 2024 par des lignes de refinancement indexées sur le TLR.

Le réescompte a été moins utilisé par les établissements de crédit des deux places en 2024 par rapport à 2023 et a généré un produit pour l'IEOM sur l'exercice 2024 de 5 272 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 858 k€ en Polynésie française, pour un total de 6 394 k€, en repli de 53 % par rapport à 2023.

Les charges liées à la politique monétaire résultent de la rémunération des comptes de dépôt des établissements de crédit qui s'effectue au taux de la facilité de dépôt. Ce taux, qui s'établissait à 4,00 % au 1^{er} janvier 2024, a été ramené à 3,75 % à compter du 30 juin, à 3,50 % à compter du 30 septembre, à 3,25 % à compter du 31 octobre et enfin à 3,00 % à compter du 26 décembre 2024. En 2024, la rémunération des comptes de dépôt rémunéré représente une charge de 23 272 k€ en Nouvelle-Calédonie, 25 912 k€ en Polynésie française et 108 k€ à Wallis-et-Futuna. Au total, les charges liées à la rémunération des comptes de dépôts rémunérés (-49.292 k€ en 2024) sont en augmentation de 34,61 % par rapport à 2023.

Conformément à l'accord existant entre l'IEOM et la direction générale du Trésor, un taux d'intérêt de 5 % est appliqué sur le solde débiteur de fin de journée du compte de l'IEOM ouvert au SCBCM. Au cours de l'année 2024, ce compte a présenté un solde négatif de très rares occasions, à la différence de l'exercice 2023. Dans ce contexte, la charge d'intérêt versée à ce titre par l'IEOM au SCBCM en 2024 ressort en repli sensible par rapport à 2023 (33 k€ en 2024, contre 3 303 € en 2024).

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Produits divers d'exploitation	23 370	23 490	-121	-0,51 %
Charges d'exploitation bancaire	-2 753	-3 832	1 079	-28,16 %
NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	20 616	19 658	958	4,87 %

Le net des autres produits et charges s'explique par les éléments suivants :

> Les produits divers d'exploitation

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
REFACTURATION DES SERVICES RENDUS	23 299	23 445	-146	-0,62 %
Dont refacturations à l'État	22 740	22 740	0	NS
Dont autres refacturations	559	705	-146	-20,75 %
RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	-44	-90	45	-50,57 %
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	115	135	-20	-14,83 %
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	23 370	23 490	-121	-0,51 %

Les produits divers d'exploitation détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la rémunération prévue dans le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État le 16 février 2022. La Loi de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de financement de l'IEOM par subvention de l'État en remplacement du dispositif précédent basé sur la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM.

La rémunération versée en 2024 est d'un montant de 22 740 k€, en application de l'avenant n° 4 au contrat de performance signé le 22 avril 2024.

Les autres refacturations de services rendus par l'IEOM sont constituées pour l'essentiel :

- du remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (264 k€ en 2024 contre 299 k€ en 2023) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (295 k€ en 2024 contre 406 k€ en 2023).

> Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
COÛT DE L'ÉMISSION DE MONNAIES FRANCS CFP	-2 570	-3 593	1 022	-28,45 %
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 320	-1 909	589	-30,86 %
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises – nouvelle gamme	-1 251	-1 684	433	-25,72 %
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-183	-240	57	-23,77 %
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-2 753	-3 832	1 079	-28,16 %

Les charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences :

- en billets neufs fabriqués pour le compte de l'IEOM par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) ;
- en pièces neuves fabriquées pour le compte de l'IEOM par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les coûts de l'émission des pièces s'élèvent en 2024 à 1 251 k€ contre 1 684 k€ en 2023, dont 650 k€ en

Nouvelle-Calédonie, 581 k€ en Polynésie française et 20 k€ à Wallis-et-Futuna. Les coûts de l'émission des pièces sur 2023 s'étaient élevés à 841 k€ en Nouvelle-Calédonie, 820 k€ en Polynésie française et 23 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les coûts de l'émission des billets s'élèvent en 2024 à 1 320 k€ contre 1 909 k€ en 2023, dont 691 k€ en Nouvelle-Calédonie, 576 k€ en Polynésie française et 53 k€ à Wallis-et-Futuna. En 2023, ces coûts s'élevaient à 860 k€ en Nouvelle-Calédonie, 988 k€ en Polynésie française et 61 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges, d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en francs CFP.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont restées stables (+98 k€, soit +0,48 %) pour s'établir à 20 698 k€.

a) Les frais de personnel

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5 992	-6 066	74	-1,22 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

EFFECTIFS EN AGENCE IEOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 EN EATP

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternant (hors stagiaires)	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2024	Effectif 31/12/2023
Nouvelle-Calédonie	30,3	1,0	4,0	1,0	1,0	37,3	36,3
Polynésie française	31,0	-	3,0	-	-	34,0	36,0
Wallis-et-Futuna	4,0	1,0	1,0	1,0	-	7,0	6,0
	65,3	2,0	8,0	2,0	1,0	78,3	78,3

EFFECTIF MOYEN EN AGENCE IEOM SUR L'EXERCICE 2024

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternant (hors stagiaires)	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2024	Effectif 31/12/2023
Nouvelle-Calédonie	29,4	1,0	4,0	1,0	1,0	36,4	36,1
Polynésie française	31,0	0,7	2,4	0,7	-	34,8	35,2
Wallis-et-Futuna	3,5	1,3	0,8	1,1	-	6,7	6,0
	63,9	3,0	7,2	2,8	1,0	77,9	77,3

b) Les impôts et taxes

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CET	-1	-1	0	-1,03 %
Impôts locaux	-56	-64	8	-12,28 %
IMPÔTS ET TAXES	-58	-66	8	-12,05 %

c) Les autres charges d'exploitation

> Le personnel mis à disposition

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Personnel mis à disposition par l'IEDOM	-2 040	-1 998	-42	2,12 %
PERSONNEL DÉTACHÉ	-2 040	-1 998	-42	2,12 %

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM par l'IEDOM (8 agents au 31 décembre 2024, identique à 2023, comprenant 2 agents mis à disposition par la Banque de France auprès de l'IEDOM).

> Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 297 k€ par rapport à l'année 2023.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Locations	-405	-300	-105	35,14 %
Transports et déplacements	-574	-606	32	-5,28 %
Énergies	-173	-160	-14	8,73 %
Petit équipement	-82	-132	50	-37,95 %
Assurances	-48	-46	-2	4,52 %
Maintenances	-693	-598	-95	15,89 %
Entretiens & réparations	-118	-87	-31	35,89 %
Prestations de services	-8 381	-8 223	-159	1,93 %
Frais de poste et télécommunications	-272	-250	-22	8,72 %
Autres services extérieurs	-133	-182	49	-26,89 %
CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE	-10 880	-10 582	-297	2,81 %

> Les prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 6 401 k€ pour l'exercice 2024.

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-370	-355	-16	4,41 %
Prestations informatiques	-1 150	-1 264	114	-8,99 %
Honoraires	-120	-108	-13	11,69 %
Services généraux de l'IEDOM	-6 401	-6 118	-283	4,63 %
■ Dont exercice N	-6 246	-6 065	-182	3,00 %
■ Dont ajustement exercice N-1	-155	-53	-102	NS
Prestations de services diverses	-339	-379	39	-10,38 %
PRESTATIONS DE SERVICES	-8 381	-8 223	-159	1,93 %

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
Nouvelle-Calédonie	-377	-396	19	-4,79 %
Polynésie française	-656	-683	27	-3,96 %
Wallis-et-Futuna	-91	-99	7	-7,43 %
Paris	-1 035	-824	-210	25,51 %
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-2 159	-2 002	-157	7,84 %

L'augmentation de 210 k€ pour le site de Paris (siège IEOM) résulte essentiellement de la dotation aux amortissements suite à la mise en service du logiciel FICOM 2.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
Provisions pour risques et charges ⁽²⁾	-76	121	-197	-162,97 %
Provisions réglementées ⁽³⁾	661	71	591	837,20 %
Provisions pour charges à répartir ⁽⁴⁾	-155	-157	2	-1,23 %
Provision pour dépréciation des stocks de pièces	0	79	-79	-100,00 %
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	430	114	316	277,27 %

(2) En 2024, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 76 k€ (voir détail rubrique 3.3.2. - poste P6 – Provisions).

(3) Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants. Compte tenu des montants résiduels, une reprise de la totalité des amortissements dérogatoires a été opérée sur l'exercice 2024 pour 661 k€.

(4) Cette provision représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation. En 2024, la répartition de la provision se décompose essentiellement comme suit :

- une dotation aux provisions de 115 k€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de pièces ;
- une dotation aux provisions de 40 k€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de billets.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
A1 Caisses	32	29
A2 Comptes Banque de France	1 002	1 002
A3 Compte d'opérations	557 221	267 632
A4 Autres disponibilités	627	405
A5 Créances sur les établissements de crédit	1 792 227	2 042 607
A6 Comptes de recouvrement	31 752	25 034
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	5 693	5 765
A8 Autres actifs	63 508	29 069
A9 Valeurs immobilisées nettes	19 689	15 763
TOTAL ACTIF	2 471 750	2 387 305

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
P1 Billets francs CFP en circulation	605 953	592 551
P2 Pièces francs CFP en circulation	49 366	47 367
P3 Comptes créditeurs des établissements financiers et assimilés	1 705 018	1 651 311
P4 Comptes de recouvrement	32 673	30 141
P5 Autres passifs	3 246	2 457
P6 Provisions	1 728	2 158
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	46 277	44 877
P10 Report à nouveau	44	63
P11 Résultat net de l'exercice	12 446	1 380
TOTAL PASSIF	2 471 750	2 387 305

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
R1 • REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEDOM	33 144	21 876
1-1 Produits nets d'intérêts	12 527	2 218
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	12 527	2 218
1-2 Net des autres produits et charges	20 616	19 658
<i>Produit divers d'exploitation</i>	23 370	23 490
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>	0	0
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>	-2 753	-3 832
R2 • CHARGES D'EXPLOITATION	-20 698	-20 600
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 992	-6 066
2-2 Impôts et taxes	-58	-66
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 919	-12 580
<i>Personnel mis à disposition</i>	-2 040	-1 998
<i>Charges d'exploitation générale</i>	-10 880	-10 582
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 159	-2 002
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	430	114
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	12 446	1 277
R3 • RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	104
R4 • IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	12 446	1 380

2.3 LE HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan. Le détail des opérations de hors bilan figure à la rubrique 3.3.4 b relative au dispositif de refinancement des établissements de crédit.

HBI – LES RÉSERVES DE BILLETS ET DE PIÈCES (EN MILLIERS D'EUROS)

Crédits	31/12/2024	31/12/2023
Billets francs CFP non émis	898 833	961 844
Pièces francs CFP non émises	7 622	8 925
	906 456	970 769

Les réserves de billets et de pièces regroupent différents stades du cycle de vie des billets et pièces. Les billets et pièces rapportés aux guichets de l'IEOM font l'objet d'un contrôle et d'un tri permettant leur réintroduction, tandis que les coupures impropres à la circulation sont retirées et détruites.

Au 31 décembre 2024, la réserve de billets est de 898 833 k€ contre 961 844 k€ au 31 décembre 2023. La réserve de pièces est de 7 622 k€ au 31 décembre 2024 contre 8 925 k€ au 31 décembre 2023 (cf. détail 3.3.4. Hors bilan du tableau « La constitution de la réserve de l'Institut »).

HB2 – LES ENGAGEMENTS DONNÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

Crédits	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Paniers de garanties disponibles ⁽⁵⁾	1 058 748	957 908
Garanties utilisées des paniers ⁽⁶⁾	1 792 227	2 042 607
	2 850 975	3 000 515

(5) Les paniers de garanties disponibles correspondent à la différence entre les garanties reçues et les garanties utilisées.

(6) Les garanties utilisées correspondent aux créances valorisées, utilisées par les établissements de crédit en garantie d'instruments de politique monétaire. Le montant est corrélé avec le poste A5 du bilan « Créances sur les établissements de crédit ».

HB3 – LES ENGAGEMENTS REÇUS (EN MILLIERS D'EUROS)

Débets	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS REÇUS		
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 850 975	3 000 515
	2 850 975	3 000 515

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les créances sont cédées soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte. Les créances cédées au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte, alors que les créances cédées au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres opérations de politique monétaire de l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties, sous réserve d'une quotité affectée à un panier exclusivement dédié à la garantie du dispositif de liquidité d'urgence, ou dans le compte garantissant le réescompte. Ces créances sont valorisées sur la base des données disponibles dans le système de cotation de l'IEOM⁽⁷⁾.

(7) Les règles de cotation figurent dans la NIEC 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire » disponible sur le site internet de l'IEOM.

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-18 à L. 721-26 et R. 721-12 à R. 721-35).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (articles L. 721-4 et L. 721-5 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités, qu'il a confié à l'IEOM. Il est seul habilité à déterminer la parité du franc CFP (article L. 721-4 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 721-33 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public⁽⁸⁾.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 721-31 du Code monétaire et financier). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du Conseil de surveillance, le commissaire du gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R. 721-34 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 721-16 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 721-2 du Code monétaire et financier).

L'Institut confie à la Banque de France l'impression des billets (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP) et à la Monnaie de Paris la fabrication des pièces (valeurs faciales 200 – 100 – 50 – 20 – 10 – 5 francs CFP). L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

L'IEOM met en œuvre cette politique et en définit les instruments nécessaires (article L. 721-18 du Code monétaire et financier).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

(8) L'article L. 721-19 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Conformément aux articles L. 721-19 et R. 721-19 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées. En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

Dans ce cadre, l'IEOM exerce une mission d'observatoire économique de sa zone d'intervention pour éclairer les décisions de politique monétaire. Il assure également une mission générale de cotation des entreprises de sa zone d'intervention, notamment pour rendre les créances bancaires sur les entreprises éligibles au dispositif de garantie des opérations de refinancement.

c) La tenue des comptes des établissements financiers

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 721-20 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit et aux Offices des postes et télécommunications. Le Conseil de surveillance peut autoriser tout autre organisme, tel que des établissements de paiement, à ouvrir un compte à l'Institut si leur activité le justifie. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échanges

En conformité avec les articles L. 721-20 et L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échanges sur sa zone d'intervention.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM gère le FICOM, fichier des comptes d'Outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier les comptes de toute nature détenus par les personnes physiques et morales, ainsi que les locations de coffre-fort dans les territoires français du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs de crédit des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 et son avenant du 25 septembre 2020, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce compte ne fait plus l'objet d'une rémunération.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs⁽⁹⁾ émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes interbancaires d'échanges locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques qui lui sont confiées en application de l'article L. 721-24 du Code monétaire et financier.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements⁽¹⁰⁾).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

À noter que, dans ce cadre, le directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge

(9) Il s'agit des moyens de paiement chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

(10) Conformément à l'article L. 721-21 du Code monétaire et financier, créé par La loi n°2009-594 du 27 mai 2009,

l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie Française et celle de Nouvelle-Calédonie.

par le Gouvernement de la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française. Une nouvelle convention a été signée le 17 septembre 2021.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives. En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au contrôle des pratiques commerciales et au signalement d'exercices illégaux des métiers réglementés dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

a) Événements survenus en Nouvelle-Calédonie

Les émeutes qui ont éclaté en Nouvelle-Calédonie en mai 2024 ont conduit à la fermeture physique de l'agence pendant quelques semaines. L'ensemble des activités de l'agence a pu être réalisé en distanciel sans incident et dans le respect des délais légaux ou conventionnels. L'agence a pu rouvrir physiquement le 27 mai 2024, dans un premier temps en mode dégradé, puis normalement à compter du 17 juin 2024. Afin d'accompagner la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par l'État pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises du territoire, le Conseil de surveillance a décidé en juin 2024 de mettre en place un dispositif exceptionnel de crise dédié aux banques de Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, une ligne de refinancement de maturité 3 mois à un taux de 0 % pour un montant de 196 M€, permettant de répondre aux besoins induits par le préfinancement des indemnités d'assurance en faveur des entreprises sinistrées de Nouvelle-Calédonie, a été mise en place du 2 juillet au 2 octobre 2024.

b) Évolution des taux d'intérêt

En 2024, l'IEOM a procédé à quatre baisses de ses taux d'intérêt directeurs. Une première baisse de 25 points de base a ramené le 17 juin 2024 le taux de la facilité de dépôt (FD) à 3,75 %, le taux de réescompte (REE) à 3,85 %, le taux de référence des lignes de refinancement (TLR) à 3,95 %, et le taux de la facilité de prêt marginal à (FPM) à 4,50 %. Trois nouvelles baisses de taux, chacune de 25 points de base, ont été décidées par le Conseil de surveillance de l'IEOM respectivement le 30 septembre 2024, le 30 octobre 2024 enfin le 26 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, le taux de la facilité de dépôt (FD) s'établissait à 3,00 % (4,00 % fin 2023), celui de réescompte (REE) à 3,10 % (4,10 % fin 2023), le taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) à 3,20 % (4,20 % fin 2023) et celui de la facilité de prêt marginal à 3,75 % (4,75 % fin 2023).

c) Mise en production de nouveaux systèmes d'information

L'IEOM a poursuivi sa politique de modernisation de ses systèmes d'information (SI) avec la mise en production de nouveaux SI de sûreté, conformes à la loi de programmation militaire. De même, le projet de modernisation des plateformes d'échanges interbancaires locales, appelé COPS (Compensation des Opérations du Pacifique Sud), a également conduit l'IEOM, comme les établissements financiers locaux, à réaliser des adaptations de son système d'information. Après la mise en production en Polynésie française du module des virements en février 2024 et celui des prélèvements en septembre 2024, et en Nouvelle-Calédonie du module des prélèvements en novembre 2024, les socles majeurs sont désormais opérationnels. Enfin, l'IEOM a également mis en production la base de données FICOM 2 (fichier des comptes d'outre-mer). Elle permet à l'IEOM et aux établissements financiers de la place de se mettre en conformité avec le nouveau périmètre déclaratif du Code monétaire et financier, dans le respect de la date cible définie.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2024 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est connu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité de l'IEOM en matière monétaire, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

L'IEOM a réalisé par anticipation, un changement de méthode comptable depuis le 1^{er} janvier 2024, en appliquant les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03, qui a modifié le règlement ANC 2014-07. Les postes de transferts de charges sont supprimés et les produits et charges exceptionnels du plan comptable ont été mis en conformité avec les instructions du règlement. Seuls les événements majeurs et inhabituels sont désormais susceptibles d'impacter le résultat exceptionnel.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets et des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis, conservés dans les serres de l'IEOM ainsi qu'à la Banque de France.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est constituée du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurance des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements financiers (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement et autres comptes courants créditeurs ouverts dans les livres de l'IEOM.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente, d'une part, la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'Outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements hexagonaux ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'Outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit par l'utilisation d'instruments de politique monétaire. Ces concours représentent les financements accordés par l'IEOM aux établissements de crédit.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est mouvementé par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France ainsi que par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'Outre-mer. Il est également impacté par les opérations de politique monétaire.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose de comptes bancaires ouverts dans des établissements financiers des collectivités d'Outre-mer afin de gérer les opérations courantes des agences.

i) Réserves de pièces et de billets non émis (HB1)

Les réserves de pièces et de billets détenus par l'IEOM sont constituées de l'ensemble des pièces et billets non émis ou à trier ou à détruire.

j) Engagements donnés et engagements reçus (HB2-HB3)

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garantie par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties ou dans le compte de garantie du réescompte.

Ces créances sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM, inspiré du système de valorisation de la Banque de France.

3.2.2 Les autres actifs et passifs**a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)****> Immobilisations incorporelles et corporelles**

En application des règles du plan comptable, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs, installations techniques : de 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 8 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 10 ans.

b) Comptes de recouvrement (A6-P4)**> Comptes de recouvrement actif (A6)**

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public et remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

> Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvement, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements financiers, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements financiers ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

> Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants⁽¹¹⁾, l'IEOM comptabilisait un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis jusqu'au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires étaient alors calculées par différence entre les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») et les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs, installations techniques : de 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

La reprise de la totalité des amortissements dérogatoires a été opérée sur l'exercice 2024.

> Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,10 % (identique à 2023) ;
- taux d'actualisation de 3,10 % (contre 3,20 % en 2023) ;
- âge de départ à la retraite à 60 ans pour l'agence de Mata'Utu, 60 à 62 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

S'agissant des engagements sociaux liés au personnel mis à disposition de l'IEOM, ils sont comptabilisés en charges à payer sur la base des facturations émises jusqu'alors par l'AFD (Agence Française de Développement) et désormais par l'IEDOM compte tenu de la fin de l'unité économique et sociale avec l'AFD.

> Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts provisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

d) Les réserves

> Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 721-33 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 k€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

> Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année.

(11) Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

3.3.1 Actif (en milliers d'euros)

A1 – CAISSES

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse courante francs CFP – siège	31	28
Caisses courantes agences	1	1
	32	29

A2 – BANQUE CENTRALE

	31/12/2024	31/12/2023
Compte Banque de France	1 002	1 002
	1 002	1 002

A3 – COMPTE D'OPÉRATIONS

	31/12/2024	31/12/2023
SCBM – Compte d'opérations	557 221	267 632
	557 221	267 632

A4 – AUTRES DISPONIBILITÉS

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires agences	627	405
	627	405

A5 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2024	31/12/2023
Réescompte	82 777	333 157
Prêts LR6	502 800	502 800
Prêts LR18	209 500	0
Prêts LR24	419 000	0
Prêts LR36	578 150	1 206 650
	1 792 227	2 042 607

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PAR ÉCHÉANCES

	< 6 mois	6 à 12 mois	12 à 36 mois	31/12/2024
Réescompte ⁽¹²⁾	82 777	-	-	82 777
Prêts LR6	502 800	-	-	502 800
Prêts LR18	-	209 500	-	209 500
Prêts LR24	-	-	419 000	419 000
Prêts LR36	159 150	-	419 000	578 150
	744 727	209 500	838 000	1 792 227

(12) Le réescompte est un instrument de politique monétaire de court terme.

A6 – COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2024	31/12/2023
Chèques	7 226	5 841
Transferts	2 928	8
Virements	19 802	4 072
Effets reçus du Trésor public	1 796	15 113
	31 752	25 034

A7 – STOCKS DE MATÉRIEL D'ÉMISSION DE PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS CFP

	31/12/2024	31/12/2023
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	5 693	5 765
Stock de billets en francs CFP	2 803	2 336
Stock de pièces en francs CFP ⁽¹³⁾	2 889	3 429
<i>Stock de pièces nouvelle gamme</i>	2 889	3 429
<i>Stock de pièces ancienne gamme</i>	3	3
<i>Stock de pièces ancienne gamme – Dépréciation des pièces non émises</i>	-3	-3
	5 693	5 765

(13) Le stock de pièces non émises dans les serres de l'IEOM s'élève au 31 décembre 2024 à 2 892 k€. Ce montant a été déprécié du coût de revient du stock résiduel au 31 décembre 2023 de l'ancienne gamme de pièces pour 3 k€, ces pièces n'ayant plus vocation à être émises.

A8 – AUTRES ACTIFS

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts au personnel	2 336	2 534
Produits à recevoir ⁽¹⁴⁾	59 569	24 802
Charges constatées d'avance	202	99
Autres débiteurs divers ⁽¹⁵⁾	1 400	1 635
	63 508	29 069

(14) Ce poste comprend essentiellement les intérêts à recevoir sur les lignes de refinancement octroyées par l'IEOM. Les intérêts sur les lignes de refinancement étant perçus in fine, au moment de leur remboursement par les établissements de crédit, des provisions pour intérêts à recevoir sont constituées afin de matérialiser le cumul des produits d'intérêts sur les lignes de refinancement pluriannuelles.

En 2024 le montant des intérêts cumulés à verser par les établissements de crédit à échéance des différentes lignes de refinancement en cours s'élève à 59 429 k€ (dont 34 656 k€ au titre du seul exercice 2024).

(15) L'IEOM a versé en février 2022 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 513 k€, dans le cadre d'un avenant au contrat couvrant la période 2021 à 2025, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces en francs CFP. Il est diminué lors des approvisionnements à destination des agences IEOM.

A9 – VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁶⁾	8 374	2 474	18	10 831
Amortissements (-)	4 194	1 139	18	5 315
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	4 181			5 516
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 739	1 457	1 334	1 862
Terrains et aménagements des terrains ⁽¹⁷⁾	2 645	1 050	78	3 617
Amortissements (-)	518	62	53	528
TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS NETS	2 126			3 089
Constructions et aménagements des constructions	13 419	706	109	14 015
Amortissements (-)	8 174	486	95	8 565
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NETS	5 244			5 450
Autres immobilisations corporelles	7 451	1 218	231	8 438
Amortissements (-)	6 172	472	223	6 422
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 278			2 017
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 194	1 570	1 009	1 756
VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	15 763	6 317	2 391	19 689

(16) L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte principalement de la mise en service de FICOM 2 (fichier des comptes d'outre-mer) et du projet COPS (Compensation des Opérations du Pacifique Sud).

(17) L'agence de Nouvelle-Calédonie a réalisé l'acquisition le 7 février 2024 d'un second bâtiment jouxtant ses propres locaux afin de pouvoir procéder au programme de travaux pluriannuel. L'achat de l'immeuble est de 1 007 k€.

3.3.2 Passif (en milliers d'euros)

P1 – BILLETS EN CIRCULATION

	31/12/2023	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2024
Billets francs CFP en circulation	592 551	2 297 629	2 284 227	605 953
■ Dont ancienne gamme (AG)	38 159	0	97	38 063
■ Dont nouvelle gamme (NG)	554 391	2 297 629	2 284 130	567 890
	592 551	2 297 629	2 284 227	605 953

Au titre de l'année 2024, l'émission de billets s'élève à un montant global de 2 297 629 k€, dont 1 013 406 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 254 348 k€ pour la Polynésie française et 29 875 k€ pour Wallis-et-Futuna. La masse

de billets en circulation a néanmoins progressé malgré une baisse d'émission de billets en Nouvelle-Calédonie de l'ordre de 13 % par rapport à l'exercice 2023.

P2 – PIÈCES EN CIRCULATION

	31/12/2023	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2024
Pièces francs CFP en circulation	47 367	3 928	1 929	49 366
■ Dont ancienne gamme (AG)	29 499	0	61	29 438
■ Dont nouvelle gamme (NG)	17 868	3 928	1 868	19 928
	47 367	3 928	1 929	49 366

Au titre de l'année 2024, l'émission de pièces a été d'un montant global de 3 928 k€, dont 2 177 k€ pour la

Nouvelle-Calédonie, 1 677 k€ pour la Polynésie française et 74 k€ pour Wallis-et-Futuna.

P3 – COMPTES CRÉDITEURS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Tous les comptes courants et de dépôt des établissements bancaires sont à vue.

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes courants des établissements assujettis à réserves	123 660	137 303
Comptes de dépôts rémunérés des établissements de crédit	1 524 634	1 486 287
Comptes courants des établissements de paiement	1 651	3 377
Comptes courants des entités publiques ⁽¹⁸⁾	55 073	24 344
	1 705 018	1 651 311

(18) Ces montants représentent, d'une part, les comptes de la Direction des Services Fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie et d'autre part, ceux de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et de la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française, exclus du mécanisme d'ajustement décadaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM.

P4 – COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2024	31/12/2023
Chèques à régler	7 202	5 794
Transferts à effectuer	2 888	4 545
Virements à effectuer	20 787	15 730
Effets à régler au Trésor public	1 796	4 072
	32 673	30 141

P5 – AUTRES PASSIFS

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁹⁾	2 271	1 464
Dettes relatives au personnel	591	589
Organismes sociaux	354	374
État et autres collectivités	29	26
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	1	4
	3 246	2 457

(19) Les dettes fournisseurs comprennent notamment 1 404 k€ de factures non parvenues contre 949 k€ en 2023.

P6 – PROVISIONS

	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	661	0	661	0
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	661	0	661	0
Traitement des immobilisations par composants ⁽²⁰⁾	661	0	661	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 496	231	0	1 728
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	868	76	0	944
Indemnités de fin de carrière	841	57	0	898
Médailles du travail	27	20	0	47
PROVISIONS POUR LITIGES	154	0	0	154
PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT GAMME FIDUCIAIRE⁽²¹⁾	474	155	0	629
TOTAL DES PROVISIONS	2 158	231	661	1 728

(20) La provision pour amortissements dérogatoires a été reprise au 31 décembre 2024 pour sa valeur totale résiduelle (661 k€).

(21) En 2024, la répartition se décompose de la manière suivante :

- a) renouvellement de la gamme de billets – dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 k€ ;
- b) renouvellement de la gamme de pièces – dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des pièces pour 115 k€.

P7 À P11 – FONDS PROPRES

	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Exercice 2024	31/12/2024
P7 – Capital	10 000			10 000
P8 – Réserve statutaire	5 000			5 000
P9 – Autres réserves	44 877	1 400		46 277
<i>Dont réserve pour risques généraux</i>	25 500	1 400		26 900
<i>Dont réserve pour investissements</i>	14 548			14 548
<i>Dont réserve pour entretien des immobilisations</i>	1 171			1 171
<i>Dont réserve pour grosses réparations des immobilisations</i>	3 658			3 658
P10 – Report à nouveau	63	-20		44
P11 – Résultat de la période ⁽²²⁾	1 380	-1 380	12 446	12 446
	61 321	0	12 446	73 766

(22) Par décision du Conseil de surveillance du 30 mai 2024, le bénéfice de l'exercice 2023 (1 380 k€) majoré d'une partie du report à nouveau pour un montant de 20 k€ a été affecté au compte de réserve pour risques généraux, lequel s'établit au 31 décembre 2024 à 26 900 k€.

3.3.3 Résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net des activités de l'IEOM	33 144	21 876
Charges d'exploitation	-20 698	-20 600
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	12 446	1 277
Résultat exceptionnel	0	104
Impôt sur les sociétés	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	12 446	1 380

Le montant du résultat net de l'exercice s'élève à 12 445 874,79 € au titre de l'année 2024.

R1 – REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	12 527	2 218
PRODUITS D'INTÉRÊTS	62 088	42 443
Intérêts de réescompte, FPM et LR	61 978	42 350
<i>Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)⁽²³⁾</i>	<i>55 584</i>	<i>28 738</i>
<i>Dont réescompte⁽²⁴⁾</i>	<i>6 394</i>	<i>13 612</i>
Autres intérêts et commissions	110	93
<i>Dont autres produits d'intérêts et commissions⁽²⁵⁾</i>	<i>110</i>	<i>93</i>
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	-49 561	-40 225
Intérêts sur ligne de refinancement (LR)	0	0
Intérêts sur compte de dépôt rémunéré ⁽²⁶⁾	-49 292	-36 617
Autres charges d'intérêts et commissions ⁽²⁷⁾	-269	-3 607
1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	20 616	19 658
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	23 370	23 490
Refacturation des services rendus	23 299	23 445
<i>État⁽²⁸⁾</i>	<i>22 740</i>	<i>22 740</i>
Autres refacturations	559	705
Autres produits exploitation	115	135
Résultat net sur cession d'immobilisations	-44	-90
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-2 753	-3 832
Charges sur prestations de services financiers	-81	-83
Quote-part sur opérations faites en commun	-45	-105
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 627	-3 644
<i>Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis</i>	<i>-1 320</i>	<i>-1 909</i>
<i>Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises</i>	<i>-1 251</i>	<i>-1 684</i>
Divers	-56	-52
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	33 144	21 876

(23) L'évolution du taux de rémunération des lignes de refinancement au cours de l'exercice a généré un produit de 31 581 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 24 003 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2024, contre 16 282 k€ en Nouvelle-Calédonie et 12 456 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2023.

(24) L'utilisation moindre et l'évolution du taux de réescompte ramené de 4,10 % à 3,10 % ont généré un produit de 5 272 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 858 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2023, contre 8 140 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 5 472 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2023.

(25) Ce poste inclut notamment les intérêts sur les prêts accordés au personnel de l'IEOM (39 k€).

(26) Le Taux de la facilité de dépôt sert de base de rémunération des comptes de dépôt rémunérés. Le solde de ces comptes ayant augmenté en 2024, les intérêts versés par l'IEOM s'élèvent à 23 272 k€ en Nouvelle-Calédonie, 25 912 k€ en Polynésie française et 108 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2024, contre 18 989 k€ en Nouvelle-Calédonie, 17 532 k€ en Polynésie française et 96 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2023.

(27) La baisse des charges d'intérêts et commissions de l'IEOM s'explique essentiellement par la position créditrice du compte d'opérations ouvert au SCBCM sur la quasi-totalité de l'année. Pour rappel, lorsque la position est débitrice, un intérêt de 5 % est appliqué.

(28) La rémunération versée par l'État en 2024 s'élève à 22,74 M€.

R2 – CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	-5 992	-6 066
PERSONNEL NON SOUMIS À MOBILITÉ⁽²⁹⁾	-5 992	-6 066
Rémunérations	-4 001	-4 050
Charges patronales	-1 745	-1 757
Autres charges de personnel	-247	-260
IMPÔTS ET TAXES	-58	-66
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-12 919	-12 580
Personnel mis à disposition ⁽³⁰⁾	-2 040	-1 998
Charges d'exploitation générale	-10 880	-10 582
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-2 159	-2 002
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	430	114
Provisions pour risques et charges	-76	121
Provisions réglementées	661	71
Provision pour charges à répartir	-155	-78
CHARGES D'EXPLOITATION	-20 698	-20 600

(29) Pour l'année 2024, l'effectif positionné en agence IEOM, hors mises à disposition, est de 71 agents.

(30) Pour l'année 2024, l'effectif positionné du personnel siège IEDOM mis à disposition à l'IEOM est de 8 agents.

R3 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	210
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	0	210
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	-106
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	-106
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	104

Le résultat exceptionnel est nul au 31/12/2024 en raison de l'application du règlement ANC 2022-06 au 1^{er} janvier 2024.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP (en milliers d'euros)

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'Outre-mer.

> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2023	114 778 466	961 844
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	272 581 596	2 284 234
Réceptions de billets	24 380 000	204 304
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	274 180 856	2 297 636
Destruction de billets	30 299 856	253 913
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2024	107 259 351	898 833

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2023	1 065 052	8 925
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	230 203	1 929
Réceptions de pièces	83 050	696
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	468 701	3 928
Destruction de pièces	0	0
RÉSERVE DE PIÈCES 31/12/2024	909 603	7 622

> La constitution de la réserve de l'Institut (en milliers d'euros)

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP non émis	898 833	961 844	-63 010	-6,55 %
Pièces francs CFP non émises	7 622	8 925	-1 303	-14,60 %
	906 456	970 769	-64 313	-6,62 %

	31/12/2024 (k€)	31/12/2023 (k€)	Variation 2024/2023	
			En montant (k€)	En %
RÉSERVES DE BILLETS FRANCS CFP	898 833	961 844	-63 010	-6,55 %
Billets bons à émettre	789 025	813 974	-24 949	-3,07 %
Billets à trier	108 864	146 503	-37 639	-25,69 %
Billets à détruire	920	1 351	-431	-31,91 %
Billets PCL	24	15	9	56,52 %
RÉSERVES DE PIÈCES FRANCS CFP	7 622	8 925	-1 303	-14,60 %
Pièces bonnes à émettre	7 350	8 710	-1 360	-15,62 %
Pièces à trier	0	7	-7	-95,73 %
Pièces à détruire	5	1	4	NS
Pièces PCL	267	206	61	29,54 %
	906 456	970 769	-64 313	-6,62 %

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit (en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES CÉDÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 315 505	5 516 457
DÉCOTES OPÉRÉES	-2 464 530	-2 515 942
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS NETS DE DÉCOTE	2 850 975	3 000 515
<i>Dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte</i>	82 777	333 157
<i>Dont créances affectées au « panier unique de garanties »</i>	2 491 378	2 400 622
<i>Dont créances affectées au « panier du dispositif de liquidité d'urgence »</i>	276 820	266 736

	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	82 777	333 157
Panier unique de garanties disponible	781 928	691 172
Panier disponible pour le dispositif de liquidité d'urgence	276 820	266 736
Utilisation du panier unique de garanties pour opérations de politique monétaire (LR)	1 709 450	1 709 450
Utilisation des garanties pour le dispositif de liquidité d'urgence	0	0
	2 850 975	3 000 515

Les créances cédées au dispositif de garantie couvrent les opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidité d'urgence.

Ces créances cédées sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM. Les créances valorisées sont inscrites dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu'elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

c) L'effectif total au 31/12/2023 en nombre d'agents

IEOM	Total effectif 31/12/2024	Total effectif 31/12/2023
Nouvelle-Calédonie	38,0	37,0
Polynésie française	34,0	36,0
Wallis-et-Futuna	7,0	6,0
	79,0	79,0

Au 31 décembre 2024, l'IEOM comprend 66 agents en CDI (64 en 2023), 8 agents mis à disposition par l'IEDOM dont 2 agents mis à disposition par la Banque

de France auprès de l'IEDOM (1 agent en 2023), 2 agents en CDD (4 en 2023) et 2 agents en VSC (3 en 2023) et 1 agent en alternance.



Port de Nouméa en Nouvelle-Calédonie © Pierre-Alain Pantz



LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les COM du Pacifique par actionnaire bancaire de référence	126
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	128
Les conventions	129

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DISPOSANT D'UN GUICHET DANS LES COM DU PACIFIQUE PAR ACTIONNAIRE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

LE GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

Le réseau BRED Banque populaire

Les établissements de crédit

- **Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)⁽¹⁾ (CIB 17499)**
Nouvelle-Calédonie

Le réseau Caisse d'Épargne

Les établissements de crédit

- **Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) (CIB 14889)**
Nouvelle-Calédonie
- **Banque de Tahiti (BDT) (CIB 12239)**
Polynésie française

Le réseau Natixis

Les sociétés de financement

- **BPCE Lease Nouméa (CIB 18730)**
Nouvelle-Calédonie
- **BPCE Lease Tahiti (CIB 19110)**
Polynésie française

En 2024

21 établissements ont au moins un guichet recensé au fichier des établissements et guichets agréés (FEGA, extraction des données en 2023) de la Banque de France dans les COM de la zone franc Pacifique.

Dont :

- 12 établissements de crédit ;
- 5 sociétés de financement ;
- 2 établissements à statut particulier ;
- 3 établissements de paiement.

Nota bene :

D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans y avoir de guichet domiciliaire.

(1) La collectivité territoriale de Nouvelle-Calédonie est l'actionnaire majoritaire de la BCI (50 %). La BRED Banque Populaire est l'actionnaire de référence (49,9 %) et l'AFD est actionnaire à 0,1 %.

LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les établissements de crédit

- **Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (CIB 18319)**
Nouvelle-Calédonie
- **Banque de Polynésie (BDP) (CIB 12149)**
Polynésie française

Les sociétés de financement

- **Crédit Calédonien et Tahitien (CREDICAL) (CIB 16600)**
Nouvelle-Calédonie
- **SOGLEASE BDP (CIB 15178)**
Polynésie française
- **SOCALFI (CIB 14848)**
Nouvelle-Calédonie
- **Nouméa Crédit⁽²⁾ (CIB 14238)**
Nouvelle-Calédonie

LE GROUPE BNP PARIBAS

Les établissements de crédit

- **BNP Paribas Nouvelle-Calédonie (BNPPNC) (CIB 17939)**
Nouvelle-Calédonie
- **Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) (CIB 11408)**
Wallis-et-Futuna

AUTRES

Les établissements de crédit

- **Banque Socredo⁽³⁾ (CIB 17469)**
Polynésie française
- **Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Nouvelle-Calédonie (CCAMNC) (CIB 17429)**
Nouvelle-Calédonie
- **Banque Publique d'Investissement (BPI France) (CIB 18359)**
Nouvelle-Calédonie

Les sociétés de financement

- **Océanienne de financement (OFINA)⁽⁵⁾ (CIB 15138)**
Polynésie française

Les établissements à statut particulier

- **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (CIB 40031)**
Polynésie française
Nouvelle-Calédonie
Wallis-et-Futuna
- **Office des Postes et télécommunications (OPT) (CIB 14158)**
Nouvelle-Calédonie

Les établissements de paiement

- **Marara Paiement⁽⁴⁾ (CIB 14168)**
Polynésie française
- **EGPF Polynésie (CIB 17428)**
Polynésie française

(2) Nouméa renting est l'actionnaire majoritaire (66 %). La SGCB est l'actionnaire de référence (34 %).

(3) La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %) de la Socredo. L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

(4) Détenu par l'OPT de Polynésie française à 100 %.

(5) Les actionnaires sont les suivants : Banque Socredo (64 %), OPT Polynésie française (22 %) et Océanienne de services bancaires (15 %).

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE PACIFIQUE

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	France ⁽⁶⁾
POPULATION				
Population (milliers, 2024)	269	279	11,3	66 352
■ dont part des moins de 20 ans (%)	29	28	30,6	22,1
■ dont part des 60 ans et plus (%)	11	15	19,1	27,0
Densité de population (hab./km ²)	15	69	78	121
Projections population à 2050 (milliers)	ND	ND	9,8	66 734
DÉVELOPPEMENT HUMAIN				
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,79	0,74	0,76 (en 2005)	0,90 (en 2020)
Indice de Gini (2022)	0,39	ND	0,43	0,29
Taux de pauvreté, seuil local ⁽⁷⁾	24,8	ND	25,2	14,4
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	126	177	72	147
ENVIRONNEMENT				
Superficie totale (km ²)	18 576	4 167	142	549 135
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	4 541	257	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %, 2023)	25,1	43	12,9	27
Émission de CO ₂ par habitant (total GES en éq. tonnes CO ₂ /hab, 2022)	20,8	4,2	4,4	5,8
ÉCONOMIE				
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	9	5,4	0,189 (en 2019)	2 823
Croissance annuelle du PIB 2013-2023 (en %, volume)	0,5	3,3	-	1,1
PIB par habitant (euros courants) 2023	33 600	19 400	16 760 (en 2019)	42 600
Taux d'inflation (% , à fin 2024)	1,0	1,4	1,5	1,3
Écart de prix avec la France hexagonale (en % en 2022)	31	31	ND	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2024)	10,9 (en 2023)	7,5	17,4 (en 2023)	7,3
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023)	54,7	57	-	94,5
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % 2020)	5	9	-	52
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	1 178	379	11,8	149 100
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2024)	338	768	40,5	178 000
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	2 700 (en 2015)	8 018	313	661 066
INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS À FIN 2024 (2023 pour France et Wallis-et-Futuna)				
Encours de dépôts (établissements bancaires, hors dépôts de la clientèle financière, à fin 2024)	7,132	7,019	0,067	3 847
Encours de crédits (établissements bancaires, hors prêts à la clientèle financière, à fin 2024)	9,436	7,284	0,04	3 977
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, à fin 2024)	7,7	3,6	1,6	2,9

(6) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.

(7) Seuil local = 60 % niveau de vie median local, seuil de 50 % pour Wallis-et-Futuna.

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Citépa, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), IEOM, Insee, ISEE, ISPF, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE).

LES CONVENTIONS

Les relations entre l'IEOM, la Banque de France, et ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par conventions.

AVEC LA BANQUE DE FRANCE

L'IEOM et la Banque de France ont conclu plusieurs conventions prévoyant une assistance de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement scripturaux et des systèmes de paiement. Des conventions ont également été conclues en matière de formation : les agents de l'IEOM peuvent accéder aux formations organisées par la Banque de France. Par ailleurs, la Banque de France tient le compte bancaire de l'IEOM. L'IEOM assure, pour sa part, le recouvrement des chèques dont la Banque de France est le bénéficiaire et tirés sur des comptes tenus dans les collectivités d'outre-mer. Enfin, la Banque de France imprime les billets en franc Pacifique.

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020, signée entre l'IEOM et l'ACPR, fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales.

L'IEOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. Le secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant en Outre-mer. De plus, le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT et, dans une moindre mesure, à la protection de la clientèle.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les collectivités d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

AVEC L'ÉTAT

L'IEOM accomplit des missions d'intérêt général pour le compte de l'État. Des conventions précisent la nature

de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 6 février 2022 entre l'État et l'IEOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) ET LES INSTITUTS DE STATISTIQUES DES OUTRE-MER

Depuis 2004, l'IEOM participe au partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM). Ce partenariat réunit plusieurs acteurs institutionnels (AFD, IEDOM, INSEE, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie et Institut de la statistique de Polynésie française) dont l'objectif est, au travers de la production de statistiques, d'améliorer l'information économique et la capacité d'analyse macro-économique des collectivités territoriales d'outre-mer.

**Directeur
de la publication**

Ivan Odonnat

**Responsable
de la rédaction**

Marie Aouriri

Éditeur

IEOM

**Crédit photo
de couverture**

Zone portuaire de Papeete
du quai au long cours destiné
aux navires de commerce du
type porte-conteneur ou cargo
© Nathalie Dupont-Teaha

Conception et impression

 agencezebra.com

Imprimé sur un papier
100 % recyclé

Dépôt légal : juin 2025

ISSN 1635-2262



LES AGENCES IEOM



Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur

Fabrice Dufresne
(687) 27 58 22



Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur

Thierry Bertrand
(689) 40 50 65 00



Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea

Directeur

Jean-Louis Nicolle
(681) 72 25 05

ieom.fr



ieOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur
75002 Paris